



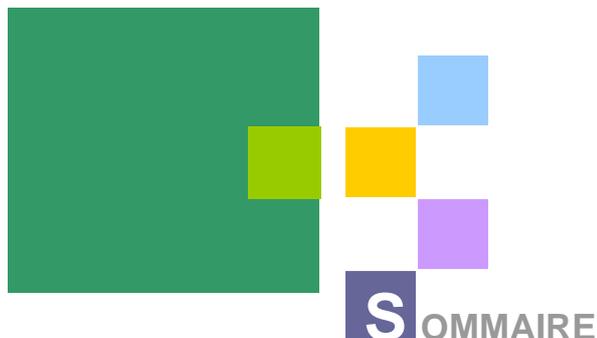
Commune de **LAMAGUERE** *Département du Gers*

CARTE COMMUNALE Rapport de présentation

ENQUETE PUBLIQUE



*Carte Communale approuvé en Conseil Municipal le Et par le Préfet le
Enquête Publique du 27/04/2022 au 01/06/2022*



1	<u>PREAMBULE</u>	5
1.1	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	5
1.2	PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL : LA COMMUNE DE LAMAGUERRE	5
2	<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	8
2.1	PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE	8
2.1.1	CLIMATOLOGIE	8
2.1.2	APERÇU PEDOLOGIQUE ET GEOLOGIQUE	9
2.1.3	TOPOGRAPHIE	10
2.2	MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE	11
2.2.1	LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE	14
2.2.2	LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS AU SEIN DU TERRITOIRE	23
2.2.2.1	FONCTIONS ENVIRONNEMENTALES	23
2.2.2.2	FONCTIONS SOCIALES	24
2.2.2.3	FONCTIONS ECONOMIQUES	24
2.2.3	PAYSAGES	25
2.2.4	AGRICULTURE ET PAYSAGE NATUREL	26
2.2.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	30
2.3	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	30
2.3.1	AIR / BRUIT	30
2.3.2	EAUX : REJETS / ASSAINISSEMENT	31
2.3.3	SOLS	32
2.3.4	DECHETS	32
2.3.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	33
2.4	RESSOURCES	33
2.4.1	EAU	33
2.4.2	MATIERES PREMIERES, SOLS ET ESPACE	38
2.4.3	ENERGIE	39
2.4.1	EAU POTABLE	39
2.4.2	ATOUTS ET FAIBLESSES	39
2.5	RISQUES	40
2.5.1	INONDATION	40
2.5.2	MOUVEMENTS DE TERRAIN	41
2.5.3	SISMIQUE	42
2.5.4	ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES	42
2.5.5	INCENDIE	42
2.5.6	RISQUES ROUTIERS	42
2.5.7	RISQUE « EROSION »	42
2.5.8	RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS	42
2.5.9	ATOUTS / FAIBLESSES / ENJEUX	43
2.6	SITES NATURELS ET BATIS	43

3	<u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u>	45
3.1	ASPECTS DEMOGRAPHIQUES	45
3.1.1	DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	45
3.1.2	PROFILS DE POPULATION	46
3.1.1	ATOUTS, FAIBLESSES ET ENJEUX	46
3.2	ASPECTS ECONOMIQUES	46
3.2.1	LA POPULATION ACTIVE	46
3.2.1	LES MIGRATIONS ALTERNANTES	47
3.2.2	COMMERCES, ARTISANAT, SERVICES, ASSOCIATIONS	47
3.2.3	TRANSPORTS EN COMMUN	49
3.2.4	ATOUTS, FAIBLESSES ET ENJEUX	49
3.3	ANALYSE URBAINE	50
3.3.1	IMPLANTATION ET MORPHOLOGIE DU BATI	51
3.3.2	EQUIPEMENTS PUBLICS	51
3.4	HABITAT	52
3.4.1	DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION ET CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES CES 10 DERNIERES ANNEES.	52
3.4.2	STRUCTURE DU PARC EXISTANT	53
3.5	SERVITUDES ET CONTRAINTES	54
4	<u>OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE</u>	58
4.1	LES OBJECTIFS RETENUS	58
4.2	LES ENJEUX DE LA COMMUNE	58
4.3	LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT	59
4.3.1	EN TERMES DE DEMOGRAPHIE	59
4.3.2	EN TERMES DE D'ECONOMIE ET D'EQUIPEMENTS	59
4.4	LES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	59
5	<u>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE</u>	63
5.1	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	63
5.2	INCIDENCE DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR LE SITE NATURA 2000 / HABITATS COMMUNAUTAIRES.	63
5.3	INCIDENCE DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT GENERAL	66
6	<u>SYNTHESE SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE</u>	69
6.1	SYNTHESE SUR LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	69
6.2	TABLEAU RECAPITULATIF SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	70
6.3	BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DES 10 DERNIERES ANNEES.	70
7	<u>ANNEXES CARTOGRAPHIQUES</u>	71
8	<u>ANNEXES REGLEMENTAIRES</u>	72
9	<u>RAPPORT NATURALISTE – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</u>	73

1 PREAMBULE

1.1 Cadre Législatif et Réglementaire

Le Code de l'Urbanisme définit le contenu du rapport de présentation d'une carte communale comme suit :

« Le rapport de présentation :

1/ Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2/ Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3/ Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Le rapport de présentation est accompagné de documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Enfin, la carte communale ne comportant pas de règlement, un document explique les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

Ainsi, la carte communale se place comme un véritable outil de planification territoriale au service des collectivités.

1.2 Présentation du contexte local : la commune de Lamaguère

Dans 10 à 15 ans, quel sera le visage de Lamaguère ? A quoi ressembleront son village, ses hameaux, ses paysages ? A quel rythme sa population va-t-elle s'accroître ? Les réponses à ses questions seront abordées au cours de l'élaboration de cette première carte communale. Ce plan guidera ainsi le développement de la commune à l'horizon 2030.

C'est en 2018 que le Conseil Municipal de Lamaguère a décidé de lancer une procédure d'élaboration de carte communale afin d'inscrire la collectivité dans un schéma de développement durable. Ainsi, la carte communale de Lamaguère devra être réalisée avec comme objectifs principaux :

- D'organiser le développement de la construction,
- De limiter le mitage du territoire et ainsi de permettre la construction de nouvelles habitations en continuité du centre du village et au hameau de Libou, le secteur de Loustau (église en rive gauche de l'Arrats) étant fortement contraint par le risque inondation,
- D'adapter l'urbanisation aux réseaux existants et futurs,
- De dégager une vision à long terme du développement local,
- De sauvegarder le cadre de vie notamment en préservant les espaces naturels (évaluation environnementale obligatoire liée à la présence d'un site Natura 2000) et agricoles.
- De limiter les risques de nuisances, et notamment agricole.

En bref :

L'élaboration de la carte communale de Lamaguère est motivée par l'utilité pour la commune de maîtriser l'urbanisation sur son territoire tout en attirant de nouveaux habitants (très peu de constructions ses 10 dernières années hormis quelques rénovations) en proposant aux habitants des zones constructibles clairement définies à proximité de la mairie et de la salle des fêtes afin de créer un véritable cœur de village tout en protégeant les paysages et le patrimoine naturel, agricole et bâti de la commune et en évitant les zones de conflits avec les activités agricoles. Le hameau de Libou sera également renforcé autour de sa chapelle.

En effet, sa situation stratégique au sud d'Auch et à proximité de Gimont puis l'Isle Jourdain puis Toulouse fait de la commune de Lamaguère une commune mêlant d'importantes activités agricoles et offrant un cadre de vie exceptionnel aux habitants :

- 25 kms d'Auch et de Gimont
- 80 kms de Toulouse par la voie rapide (1 heure)

Située à la rencontre de deux contrées gersoises :

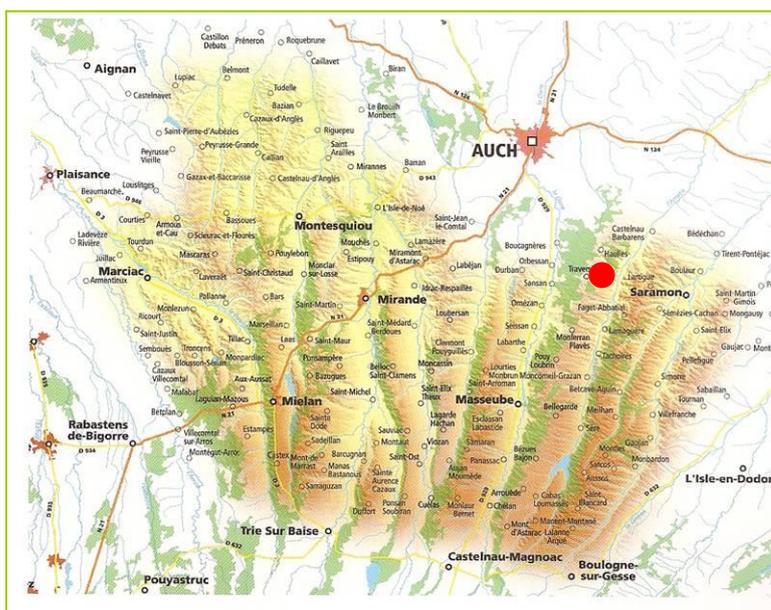
- au nord-est de la région de l'Astarac, secteur largement agricole localisé dans le Sud du département du Gers,
- au sud-ouest de la région du Savès-Toulousain, pas de contact et d'échange entre Toulouse et son arrière-pays gascon.



REPERES :

Population : 80 habitants (2015)

Superficie : 649 hectares



(Extrait de « Paysages du Gers », Edition du Rouergue)

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan pour couvrir la partie Sud du département, entre Arros et Gimone. C'est un pays de vallées dissymétriques qui se

dessinent le long de couloirs linéaires, bordés de coteaux abrupts et boisés, et dont on peut distinguer la disposition en un éventail régulier...

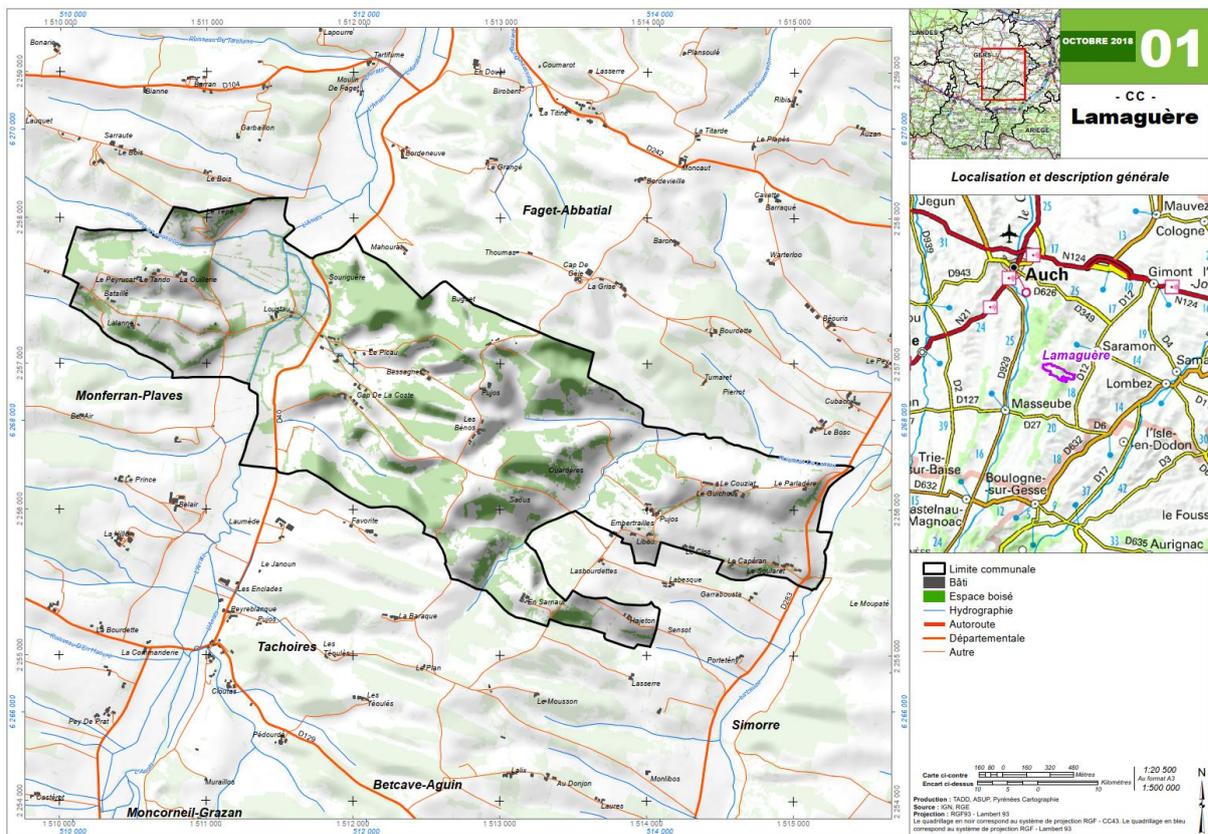
Le territoire communal de Lamaguère est constitué par un ensemble de coteaux entres l'Arrats et la Lauze parcouru par de nombreux ruisseaux, partant des points hauts descendant par de petits talwegs secondaires.

Cette commune est desservie par deux routes départementales :

- La RD40 desservant le centre du village,
- La RD283 desservant l'est du territoire.

Cette commune est limitrophe des communes suivantes : Simorre, Tachaires, Monferran-Plaves et Faget-Abbatial.

Cf. Carte 1 « Localisation et description générale ». (Au format A3 en annexe)

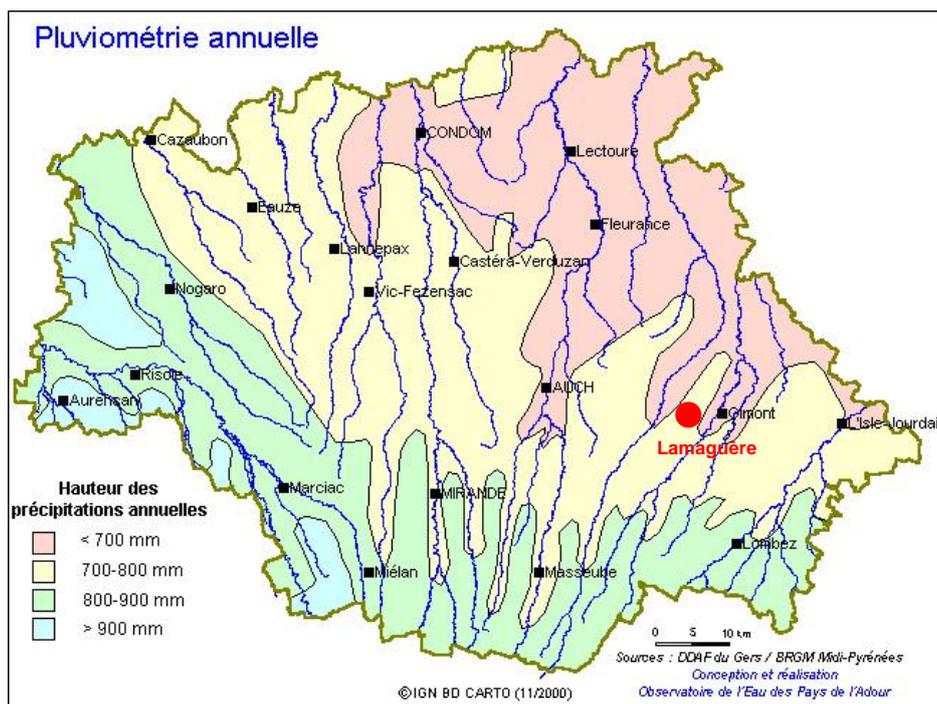
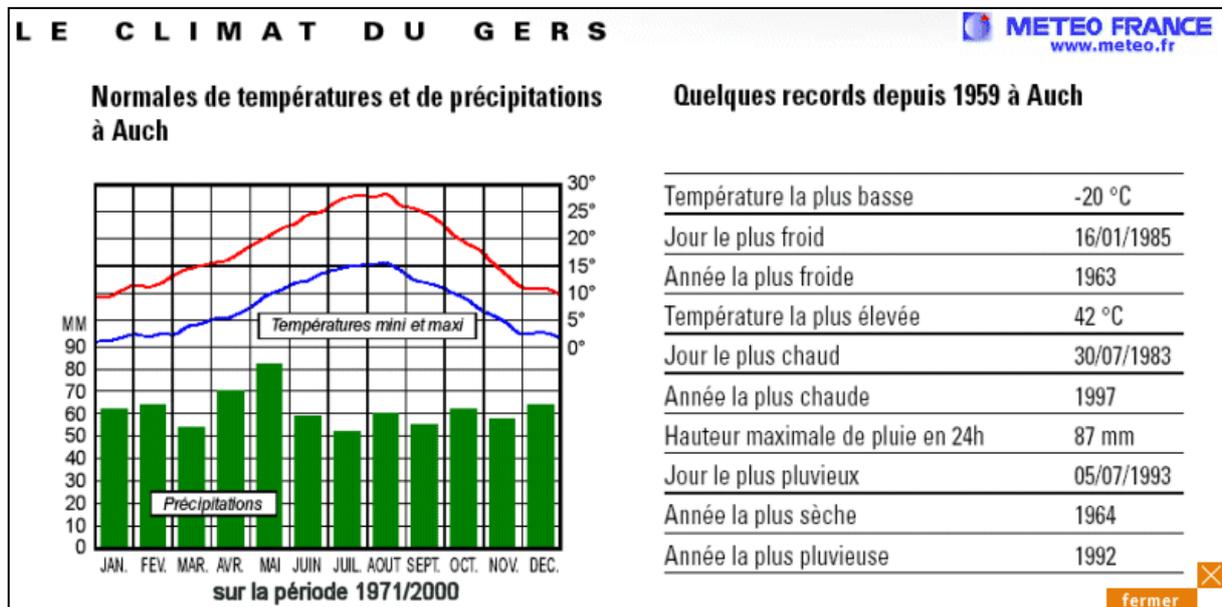


2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Présentation physique et géographique

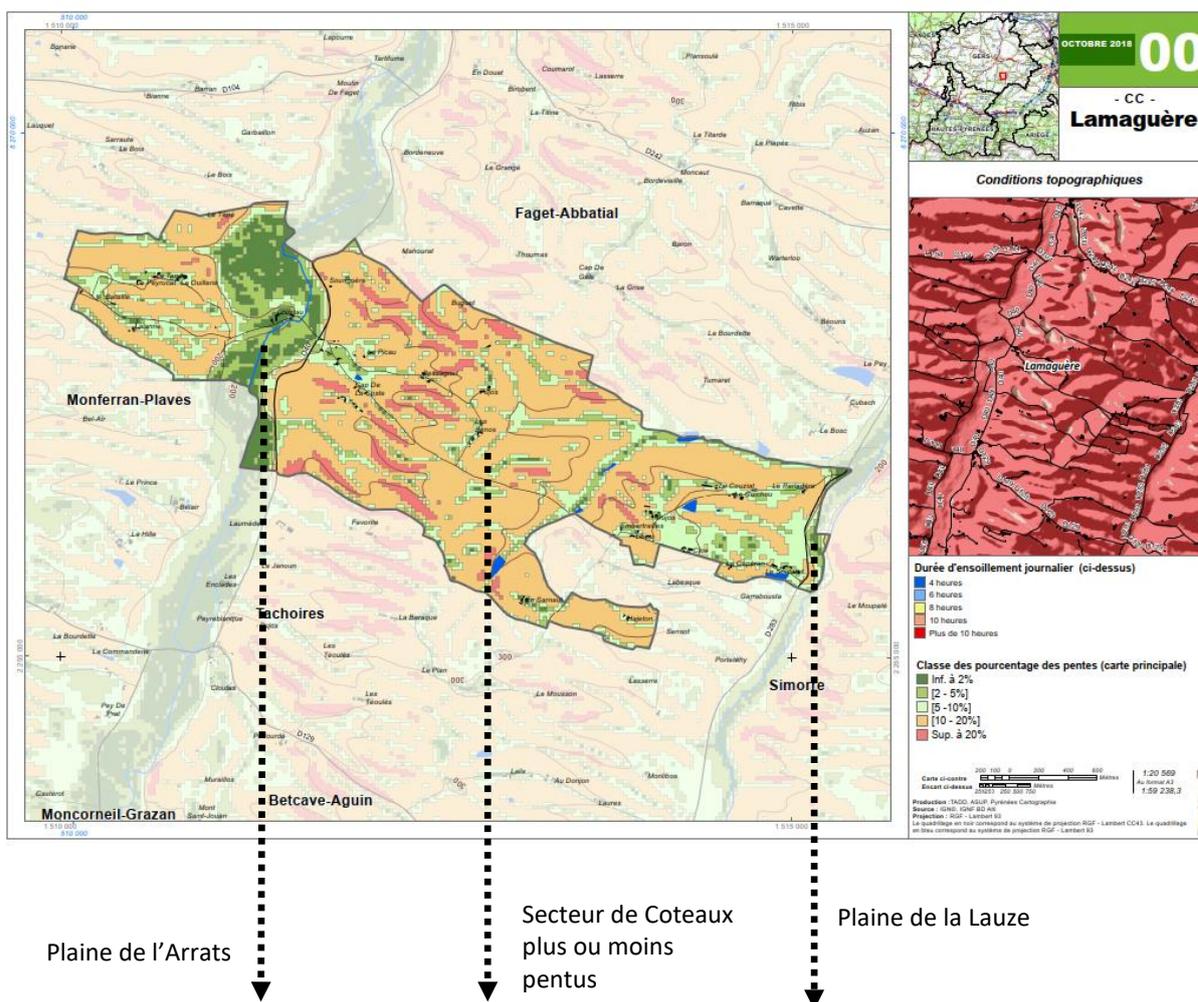
2.1.1 Climatologie

Le climat est doux en hiver, chaud et sec en été. Le département du Gers est soumis à des conditions climatiques relatives d'influences océaniques et méditerranéennes. Les moyennes annuelles de précipitations sont de l'ordre de 700 mm (Auch).



2.1.2 Aperçu pédologique et géologique

Cf. Carte n°2 « Topographie / Géologie » (Au format A3 en annexe)



La commune de Lamaguère se développe dans un contexte traditionnel de vallée gasconne dissymétrique : un long glacis orienté vers l'Est, disséqué de plusieurs échines transversales, est armé sur des formations molassiques rapidement envoyées sous des formations résiduelles issues du démantèlement des sommets des coteaux et des limons épais : il en résulte un système de glacis/terrasses puis une plaine alluviale en confrontation avec le versant abrupt orienté pour sa part vers l'ouest.

D'un point de vue pédologique, les sols susceptibles d'être observés sur la commune appartiennent à quatre grands ensembles :

- En sommet de coteaux, les sols évoluent vers un pôle argileux et éventuellement calcique, certains affleurements calcaires pouvant même conférer aux sols une tendance franchement carbonatée. Des résidus argileux acides, de teinte plus rouge, peuvent localement être observés, de même que des cordons caillouteux orientés généralement nord-sud. Les contraintes de sol sont importantes, liées avant tout à de faibles épaisseurs au-dessus des horizons plus argileux compacts et peu perméables, mais leur RU unitaire est élevée et certaines cultures à enracinement pivotant ou suffisamment puissant peuvent exploiter les horizons profonds et donc

accéder à des réserves hydriques supplémentaires. Le décompactage des horizons profonds dans ces sols est souvent peu utile.

- Dans les zones de glacis et de terrasses, des processus de lessivage débutent et les sols sont moins argileux, au moins en surface. Ils appartiennent à l'ensemble des « boubènes colorées », ou NEOLUVISOLS, plutôt acides.
- Dans les zones de terrasse et de plaine alluviale, les sols appartiennent au domaine des « Boubènes », c'est-à-dire des sols lessivés ou LUVISOLS, à texture plus limoneuse. Leur épaisseur varie selon la position géomorphologique de détail (talus entre terrasses, rebord de terrasse etc). Les horizons de surface sont sensibles à la battance et donc aux processus d'érosion ; ils présentent en outre une certaine sensibilité à la déstructuration, un caractère naturellement acide, et une carence naturelle en éléments minéraux biodisponibles. La texture limoneuse contribue à diminuer la RU par rapport aux sols de la catégorie précédente, pour une même épaisseur. L'aptitude de ces sols est améliorée soit par des apports d'eau, de fertilisant etc., soit par des itinéraires culturels adaptés avec restitutions de matières organiques, couplées à des itinéraires simplifiés et à l'introduction d'assolements limitant les périodes de terre nue ; les itinéraires simplifiés contribuent à améliorer en outre les relations hydrodynamiques entre horizons de surface et horizons profonds, améliorant d'autant la fourniture hydrique.
- Dans les zones de coteau abrupt, généralement forestiers, les sols sont des COLLUVIOSOLS calcaires, plus ou moins épais. Mais c'est aussi dans ce secteur qu'on pourra trouver des zones de mouillère et de recueil des eaux de drainage de la pente.

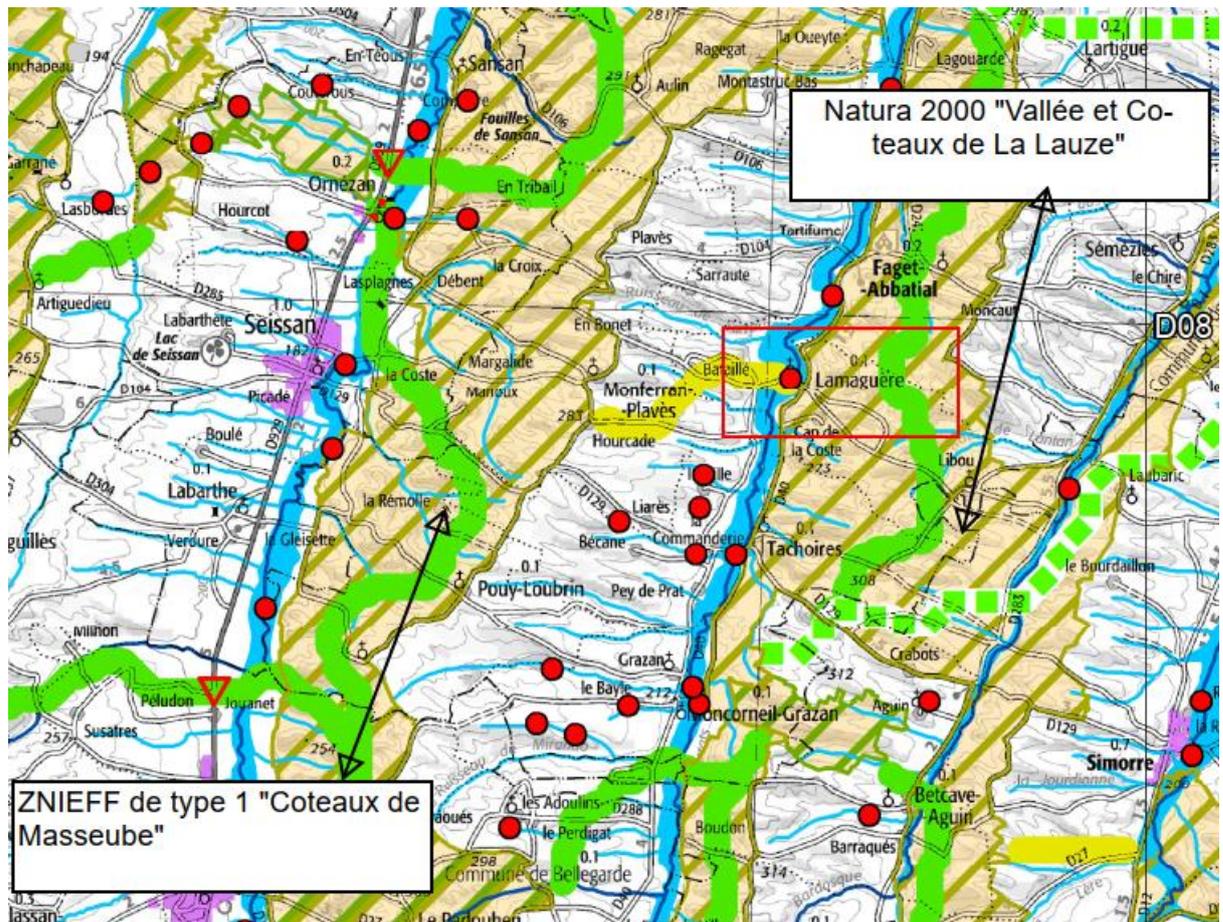
2.1.3 Topographie

Le territoire communal s'étend de la vallée de l'Arrats (où une petite partie du territoire, dont l'église et le cimetière se trouve en rive gauche) à la rive gauche de la vallée de la Lauze.

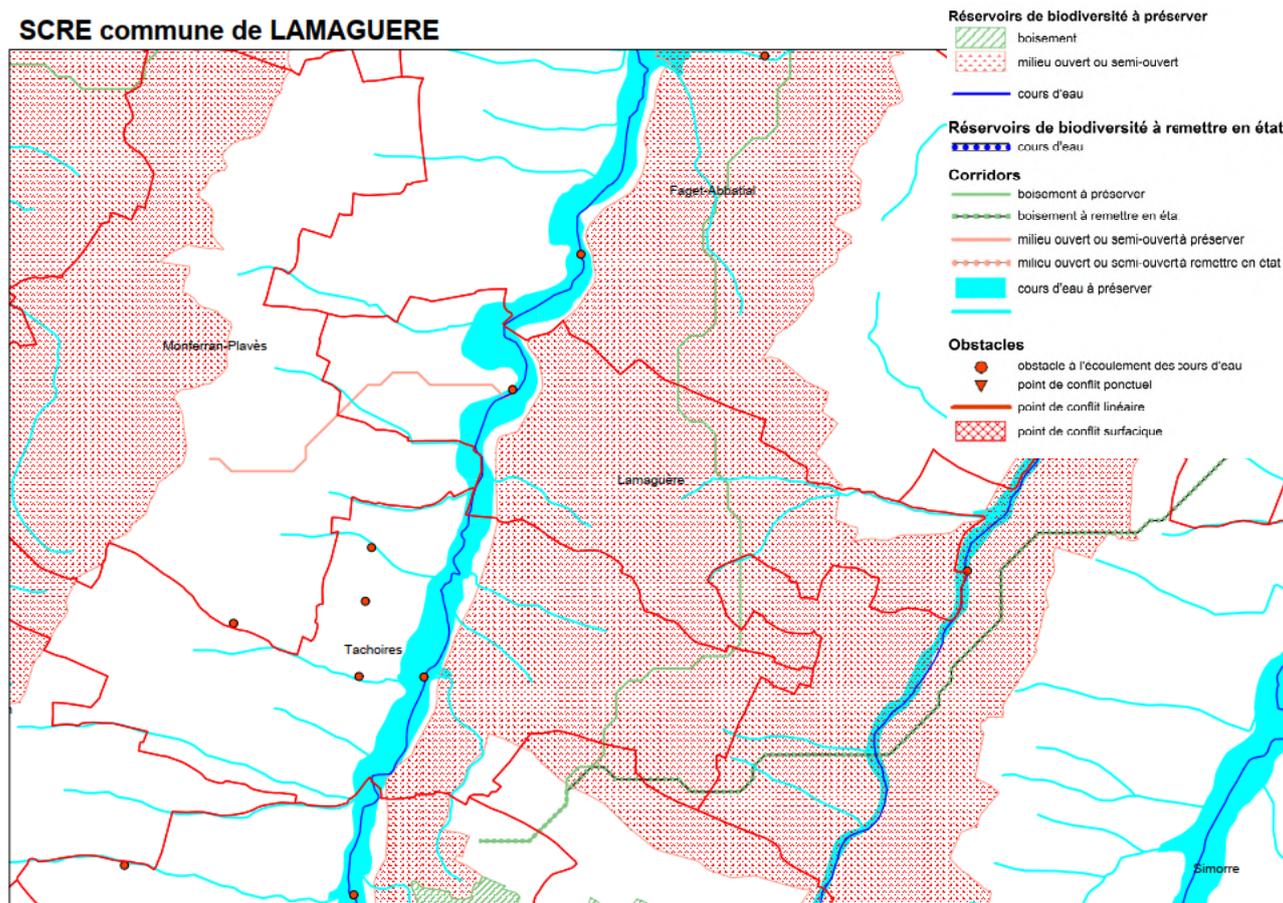
La commune se dessine de la manière suivante :

- A l'Ouest, en rive gauche de l'Arrats, un territoire de coteaux arrondis rejoignant la plaine agricole relativement étroite de l'Arrats.
- Au centre, en rive droite de l'Arrats, un paysage de coteaux pentus (pentes supérieures à 20% par endroit) qui culminent sur une crête à 280 mètres d'altitude où se trouve le hameau de Libou.
- A l'est, des pentes plus douces qui redescendent vers le ruisseau de la Lauze.

Au niveau communal, la Trame Verte et Bleue s'exprime donc de la manière suivante :



SCRE commune de LAMAGUÈRE



Carte extraite du PAC, 2018

- Un réservoir de biodiversité de milieux ouverts et semi-ouverts de plaine à préserver en rive droite de l'Arrats.
- Deux cours d'eau à préserver (Arrets et Lauze) ainsi que les zones humides le long du ruisseau de l'Arrats et du ruisseau de Sarraute (données ADASEA 32).
- Un corridor de plaine à préserver entre le réservoir de biodiversité à l'est de Seissan et la Lauze à hauteur de Lamaguère.
- Un corridor boisé à préserver du nord au sud à travers le réservoir de biodiversité en rive droite de l'Arrats.
- Un corridor boisé à remettre en bon état en bordure sud du territoire (entre Moncorneil-Grazan et le ruisseau de la Lauze).

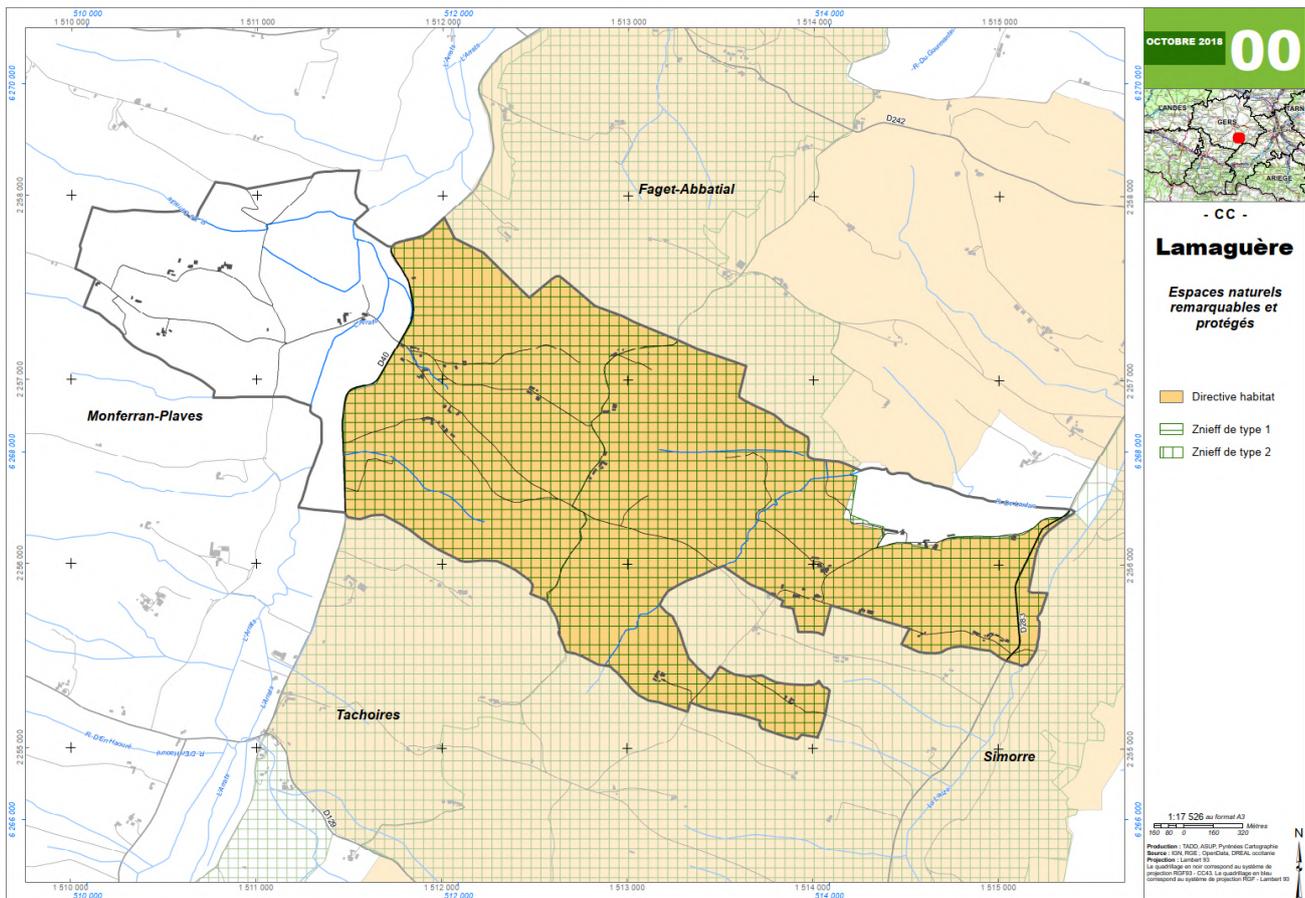
A noter que le syndicat mixte d'aménagement de l'Arrats exerce la compétence « gestion et aménagement » des cours d'eau sur la commune de Lamaguère. Le syndicat dispose d'un plan pluri-annuel de gestion de l'Arrats.

2.2.1 Les espaces naturels et la biodiversité à l'échelle intercommunale

Les réservoirs de biodiversité d'importance régionale ont été recensés et localisés sur la figure ci-dessus et sont classés en deux grandes entités :

- En "réservoirs biologiques principaux", les espaces reconnus pour leur qualité biologique et/ou la présence d'espèces remarquables (Natura 2000, ZNIEFF - zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique - de type 1, réserves biologiques, secteurs couverts par un arrêté de protection du biotope, etc.) ;
- En "réservoirs biologiques secondaires", les espaces présentant une surface importante et/ou une variété des milieux naturels (ZNIEFF de type 2, espaces naturels sensibles par exemple).

Carte 3 disponible au format A3 en annexe :



Site Natura 2000 « Vallée et Coteaux de la Lauze » :

Le site Natura 2000 « Vallée et des Coteaux de la Lauze" s'étend sur 5 399 hectares et concerne 3 rivières : la Gimone, la Lauze et l'Arrats.

Il est éclaté en 2 unités et s'étend sur 13 communes :

- Aussos
- Betcave Aguin
- Faget-Abbatial
- Gaujan
- Lamaguère
- Meilhan
- Monties
- Saint Blancard
- Semezies-Cachan
- Sère
- Simorre
- Tachaires
- Villefranche

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	26%
Autres terres arables	25%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	21%
Prairies améliorées	10%
Pelouses sèches, Steppes	10%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2%

- **Caractéristiques du site :**

Au niveau géologique, la petite région de l'Astarac se présente comme un millefeuilles de dalles calcaires entrecoupées de couches marneuses (alluvions anciennes), découpé en coteaux par les rivières principales s'écoulant du Sud au Nord, comme la Lauze, ces coteaux étant eux-même re-découpés transversalement par les talwegs tracés par les cours d'eau affluents de ces rivières.

Le profil dissymétrique de ces coteaux, très typique, provient quant à lui de la période périglaciaire : le vent dominant d'ouest lié à l'accumulation de neige aux sommets des coteaux crée des corniches de neige soumises ensuite à des mouvements de solifluxion (glissement en masse du sol gorgé d'eau lors du dégel), provoquant un étalement de terres sur le versant Est, et entraînant progressivement une déportation du lit de la rivière vers l'Est. Celle-ci érode alors le versant exposé à l'Ouest, où apparaissent peu à peu des corniches calcaires.

Cette histoire géologique confère aux zones de coteaux un fort caractère répétitif entre vallées différentes et au sein d'une même vallée.

Ce sont les versants Est, érodés par les rivières et le vent d'Ouest, au relief le plus contrasté, et re- découpés par des cours d'eau secondaires, qui présentent une mosaïque de milieux variés et typés, selon que l'on est sur une partie marneuse, calcaire ou alluvionnaire, et en fonction de l'exposition. La vallée de la Lauze est celle du département où le caractère dissymétrique est le plus fort, et l'on y observe une forte variété de formations végétales et d'occupation du sol. Bois, landes sèches, prairies et cultures s'imbriquent en mosaïque.

- **Qualité et importance :**

Coteaux asymétriques du Haut-Gers occupés par un maillage bocager plus faiblement représenté dans le fond des vallées alluviales.

Etagement original de la végétation qui s'organise d'Est en Ouest sur les vallées selon l'ordre suivant :

- bois landes sec à chênes pubescents et garrides à *Genista scorpius*, *Spartium junceum*, *Lavandula latifolia*, *Echinospartum horridum* (*Genista horrida*)
- bas de versants plus humides sur sols de boubennes en prairies ou boisées de chênes sessiles
- prairies bocagères et cultures en bords de rivières et sur le versant ouest
- boisements frais (chênes-hêtres) sur la pente du coteau ouest.

- Vulnérabilité et habitats d'intérêt communautaire :

Milieux à orchidées remarquables : tendance à la fermeture du milieu par recul du pâturage pour les pentes fortes ; tendance à la mise en culture des prairies humides par recul de l'élevage.

7 habitats d'intérêt communautaire existent sur ce site Natura 2000 ; 4 se retrouvent sur la commune de Lamaguère :

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210)
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires et formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (6210/5130)
- Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Théro-Brachypodieta (6220)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude – Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis (6510)

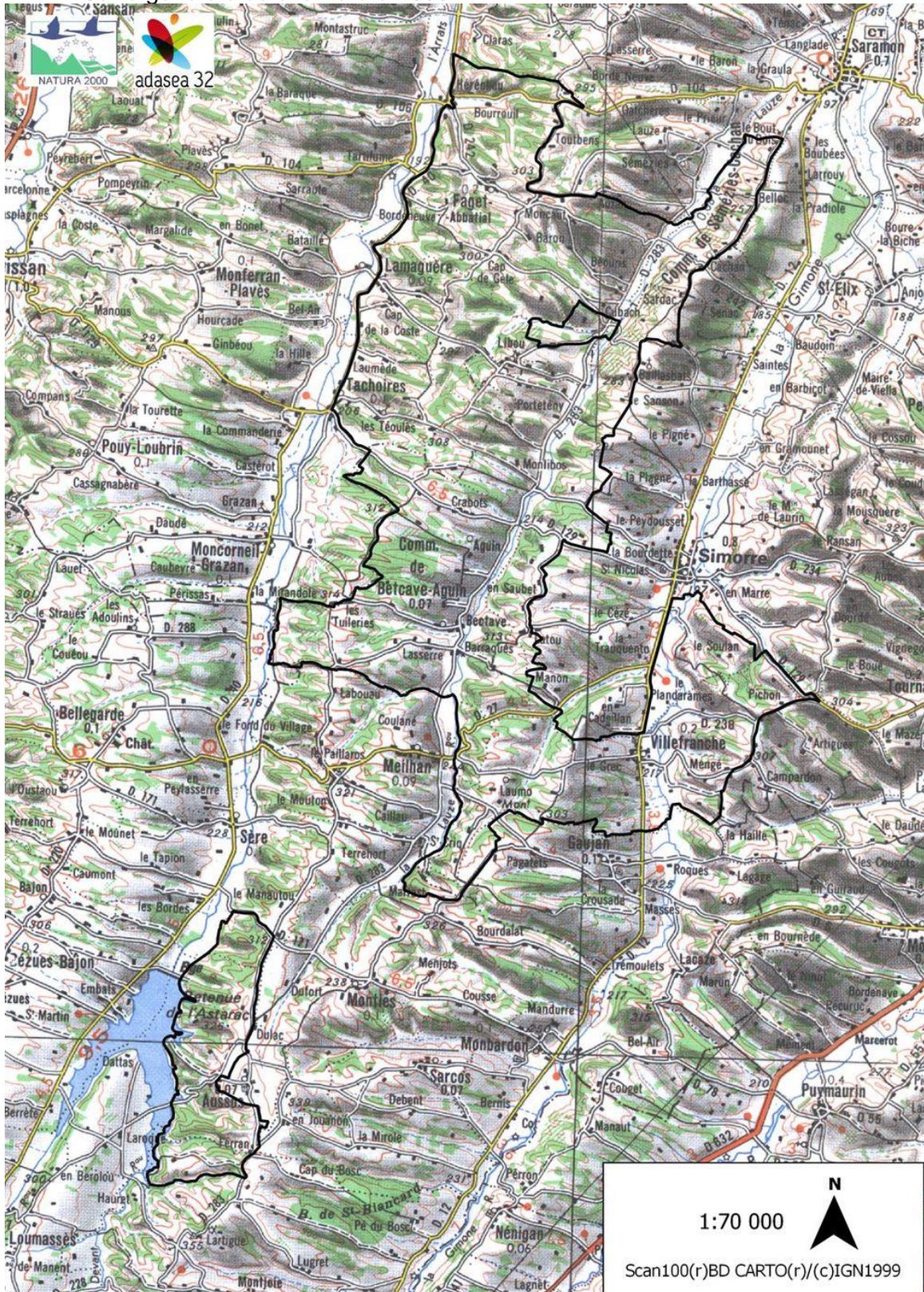
Les habitats les plus rencontrés sur la commune sont les Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires et les Prairies maigres de fauche de basse altitude.

Les zooms concernant les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la carte communale se trouve dans le chapitre 5 « Prise en compte de l'environnement dans la carte communale ».

Extrait du DOCOB concernant l'ensemble du site Natura 2000 :



- Carte générale du site Natura 2000 :



ZNIEFF de type 1 « Unité bocagère entre la Lauze et l'Arrats » : (730030533)

La ZNIEFF est localisée sur le coteau en pente douce situé entre les deux coteaux accidentés des vallées de la Lauze et de l'Arrats.

Son intérêt réside dans la mosaïque d'habitats secs et humides (lande sèche, prairie humide, boisements naturels, plantations de résineux, cultures) hébergeant de nombreuses espèces inféodées à ces milieux. Les landes sèches et leurs différents faciès d'évolution (lande à genévriers, tonsures à annuelles et même lande relictuelle sous plantations de résineux) ainsi que certaines prairies de fauche présentent une richesse importante en orchidées dont une espèce protégée, l'Orchis odorant (*Orchis coriophora* subsp. *fragrans*). De plus, l'autre aspect marquant du site est lié à l'influence méditerranéenne que subit le climat océanique dominant. On note ainsi la présence d'espèces comme la Lavande (*Lavandula latifolia*) ou le Brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*), mais aussi le Genêt hérisson (*Echinospartum horridum*), une des rares stations de la région pour cette espèce protégée.

Les mares favorisent la présence d'amphibiens (Triton marbré, Rainette méridionale, Pélodyte ponctué, etc), et servent de points d'eau notamment aux chauves-souris comme le Petit et le Grand Rhinolophe.

Différentes espèces d'oiseaux (comme la Pie-grièche écorcheur) utilisent le bocage encore bien présent sur le site, et bénéficient de la présence de refuges LPO (Ligue pour la protection des oiseaux).

Cette ZNIEFF fonctionne avec les deux ZNIEFF de type 1 adjacentes : « Coteau de l'Arrats » et « Coteaux de la Lauze », et appartient à la ZNIEFF de type 2 : « Coteaux de la Lauze et de l'Arrats ». On retrouve des habitats semblables, et les espèces exploitent les milieux qui peuvent être contigus d'une ZNIEFF à une autre.

D'un point de vue fonctionnel, le site possède un intérêt en termes de zone de régulation et de protection contre l'érosion des sols (prairies de coteau).

Les principales menaces sont liées aux modifications des pratiques agricoles (transformation des prairies en cultures, intensification des parcelles les plus productives, et abandon des parcelles les plus accidentées) et sylvicoles (exploitation des arbres hôtes d'insectes et des chauves-souris).

Au point de vue protection, une large partie de la ZNIEFF est incluse dans le site Natura 2000 FR7300897 : « Vallée et coteaux de la Lauze ».

ZNIEFF de type 2 « Coteaux de la Lauze et de l'Arrats » : (730030397)

La ZNIEFF est composée, d'une part par les coteaux accidentés en rive droite et le fond des vallées de la Lauze et de l'Arrats, d'autre part par le lac de l'Astarac et ses boisements annexes ainsi qu'une zone bocagère entre Lauze et Arrats sur les communes de Tachaires, Lamaguère et Simorre.

Au niveau climatique, le site est situé en zone dite atlantique. Le climat océanique montre des influences subméditerranéennes et piémontaises.

Au niveau géologique, la petite région de l'Astarac se présente comme un « millefeuille » de dalles calcaires entrecoupées de couches marneuses (alluvions anciennes), découpé en coteaux par les rivières principales s'écoulant du sud au nord, comme la Lauze et l'Arrats,

ces coteaux étant eux-mêmes redécoupés transversalement par les talwegs tracés par les cours d'eau affluents de ces rivières.

Ces coteaux possèdent un profil dissymétrique très typique issu de la période périglaciaire entraînant une répartition caractéristique.

La rive droite accidentée présente une imbrication de prairies, de bois et de landes, les milieux variant selon que l'on est sur une partie marneuse, calcaire ou alluvionnaire, et en fonction de l'exposition. Les cultures se situent le long des talwegs et au pied des versants.

Les terres inondables de fond de vallée, très enrichies par les alluvions, sont vouées pour la plupart à la maïsiculture. Quelques rares prairies naturelles subsistent, pour la plupart pâturées, offrant alors un très intéressant cortège floristique et faunistique.

La rive gauche, au relief beaucoup plus doux, est principalement dédiée aux grandes cultures. Des cours d'eau secondaires peuvent redécouper des vallons plus abrupts où l'on retrouve des landes et des prairies.

Les landes et leurs différents faciès d'évolution occupent une place importante le long des coteaux accidentés des vallées de la Lauze et de l'Arrats. On observe notamment toute une palette de faciès d'embroussaillage, de la pelouse très ouverte à la chênaie, ainsi que des faciès régressifs (chênaies très ouvertes ou pelouses décapées, avec la présence de tonsures à annuelles). Anciennement labourées dans la première partie du XXe siècle, elles ont une origine anthropique récente.

Elles présentent une forte richesse en orchidées (34 espèces) : des espèces très méditerranéennes (Ophrys jaune [Ophrys lutea], Ophrys bourdon [Ophrys arachnitiformis], Orchis odorant [Orchis coriophora subsp. fragrans] protégé nationalement...) à des espèces de sous-bois (céphalanthères, platanthères, Ophrys mouche [Ophrys insectifera], Listère ovale [Listera ovata]...), en passant par des espèces appréciant l'humidité hivernale des marnes (Sérapias langue [Serapias lingua], Sérapias à long labelle [Serapias vomeracea], Orchis grenouille [Coeloglossum viride], déterminant...). Certaines espèces peuvent également être observées sur les prairies de fauche.

L'influence méditerranéenne se retrouve également à travers la présence de la Lavande à large feuilles (Lavandula latifolia), déterminante, ou de l'Immortelle pour la flore (Helichrysum stoechas), mais aussi du Seps strié (reptile déterminant, ici en limite d'aire de répartition).

À noter la présence du Genêt très épineux (Echinopartum horridum, protégé nationalement), une des rares stations de la région.

Les milieux cultivés présentent un intérêt vis-à-vis des espèces messicoles comme la Nigelle de France (Nigella gallica) protégée nationalement, ou l'Adonis annuel (Adonis annua).

Le complexe formé par les prairies, les éléments boisés (bois, haies, arbres isolés) et les mares permet d'accueillir un cortège d'espèces variées : des chauves-souris comme le Petit et le Grand Rhinolophe, différents reptiles et amphibiens (dont une population importante de Triton marbré). Les oiseaux sont également bien représentés avec des espèces emblématiques comme l'Aigle botté.

Le plan d'eau de l'Astarac, destiné à réalimenter la rivière pour soutenir l'irrigation dans la vallée, aux bras d'extrémités marécageuses, présente des habitats de végétation amphibie et des saussaies-aulnaies marécageuses, peu courants dans cette petite région de l'Astarac.

Il attire de nombreux oiseaux, de sorte que le site a un intérêt ornithologique de niveau régional : zone de reproduction d'oiseaux rares dans la région, et importante halte de migration pour les anatidés, anséridés, limicoles. Il fournit aussi un habitat de choix pour tout un cortège d'amphibiens.

Le massif boisé qui le surplombe, belle chênaie-charmaie avec des faciès à hêtres, est un peuplement important dans cette région peu boisée. Il abrite lui-même de nombreux rapaces nicheurs (Milan royal, déterminant, Milan noir, Faucon hobereau), et constitue une zone de repos pour les hérons arboricoles qui se nourrissent sur le plan d'eau.

Il abrite en outre des cortèges intéressants de coléoptères saproxylophages, et des nichées de chauves-souris forestières d'intérêt communautaire.

Les parcelles boisées s'ouvrent ici et là sur des pelouses sèches, landes à genêts, prairies maigres de fauche, qui montrent une tendance nette à la fermeture.

Les évolutions passées et en cours de l'agriculture, principale activité sur la ZNIEFF, peuvent toucher l'ensemble des habitats et des espèces : abandon des parcelles les moins accessibles (landes et prairies), mise en culture ou intensification des prairies sèches, mises en culture ou plantations de peupliers sur les prairies humides.

Ceci se traduit également par une baisse de la qualité de l'eau et une augmentation de l'érosion sur certaines parcelles.

La "**trame bleue**", relative aux milieux aquatiques et aux milieux terrestres avoisinants concerne également directement la commune : L'Arrats et la Lauze et leurs milieux associés sont reconnus et identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

2.2.2 Les fonctions des espaces naturels au sein du territoire

2.2.2.1 Fonctions environnementales

Les cours d'eau de l'Arrats et de la Lauze constituent l'armature de la trame bleue.

- Arrats : De 162,1 km de longueur, l'Arrats prend sa source sur le plateau de Lannemezan, dans les Hautes-Pyrénées, et se jette dans la Garonne à Saint-Loup, dans le département de Tarn-et-Garonne en face de la centrale nucléaire de Golfech. Cependant son cours naturel s'étend sur 131 km, tandis que l'allongement de la rivière par le canal de la Neste lui permet d'atteindre 162 km. L'Arrats, de l'aval du barrage de l'Astarac au confluent de la Garonne est classé en liste 1 en tant qu'axe à enjeux migrateurs.
- Lauze : C'est un affluent de la Gimone donc un sous-affluent de la Garonne. De 22,9 km de longueur, la Lauze prend sa source dans le Gers sur la commune de Monties, et se jette dans la Gimone à l'aval de Saramon. La Lauze est classée en liste 1 en tant que réservoir biologique.

Les différents coteaux de la commune constituent l'armature de la trame verte en offrant une mosaïque de milieux boisés et ouverts, en continuité avec des espaces plus vastes vers le nord et le sud.

❖ Milieux relais

Ils correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les parcelles boisées des coteaux, pour des espèces ayant besoin de territoires vastes.

❖ Espaces agricoles

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture. Les prairies (et notamment les prairies naturelles et/ou humides) sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter (petits mammifères, oiseaux, batraciens, invertébrés, etc.). Les terres labourables, occupées par des prairies temporaires, des grandes cultures (voire à l'extrême exploitées en monoculture) sont nettement moins favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore variées. Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

A Lamaguère, le fonctionnement des espaces agricoles se traduit par des potentiels de biodiversité variables, globalement favorables en bordure de l'Arrats.

2.2.2.2 Fonctions sociales

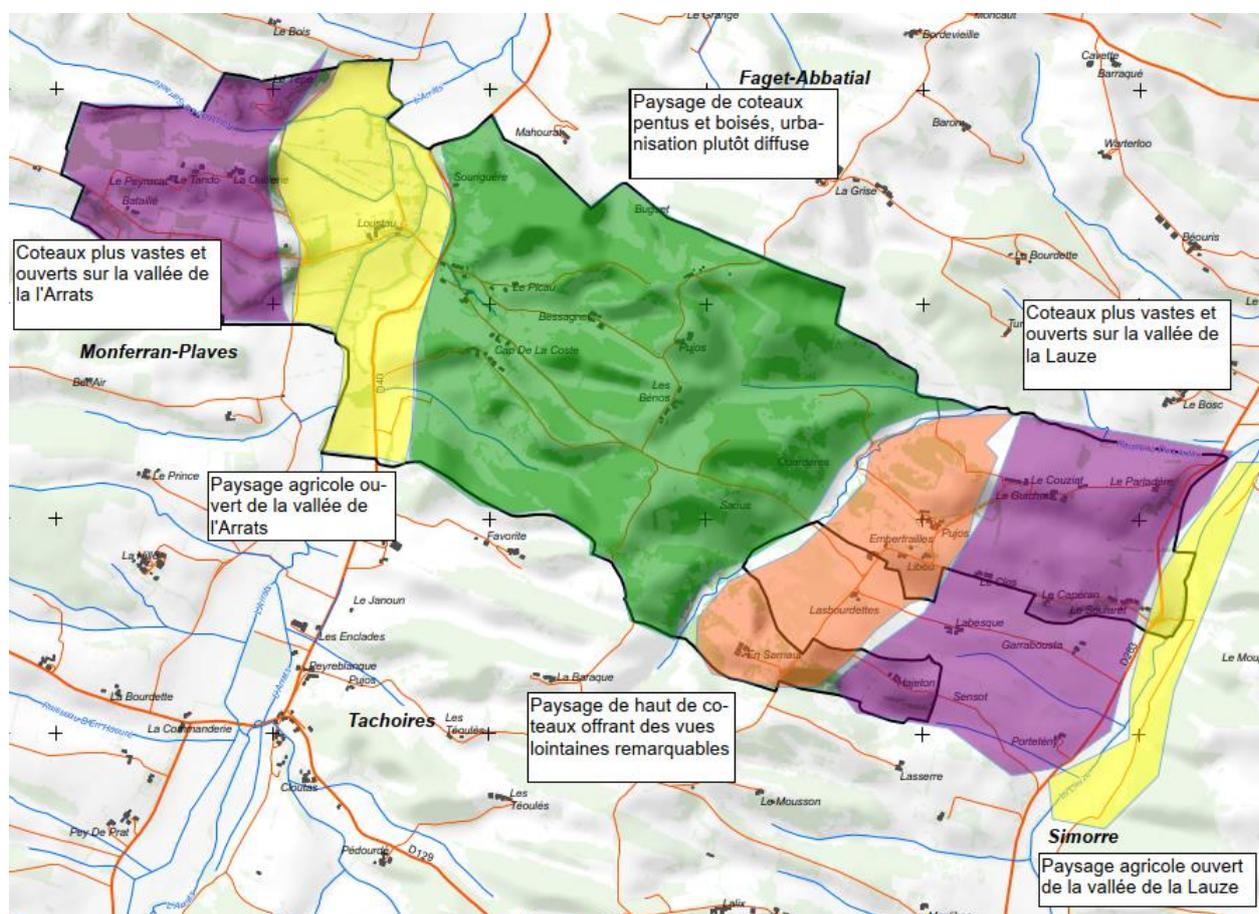
Les fonctions sociales des espaces naturels sont liés à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue) mais aussi à la protection contre les risques de mouvements de terrain sur les coteaux et d'inondation dans les vallées (Arrats et Lauze).

2.2.2.3 Fonctions économiques

Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillées dans les chapitres relatifs à l'agriculture et à la forêt.

2.2.3 Paysages

Les grands ensembles paysagers



Le territoire de la commune de Lamaguère, comme beaucoup de communes de ces secteurs de coteaux, est fortement marqué par l'orientation Nord-Sud des vallées gasconnes, ici celle de l'Arrats et de la Lauze. Deux types de structures de terrains se retrouvent : les coteaux avec des versants à pentes fortes présentant majoritairement des sols de type « terrefort » argilo-calcaire et les coteaux avec glacis en pente douce à dominante de sol de type « boulbènes ».

Le paysage de la commune de Lamaguère peut ainsi se décrire selon plusieurs grandes unités :

- A l'Ouest, en rive gauche de l'Arrats, un territoire de coteaux arrondis rejoignant la plaine agricole relativement étroite de l'Arrats. Dans cette plaine, on retrouve historiquement l'église et le cimetière.
- Au centre, en rive droite de l'Arrats, un paysage de coteaux pentus (pentes supérieures à 20% par endroit) qui culminent sur une crête à 280 mètres d'altitude où se trouve le hameau de Libou.
- A l'est, des pentes plus douces qui redescendent vers le ruisseau de la Lauze.

Cette organisation paysagère qui résulte directement de la géomorphologie locale est typique du secteur. Elle constitue une trame paysagère que l'on retrouve dans plusieurs communes de coteaux voisines.

Bilan

Le paysage communal est un paysage essentiellement agricole, diversifié, fortement structuré par la géomorphologie locale (situation de bas de vallée et de glacis, coteaux recoupés par de nombreux talwegs secondaires).

Evolutions paysagères

Comme nous l'avons vu précédemment, l'espace paysager de la commune est principalement agricole, mais une partie très boisée, en coteau, renforce cet effet de couloir... L'évolution récente des pratiques agricoles a conduit à renforcer cette structure dichotomique de ces territoires et en a accentué les déséquilibres :

- Les fonds de vallées ont vu leurs parcelles augmenter en taille par la suppression des haies. Ces zones sont aujourd'hui largement ouvertes et homogènes. L'empreinte de l'homme est assez forte au niveau du travail agricole.
- Le coteau boisé, plus pentus montre des signes de déprise agricoles: boisements spontanés, landes,...L'évolution de ce secteur se traduit donc par une fermeture de ces milieux. A long terme, dans cette logique, ces zones devraient être complètement recouvertes de bois.

2.2.4 Agriculture et Paysage Naturel

Malgré des handicaps liés au relief, au climat ou à la qualité discutable des sols, le Gers a toujours préservé et développé sa vocation agricole. C'est dans cette tradition que l'activité agricole est importante sur le territoire communal, avec une Surface Agricole de 494 hectares (Agreste 2010) pour une dizaine d'exploitations agricoles en activités (13 d'après le recensement AGRESTE de 2010, 13 dans le PAC et 10 d'après les données terrain / mairie de 2019).

Ainsi, on observe clairement l'emprise forte et bien visible du foncier agricole dans le paysage de la commune malgré la baisse du nombre d'agriculteurs au fil des années. Pour une commune de près de 649 hectares, les surfaces agricoles occupent environ 76 %. De par la présence d'un habitat dispersé, la dynamique agricole cohabite étroitement avec les secteurs bâtis habités. Il n'y a pas de plan d'épandage connu en mairie.

L'avenir des exploitations agricoles est une préoccupation : le nombre d'exploitation est en baisse régulière. Par contre, les exploitations de la commune semble perenne, en développement et avec des repreneurs identifiés pour les exploitants approchant de la retraite.

Les productions sont tournées vers la polyculture et l'élevage :

- L'élevage avec 462 unités de gros bétails (bovins viande, équins, ruches, ovins viande, canards gavage, oies), en augmentation entre 2000 et 2010 ;
- 262 ha de surfaces de terres labourables, en légère diminution depuis 2000 ;
- Et 232 ha de surface toujours en herbe, en forte augmentation depuis 2000.

Carte 4 « Agriculture » au format A3 en annexe :



L'analyse de la structure foncière des exploitations montre un parcellaire relativement groupé pour chacune des exploitations.

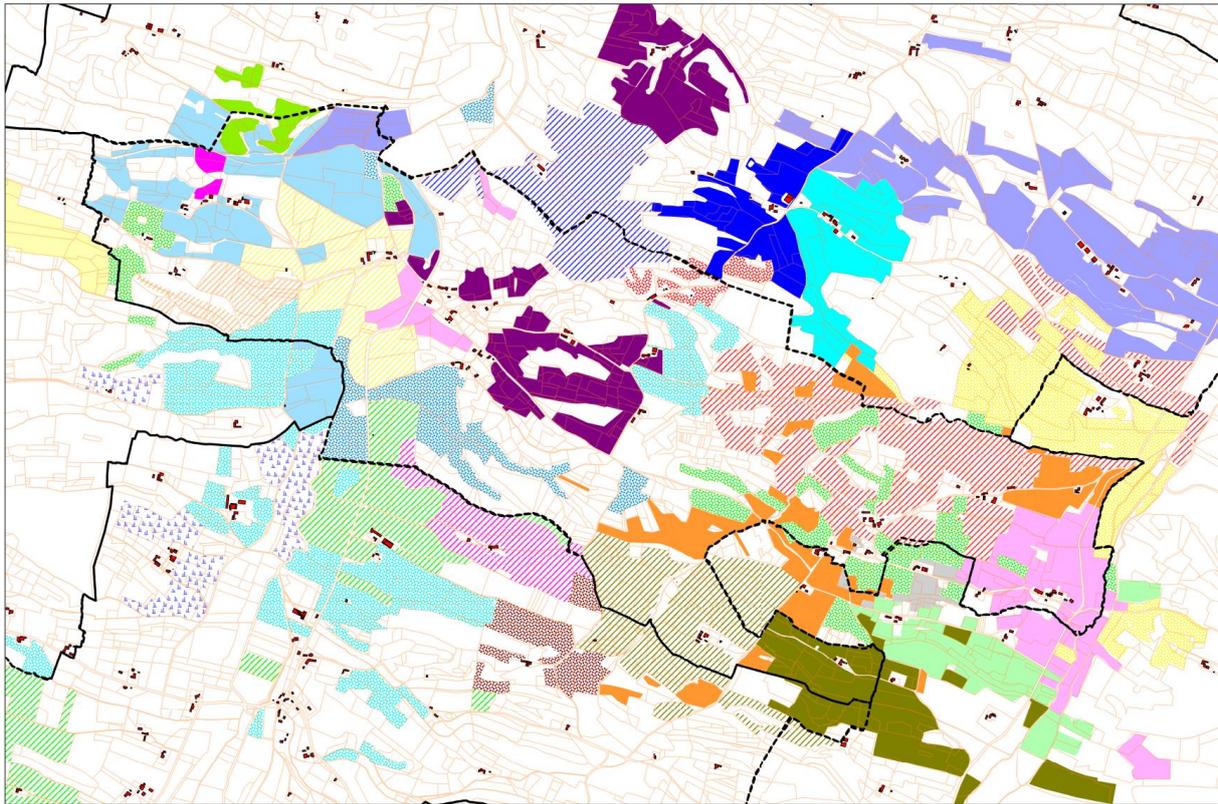
La superficie irriguée représente environ 34.6 ha en 2014 (donnée PAC), regroupés principalement dans la vallée de la Lauze.

Les mesures agro-environnementales sont peu développées sur la commune : en 2014, elles sont disséminés sur le territoire communal et en majorité à l'ouest de celui-ci.

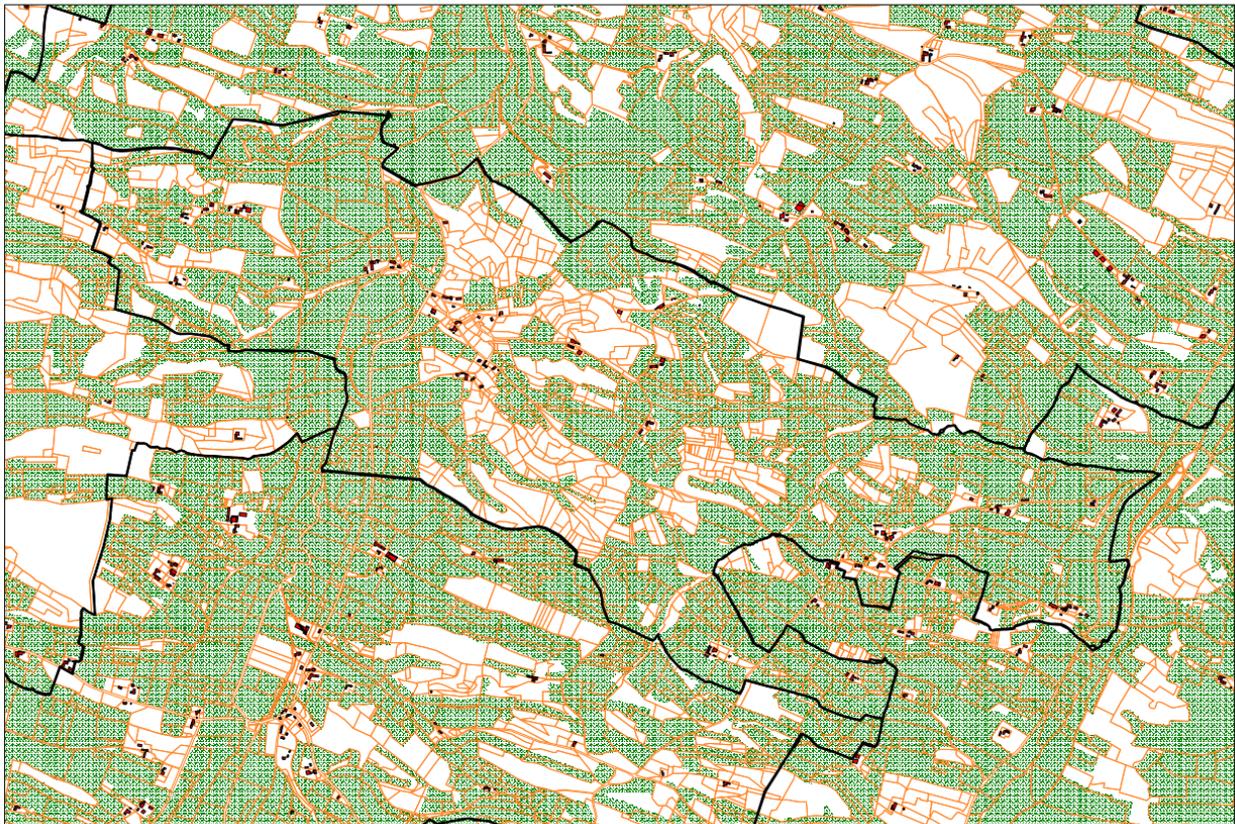
Les bâtiments d'élevage sont répartis sur le territoire, aucun n'est classé ICPE.

L'activité agricole a un impact certain sur l'environnement et le paysage. En effet, l'agriculture permet l'entretien des paysages mais en parallèle a un impact négatif sur celui-ci : l'intégration paysagère des bâtiments ainsi que la gestion des déchets sont à réfléchir.

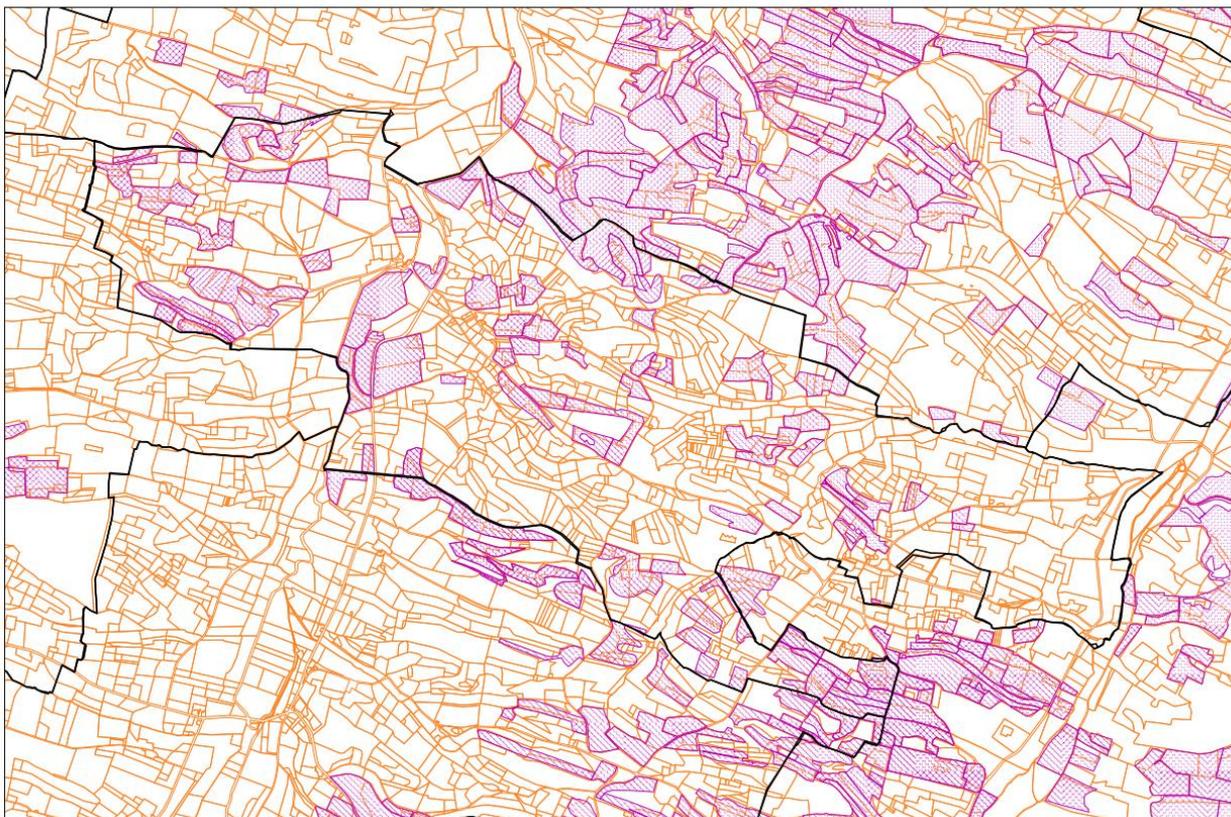
LIMITES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES 2016 Commune de LAMAGUERE



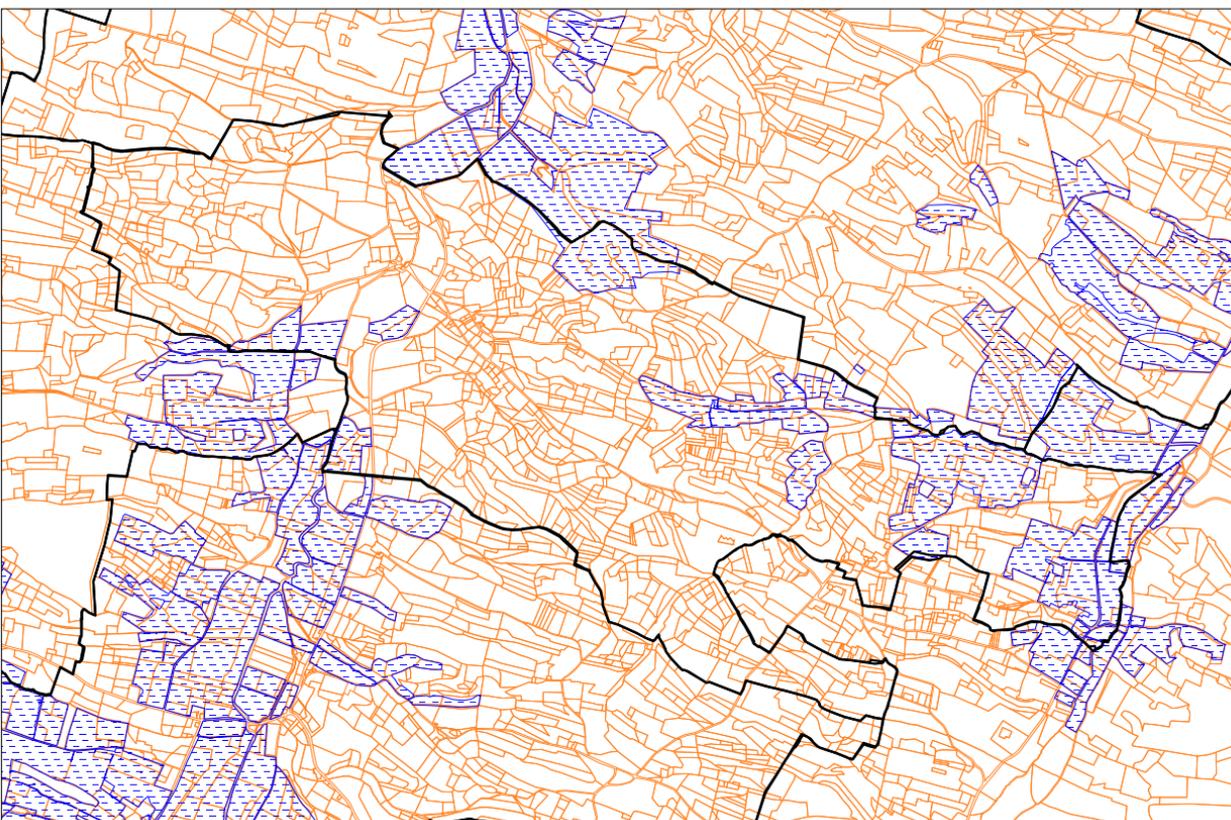
DÉCLARATIONS PAC 2016 Commune de LAMAGUERE



MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES 2014 Commune de LAMAGUERE



TERRAINS IRRIGABLES 2004-2009 Commune de LAMAGUERE



2.2.5 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
<ul style="list-style-type: none">- Présence d'une mosaïque de milieux : boisements, haies, prairies, parcelles labourables- Des zones naturelles identifiées et protégées par le réseau Natura 2000 et des ZNIEFF (1 et 2)- Des réservoirs de biodiversité à protéger et plusieurs corridors identifiés (plaine et boisé)- Une économie agricole pérenne avec notamment de jeunes agriculteurs	<ul style="list-style-type: none">- Une certaine tendance au « mitage », hérité d'un habitat rural dispersé : présence de plusieurs exploitations agricoles à proximité des habitations : risque de conflits d'usage

Les enjeux écologiques majeurs sont donc :

- Le maintien et le développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies) en zone de glacis et dans les vallées ;
- La préservation des espaces naturels ;
- La protection des espaces boisés, en particulier ceux qui sont insérés dans l'espace agricole du bas de versant et de la plaine et qui sont susceptibles d'assurer un rôle en matière « d'espaces relais pour la biodiversité » ou présentent un intérêt paysager.

2.3 Pollution et qualité des milieux

2.3.1 Air / bruit

Air : Pollutions liées aux infrastructures de transport ?

Aucune voie de circulation n'est classée « à grande circulation » sur la commune.

Air : Pollutions liées aux activités ?

L'activité agricole peut être à l'origine de pollutions notamment olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être réfléchis et organisés en tenant compte de cette nuisance ; notamment aux abords des bâtiments d'élevage.

Ainsi les futures zones urbanisables devront se situer à distance de ces bâtiments. Une zone « tampon » est obligatoire pour allier agriculture et habitations :

- 50 mètres pour les installations soumises au Régime Sanitaire Départemental (RSD),
- 100 mètres pour les installations soumises au classement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les services instructeurs du département du Gers préconisent de doubler ces distances afin de limiter tout risque de nuisances.

Enfin, Lamaguère se situe dans le Département du Gers, territoire à forte identité agricole ; ainsi la population est habituée à vivre dans ce contexte et à accepter ce type de nuisance.

Bruit : Sources potentielles ou existantes de bruit à l'échelle de la commune ?

L'environnement sonore de la commune est de bonne qualité.

2.3.2 Eaux : rejets / assainissement

2.3.2.1 Eaux usées

L'établissement public exerçant le SPANC est le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save

L'assainissement individuel des habitations est une technique bien adaptée en zone rurale, efficace pour la protection du milieu et pérenne, à condition d'être bien conçu, bien réalisé et bien entretenu.

Les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- Assister et conseiller les particuliers lors de la mise en place de leur installation d'assainissement autonome
- Contrôler la conformité des dispositifs neufs ou réhabilités lors de la réalisation de projets immobiliers (contrôle de conception et de bonne exécution)
- Surveiller le bon fonctionnement et le bon entretien des équipements existants (contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien)

Le SPANC représente sur le territoire du Syndicat plus de 16 000 installations.



A noter que la pose d'ouvrages d'assainissement est règlementairement interdite dans un rayon de 35.00 mètres autour d'un puit, forage ou source dont l'eau est employée à des fins domestiques (boisson, bain, vaisselle, arrosage potager, ...) et dont l'usage a été déclaré en mairie.

De plus, l'arrêté du 07/09/2009 et notamment ses articles 11 et 12 mentionnent :

- La nécessité de mener une étude à la parcelle pour envisager le rejet superficiel d'eaux usées traitées ;
- La nécessité de connaître le coefficient de perméabilité du sol pour envisager l'infiltration d'eaux usées sur la parcelle.

Ainsi, pour tout projet de création ou de remise aux normes d'une unité d'assainissement non collectif, l'étude de conception de la filière d'assainissement est obligatoire. Les ouvrages d'assainissement devront être implantés à plus de 5.00 mètres de l'ouvrage fondé, plus de 3.00 mètres de toute limite séparative de voisinage et plus de 3.00 mètres de toute végétation arbustive ou arborescente.

En deçà d'une capacité d'épuration de 20 équivalents – habitants, les eaux usées domestiques sont traitées par des ouvrages listés par l'arrêté du 07/09/2009 ou agréés par le Ministère de l'Ecologie à l'issue du protocole d'évaluation mentionné dans ce même arrêté ; la liste des ouvrages est publiée au Journal Officiel. Toutefois, l'installation d'une micro-station ne peut être envisagée que dans le cas d'une résidence occupée en permanence.

Les servitudes de passage et d'écoulement des eaux usées traitées vers un fossé privé (régularisation obligatoire par acte notarié) devront être envisagées avant l'élaboration des dossiers de Permis de Construire. Une impossibilité d'évacuer les eaux usées traitées pourrait aboutir à l'avortement du projet de construction. De la même façon, les demandes d'autorisation de rejet vers les fossés bordant les voies publiques seront adressées au gestionnaire de voirie concerné, préalablement à l'exécution des travaux d'assainissement.

2.3.2.2 Eaux pluviales

La commune de Lamaguère ne dispose pas d'un réseau enterré de collecte des eaux pluviales. Les écoulements s'effectuent alors en surface de façon naturelle ou canalisés par des fossés le long des voiries. Ces eaux pluviales rejoignent ensuite les différents exutoires du bassin versant (fossés principaux puis vers les affluents de l'Arrats et de la Lauze).

2.3.3 Sols

Au vu des informations disponibles (DREAL notamment), la commune ne présente pas de sites pollués ou de friches industrielles. Il n'y a également pas de CET (Centre d'Enfouissement Technique) sur le territoire communal.

2.3.4 Déchets

La politique d'élimination des déchets est généralement définie à une échelle supra communale. Cependant, il peut être intéressant pour la commune de Lamaguère de se pencher sur l'origine des déchets produits au niveau local et de la manière dont ils sont collectés et traités ; l'objectif étant de s'interroger sur les capacités et l'efficacité des équipements existants en cas d'extensions des zones constructibles, et de ce fait, sur l'opportunité de réorienter les politiques locales en matière de gestion des déchets.

La collecte des déchets est réalisée par la Communauté de Communes Val de Gers.

Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch.

Il n'existe pas de collecte en porte à porte. Les habitants déposent leurs déchets en points de collectes. Ce point de collecte propose plusieurs types de bacs : ordures ménagères, tri sélectif.

2.3.5 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Pas de sites et sols pollués ; Assainissement autonome contrôlé par le SPANC ; Une filière complète de gestion des déchets : collecte par la Communauté de Communes et traitement par Trigone.	Des conflits d'usage potentiels entre habitat et agriculture.

Les enjeux majeurs sont donc :

- La préservation de la qualité de l'air : maintenir une qualité de l'air qui ne nuise pas à la santé et au cadre de vie des habitants ;
- La préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique : reconnaître un droit au calme pour tous, diminuer les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores ;
- La gestion durable des déchets : faciliter le tri et la collecte sélective, gérer les rejets dus à l'assainissement des eaux usées en application de la carte d'aptitude des sols, et en réalisant des études complémentaires si besoin, en dehors secteurs précédemment étudiés ;
- La prévention des changements climatiques : réduire les émissions de gaz à effet de serre, éviter les déplacements motorisés non indispensables.

2.4 Ressources

2.4.1 Eau

Politique de l'eau : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne

Les SDAGE sont des documents institués par la loi sur l'eau de 1992, élaborés à l'échelle de chacun des grands bassins versants hydrologiques français (7 bassins en métropole et 5 en outre-mer) : ils fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux" (pour les cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et littoraux). Les SDAGE s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Pour chaque bassin, le comité de bassin adopte les grandes orientations dans le cadre des politiques nationales et européennes de l'eau. Cette assemblée composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, pilote l'élaboration du SDAGE du bassin.

Les agences de l'eau, principaux organes de financement de la politique de l'eau dans les bassins, assurent avec les services déconcentrés de l'Etat (DREAL de bassin) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Onema), le secrétariat technique pour

l'élaboration du SDAGE. Elles agissent dans chaque bassin pour concilier la gestion de l'eau avec le développement économique et le respect de l'environnement.

La dernière génération du SDAGE Adour-Garonne a été approuvée le 1er décembre 2015 et s'applique pour la période 2016-2021. Elle tire le bilan du SDAGE 2010-2015 et définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

En précisant les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource :

- En fixant des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- En préconisant ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques ;
- En prenant en compte le changement climatique.
- Le Programme de mesures (PDM) regroupe des actions à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions.
- Figure 30 - SDAGE 2016-2021 - Chiffres clés pour le bassin de l'Adour

La carte communale doit être compatible avec le SDAGE, en particulier sur les thématiques suivantes :

<u>Thématique SDAGE</u>	<u>Compatibilité CC Lamaguère</u>
Réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.)	Les nouvelles constructions devront disposer d'un assainissement autonome compatible avec le règlement en vigueur. L'ensemble des secteurs à urbaniser dispose de réseaux de fossés suffisants pour l'évacuation des eaux pluviales dans des conditions satisfaisantes.
Gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	Les continuités écologiques, et notamment celles concernées par la trame bleue (ruisseaux) est préserver (classement en ZN).
Fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques	Les nouvelles constructions devront disposer d'un assainissement autonome compatible avec le règlement en vigueur.
Maitrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues)	Le risque inondation est pris en compte dans la carte communale via un zonage particulier (indice « i »).
Approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire	Les continuités écologiques sont préservées : classement en ZN, notamment au secteur « village ».

Lamaguère appartient au bassin Adour-Garonne qui couvre 16880 km² et se caractérise par:

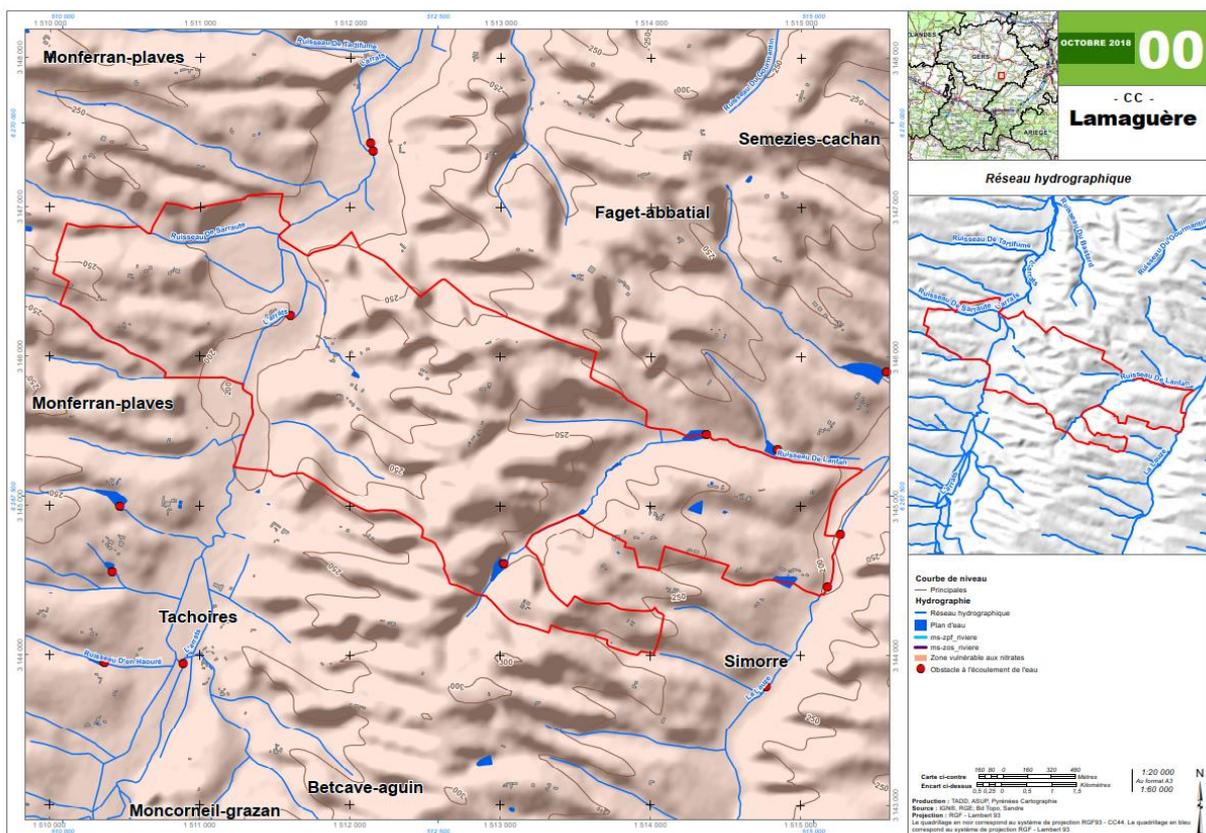
- La présence de villes telles que Pau, Bayonne, Tarbes, Mont-de-Marsan, Dax et Lourdes ;
- Une activité agricole importante (grandes cultures céréalières prédominantes, cultures maraichères et vergers, élevage en altitude), mais aussi des activités telles qu'industrie agro-alimentaire, aéronautique, industrie chimique et industrie liées à la transformation du bois. On dénombre quelques entreprises d'extraction de granulats et d'hydroélectricité.
- Des enjeux liés à la préservation de la qualité des eaux souterraines pour l'eau potable (en particulier pour les nappes alluviales de l'Adour et des gaves contaminées par les nitrates et les pesticides), à l'amélioration de la qualité des eaux

de surface (réduire et supprimer les substances toxiques prioritaires d'origines urbaine et industrielle et celles liées aux pollutions diffuses) à la restauration, à la restauration des débits d'étiage (gestion de la ressource), au fonctionnement des rivières (restaurer les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale, protéger les écosystèmes aquatiques et zones humides), à la mise en place d'une gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée et par système aquifère.

A noter que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne est en phase d'émergence (délimitation du périmètre en cours).

Fonctionnement de la Ressource en Eau :

(Cf Carte 5 au format A3 en annexe : Réseau hydrographique)



Hydrographie

Cours d'eau nommés (hors bras):

- O---0240 L'Arrats
- O2720500 La Lauze
- O2720570 Ruisseau de Lantan
- O6040500 Ruisseau de Sarraute

Zones hydrographiques (BD Carthage):

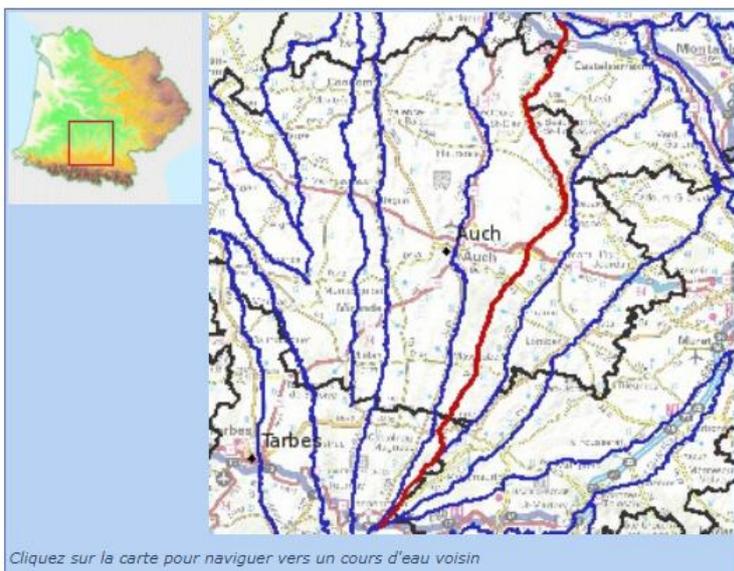
Code de la Zone (sur X% de la surface communale)	libellé de la Zone
O604 (57.70 %)	L'Arrats du confluent de l'En Haouré au confluent du [toponyme inconnu] (inclus)
O272 (42.23 %)	La Lauze

Qualité des eaux :

Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude. Néanmoins, la commune est classée :

- En zone sensible à l'eutrophisation sur 100% de sa surface
- En zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole
- En zone de répartition des eaux superficielles (ZRE)

Zoom sur l'Arrats (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>):



Principaux affluents :

L'Arrat de devant (O6020610) en rive droite
Ruisseau de Lussan (O6050590) en rive gauche
Ruisseau de Daignan (O6050670) en rive gauche
Ruisseau du Courmeron (O6060530) en rive gauche
Ruisseau de Lucvielle (O6060580) en rive gauche
Ruisseau de la Barage (O6060720) en rive gauche
L'Orbe (O6070500) en rive gauche
Ruisseau du Gélon (O6080540) en rive gauche
La Lavassère (O6080600) en rive droite
Le Campunau (O6090500) en rive droite

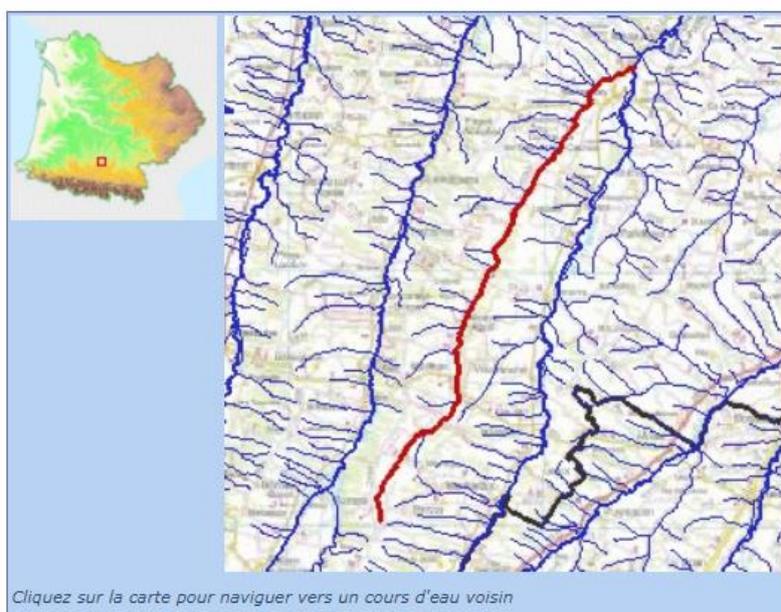
- Masses d'eau Rivière
FRFR915 Arrats canalisée
FRFR213B L'Arrats de sa source au barrage-réservoir de l'Astarac
FRFR213A L'Arrats du barrage-réservoir de l'Astarac au confluent de la Garonne
FRFL7 Barrage-Réservoir de l'Astarac
- Masse(s) d'eau Lac
FRFL7 Barrage-Réservoir de l'Astarac
- Masse(s) d'eau de Transition
Aucune

● Zonages de programmation et planification

- Contexte piscicole : Inconnu
- Afin de visualiser les zonages du SDAGE sur ce cours d'eau, [basculer vers l'interface cartographique](#) puis cocher les zonages qui vous intéressent (déployer le groupe de couches "SDAGE - programmation")
- Réservoirs biologiques, cours d'eau en très bon état

Bassin	
Très bon état	Rivière l'arrats de sa source au moulin de cabas-loumassès

[Zoom sur la Lauze \(http://adour-garonne.eaufrance.fr\)](http://adour-garonne.eaufrance.fr)



Principaux affluents :

La Bardosque (O2720530) en rive gauche
Ruisseau de Lantan (O2720570) en rive gauche
Ruisseau de la Martine (O2721010) en rive gauche
Ruisseau du Prat (O2720600) en rive gauche
Ruisseau du Gourmantin (O2720610) en rive gauche
Ruisseau de Gatchères (O2720620) en rive gauche
Ruisseau de la Peyrie (O2720630) en rive gauche
Ruisseau de Gajon (O2720640) en rive gauche
Ruisseau du Ténac (O2720670) en rive gauche

- Masses d'eau Rivière
FRFR603 La Lauze
- Masse(s) d'eau Lac
Aucune
- Masse(s) d'eau de Transition
Aucune

● **Zonages de programmation et planification**

- Contexte piscicole : Inconnu
- Afin de visualiser les zonages du SDAGE sur ce cours d'eau, [basculer vers l'interface cartographique](#) puis cocher les zonages qui vous intéressent (déployer le groupe de couches "SDAGE - programmation")
- Réservoirs biologiques, cours d'eau en très bon état

Bassin

Réservoir biologique | Bv du ruisseau la lauze à l'exclusion du Gourmantin et du Lantan

A noter l'existence d'un organisme unique de gestion collective (OUUGC Neste et Rivières de Gascognes) des volumes prélevables et d'un plan de gestion des étiages (PGE) Neste et Rivière de Gascogne.

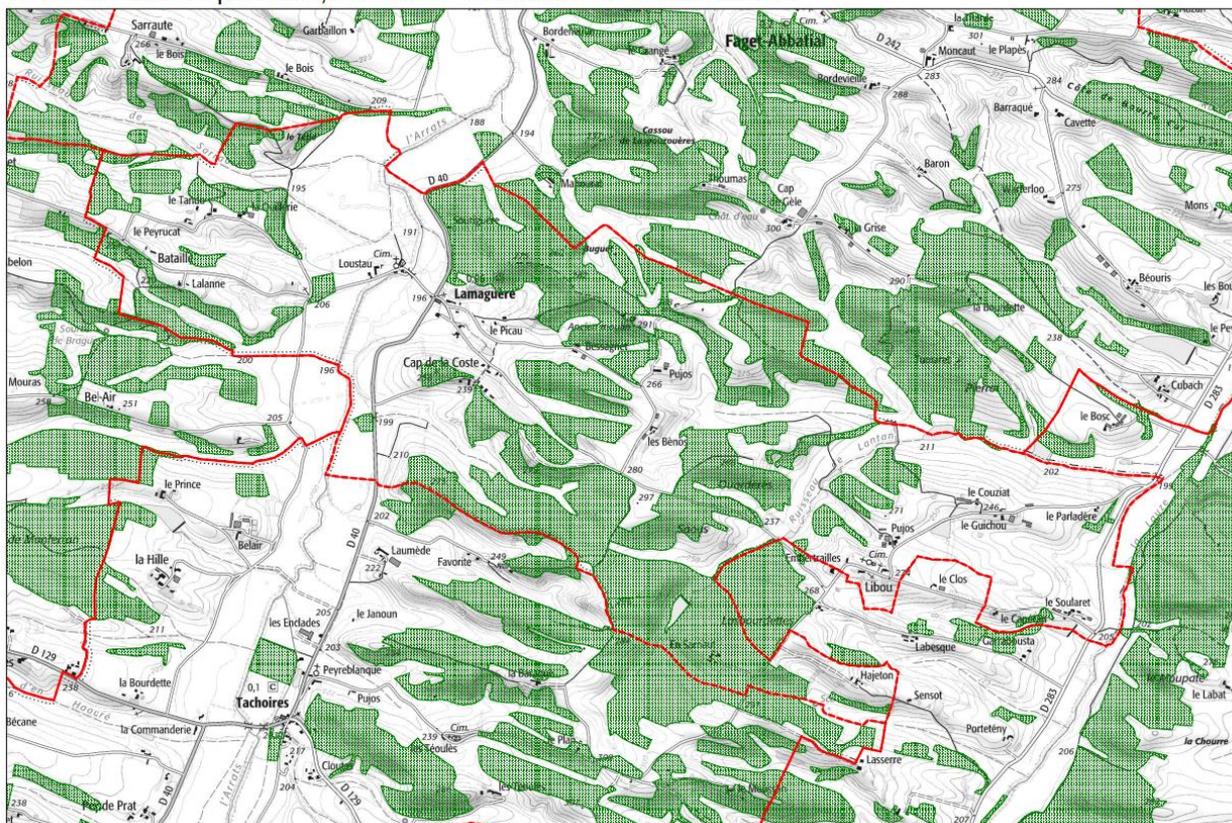
2.4.2 Matières Premières, Sols et Espace

Matières premières :

Il n'existe pas de gisement et d'exploitation de matières premières sur le territoire communal. La forêt couvre l'ensemble des coteaux, notamment au centre du territoire mais il s'agit de forêts privées plus ou moins gérées. Le bois constitue donc une ressource potentielle pour les habitants de la commune.

Pour tous les massifs boisés d'une surface supérieure au seuil fixé par l'arrêté préfectoral du 05/08/2013, les défrichements sont soumis à autorisation préfectorale, celle-ci pouvant être refusé ou soumise à mesures compensatoires.

BOISEMENTS de plus de 0,5 hectares Commune de LAMAGUERE



Carte extraite du PAC, 2015.

Sol :

On note la présence d'un linéaire relativement important de haies. Cette caractéristique du territoire est importante à mettre en avant car ces haies ont de nombreux intérêts : écologique, agronomique et paysager.

Les terres agricoles sont soit cultivées (céréales, oléagineux), soit utilisées pour l'élevage bovin ou avicole (intensif et extensif).

2.4.3 Energie

Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat d'Electricité du Gers). Cette thématique est également un facteur essentiel à prendre en compte lors du choix des zones constructibles.

2.4.1 Eau potable

Le syndicat des Eaux Barousse Comminges Save gère l'alimentation en eau potable sur 80% du territoire communal. Quelques habitations à l'ouest du territoire sont géré par le syndicat Auch-Sud (Veolia).

Originellement, le Syndicat des Eaux trouve son fondement dans l'exploitation des différentes sources situées dans la vallée de la Barousse en plein cœur du massif pyrénéen.

Toutes ces sources destinées à la consommation humaine ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux en date du 17 juillet 2009 qui instaurent des périmètres de protection ainsi que des servitudes d'utilité publique afin de leur assurer une protection réglementaire. La qualité de l'eau est très régulièrement contrôlée par l'Agence Régionale de Santé.

A ce jour, la production d'eau du Syndicat provient essentiellement de sources situées en vallée de Barousse. Toutefois, d'autres ressources (captages) implantées en plaine de Garonne permettent de compléter cette production en fonction de la saison.

L'eau produite en Barousse est acheminée gravitairement jusqu'à l'extrémité Nord du Syndicat.

La capacité de ce réseau est bien évidemment une des caractéristiques principales à prendre en compte dans les choix des zones potentiellement constructibles.

2.4.2 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
<ul style="list-style-type: none">- Politique Publique : SDAGE Adour-Garonne- Territoire largement boisé, avec des secteurs étendus qui associent une mosaïque de milieux (prairies / cultures / bois / haies / jardins des zones habitées)- Une desserte satisfaisante en eau potable	

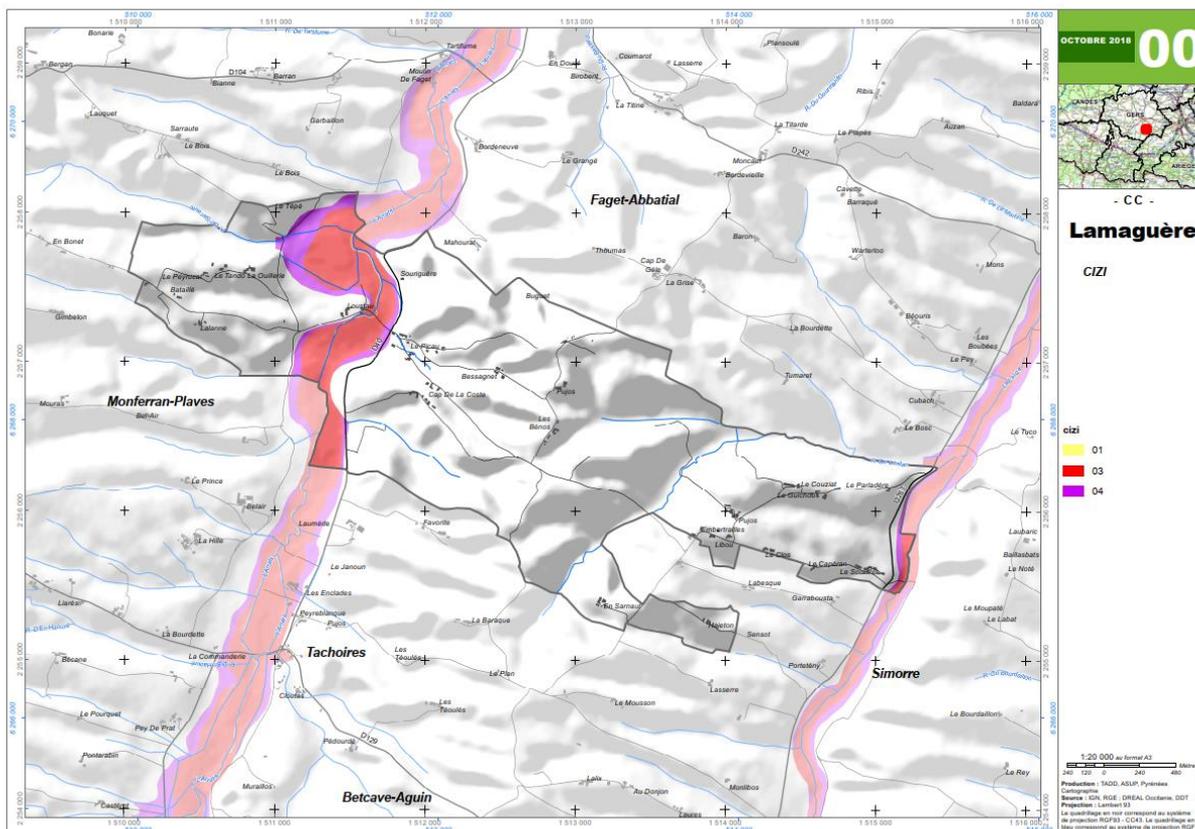
Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques,
- Préservation de la qualité des eaux : cours d'eau, retenues collinaires, nappes souterraines, ...
- Gestion de la végétation des berges ;
- Limitation de la consommation d'espace.

2.5 Risques

2.5.1 Inondation

Carte 6 disponible au format A3 en annexe :



Le territoire communal est concerné par le risque inondation aux abords de l'Arrats et de la Lauze.

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé liés à l'inondation, mais une Cartographie Informative des Zones Inondables indique les secteurs à risques.

La CZI n'est pas une servitude d'utilité publique, elle n'a donc pas de portée réglementaire aussi forte qu'un PPR approuvé. Toutefois, ayant été portée à la connaissance de l'ensemble des communes à l'issue de son élaboration, à défaut de meilleure connaissance du risque, elle doit être utilisée pour l'élaboration et l'application des documents d'urbanisme.

A noter qu'une carte d'aléas du risque « inondation » est actuellement en cours d'élaboration par la DDT mais non finalisé à ce jour. Ces connaissances du risque sont donc prises en compte dans le projet de carte communale et reporté sur le plan de zonage.

2.5.2 Mouvements de terrain

L'ensemble du territoire de Lamaguère présente un aléa moyen de retrait gonflement des argiles ; la commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « Retrait et gonflement des argiles » approuvé le 28 février 2014.

▪ Nature du phénomène :

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

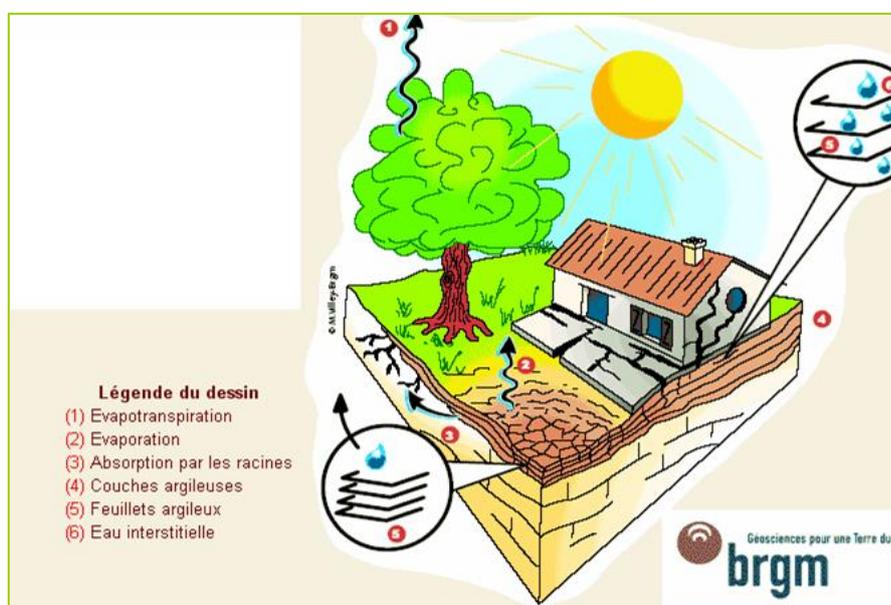
▪ Manifestation des dégâts :

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.



2.5.3 Sismique

Zone de sismicité 2, définie comme faible en application du décret 2010-1254 du 22/10/2010.

2.5.4 Arrêtés de catastrophes naturelles

Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
32PREF19990313	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
32PREF20090183	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
32PREF19980112	01/05/1989	31/12/1997	18/09/1998	03/10/1998

Aucun de ces arrêtés localisés ne concerne la zone du village (hors mouvements de terrain liés à la sécheresse concernant toute la commune).

2.5.5 Incendie

Il est utile de rappeler que la défense incendie est une compétence communale. Des investissements seront à prévoir en fonction de la localisation des futures zones constructibles (une borne incendie localisée au village, des prélèvements possibles dans les plans d'eau).

2.5.6 Risques routiers

Les risques routiers sont essentiellement liés à la traversée de la commune par la RD40 mais le village et les zones constructibles sont situées à l'écart.

2.5.7 Risque « érosion »

La commune est concernée par un aléa « érosif » très fort (5/5).

2.5.8 Risques technologiques et industriels

Aucun risque de ce type n'est identifié sur la commune.

2.5.9 Atouts / Faiblesses / Enjeux

Atouts	Faiblesses
Les risques probables sont localisés et connus grâce à la CIZI (PPRi non approuvé à l'heure actuelle).	

L'enjeu majeur est donc la sécurité des biens et des personnes.

2.6 Sites naturels et bâtis

Les paysages ruraux ont une valeur naturelle, culturelle et historique remarquable. Ainsi, le paysage de la commune de Lamaguère représente un atout écologique (biodiversité), esthétique (vues remarquables), économique (agriculture, tourisme dans une moindre mesure) et social (appartenance à un territoire, mémoire locale).

On remarque la présence d'une « nature ordinaire », celle qui au quotidien nous entoure, en dehors des espaces dits « protégés ». Fruits de tout un ensemble d'activités humains et notamment des pratiques agricoles qui l'ont façonnées au cours du temps, elle est fondamentale car elle présente une richesse patrimoniale et paysagère souvent ignorée, et permet également de mettre en relation les espaces protégés et/ou remarquables (réseaux / corridors écologiques).

Pour ce qui est des sites bâtis et du patrimoine historique, on note la présence :

- De l'église St Michel inscrite Monuments historiques en 1974 : église romane imposante par son élévation et son homogénéité, partiellement remaniée au 19^{ème} siècle.
- Des ruines d'un ancien château médiéval : Les ruines d'un château médiéval apparaissent sur les hauts d'une petite colline dite « Cap de la Coste ». En 1175, Géraud de la Barthe archevêque d'Auch achète ce château aux frères Arnaud et Guilhem Lamaguère en faisant ainsi la propriété pérenne de l'archevêché. A la suite d'un conflit entre Géraud de la Barthe et son beau-frère Bernard IV comte d'Armagnac, ce dernier incendie le château. L'édifice sera reconstruit peu de temps après et au XIV^{ème} siècle, il sera remanié pour faire face à l'amélioration des armes de jet. Construit à la place d'une fortification du XII^{ème} siècle, ce château sera abandonné au XVI^{ème} siècle. Aujourd'hui, subsistent un puissant mur de donjon et une belle tour ronde dotée d'une magnifique ouverture encore intacte.
- De la Chapelle au lieudit Libou : sur des fondations très ancienne, construite sur une butte selon un plan simple et classique. Elle se compose d'une nef courte et plafonnée, un chevet semi-circulaire, une façade ouest surmontée d'un clocher-mur, un emban abritant la porte d'entrée au sud ainsi qu'une sacristie.

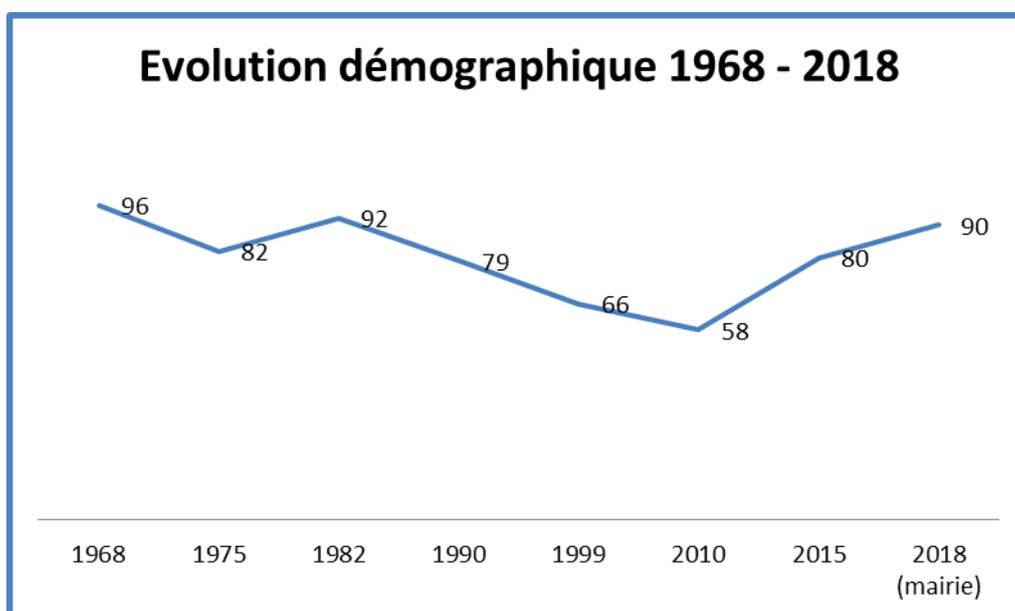


3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1 Aspects démographiques

3.1.1 Dynamique démographique

D'après le dernier recensement de l'INSEE (2015), Lamaguère compte 80 habitants, après une baisse régulière de la population depuis les années 80 jusqu'en 2010 puis une réaugmentation de la population jusqu'à aujourd'hui (90 habitants en 2019 – estimation mairie).



Source : INSEE, 2015 / données mairie 2019

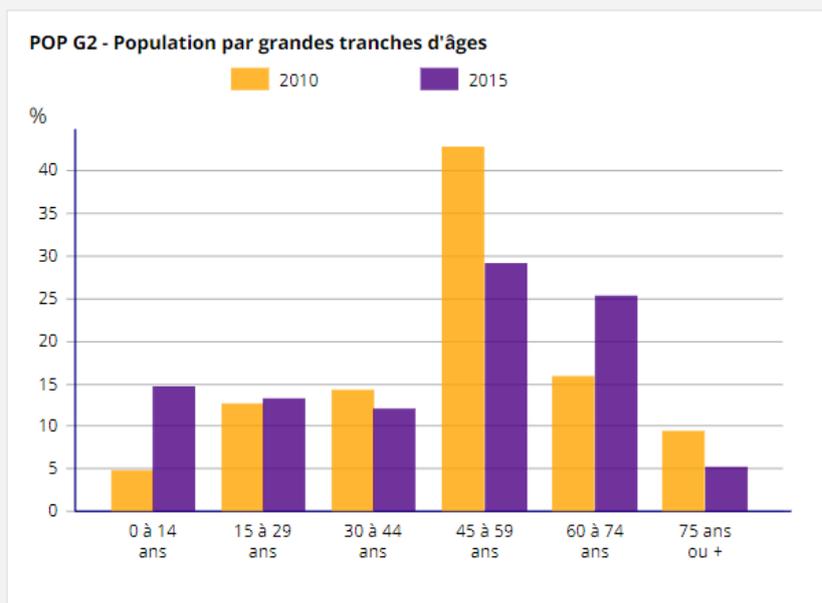
La croissance de la population à la hausse depuis 2010 (+18 habitants) est due essentiellement à la réhabilitation de logements vacants et à des changements de destination (moulin notamment).

Il ne reste aujourd'hui plus que 2 logements vacants (forte rétention foncière- remobilisation de ces logements non prévus à court et moyen termes).

3.1.2 Profils de population

Les graphiques suivants montrent de manière simplifiée la répartition par tranche d'âges de la population de Lamaguère. Ainsi, on observe une population qui augmente chez les 0-14 ans et les 60-74 ans et qui reste stable chez les 15-44 ans ce qui montre un léger rajeunissement de la population.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Enfin, la taille des ménages ne cesse de baisser jusqu'en 2010 (2.2 pers/ménage) mais a augmenté à nouveau en 2015 (2.6 pers/ménage).

3.1.1 Atouts, faiblesses et enjeux

Atouts	Faiblesses
Une population qui rajeunit Peu de logements vacants	Maintenir cette dynamique semble difficile

L'enjeu majeur pour la commune est donc de favoriser l'accueil de nouveaux habitants afin de maintenir un nombre d'habitants stable, voire d'augmenter sa population.

3.2 Aspects économiques

3.2.1 La population active

La part de la population active a fortement augmenté entre 2010 et 2015 avec cependant :

- Beaucoup plus de chômage
- Moins d'élèves et d'étudiants
- Plus de retraités.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2015	2010
Ensemble	60	44
Actifs en %	76,8	79,2
Actifs ayant un emploi en %	64,3	75,0
Chômeurs en %	12,5	4,2
Inactifs en %	23,2	20,8
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,4	10,4
Retraités ou préretraités en %	16,1	10,4
Autres inactifs en %	1,8	0,0

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

3.2.1 Les migrations alternantes

Les migrations alternantes comptabilisent les déplacements journaliers entre le domicile et le lieu de travail des actifs ayant un emploi. (INSEE)

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2015	%	2010	%
Ensemble	38	100	33	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	17	44,4	15	44,4
dans une commune autre que la commune de résidence	21	55,6	18	55,6

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

D'après les chiffres ci-dessus, nous observons que près de 44.4 % de la population active occupe un emploi sur la commune ; ce qui peut être relié à la présence d'exploitations agricoles d'importance sur la commune.

3.2.2 Commerces, artisanat, services, associations

Services : La commune dispose d'une mairie et d'une salle des fêtes.

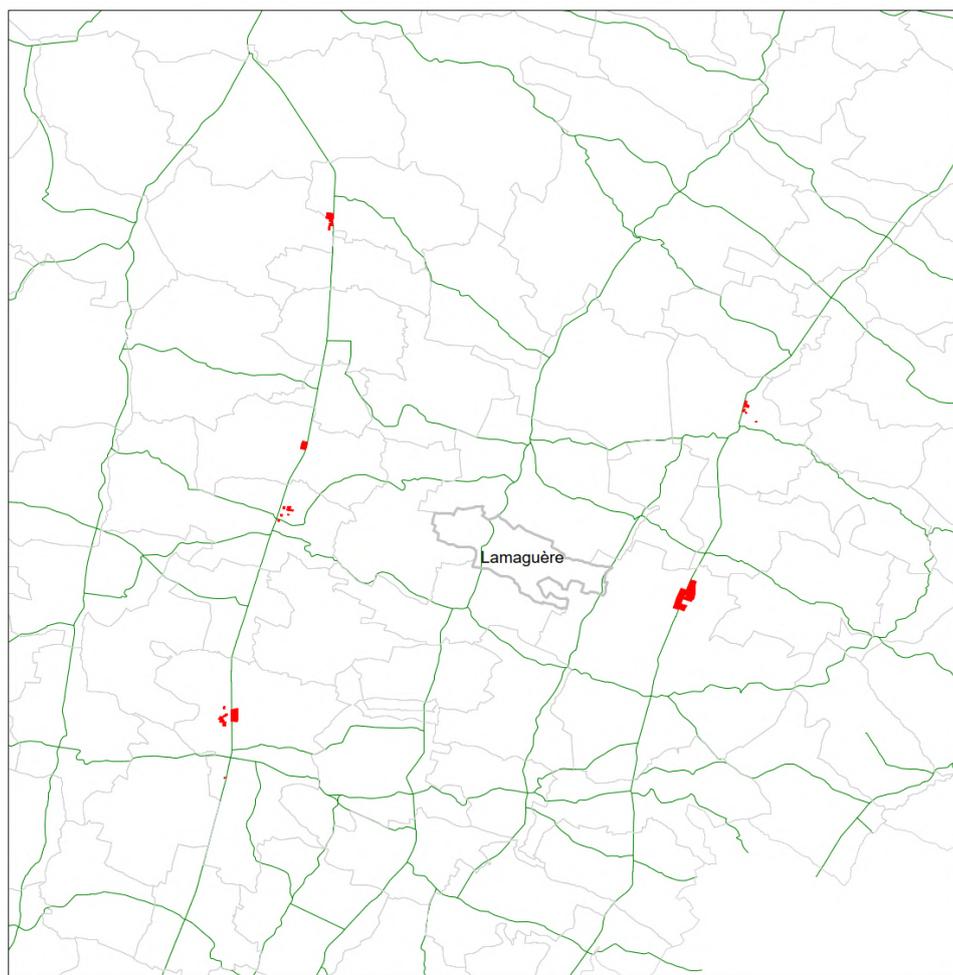
Les équipements publics et les services de proximité les plus proches se trouvent à Saramon.

Plusieurs associations culturelles ou sportives existent à l'échelle du canton ou de la Communauté de Communes.

D'après le Porté à Connaissance (PAC – Carte ci-dessous), il existe de la disponibilité foncière dans des zones d'activités situées à moins de 10 kilomètres de Lamaguère. A ce

titre, il n'est pas nécessaire de créer de nouveaux secteurs dédiés sur la commune, sous réserve d'identifier l'existant afin que les constructions déjà en place puissent évoluer.

**Zones d'activités du Gers comportant des terrains disponibles
situés à moins de 10 km de la commune de LAMAGUERE**



Commune	surface disponible en ha
Auterive	3,57579
Lasseube-Propre	2,47992
Masseube	11,5099
Ornézan	3,7513
Saramon	2,46398
Seissan	2,62238
Simorre	27,9757

Extrait du PAC ; 2016

total en ha
54,379

3.2.3 Transports en commun

La commune n'est pas desservie par une ligne de transport en commun hors transport scolaire.

3.2.4 Atouts, faiblesses et enjeux

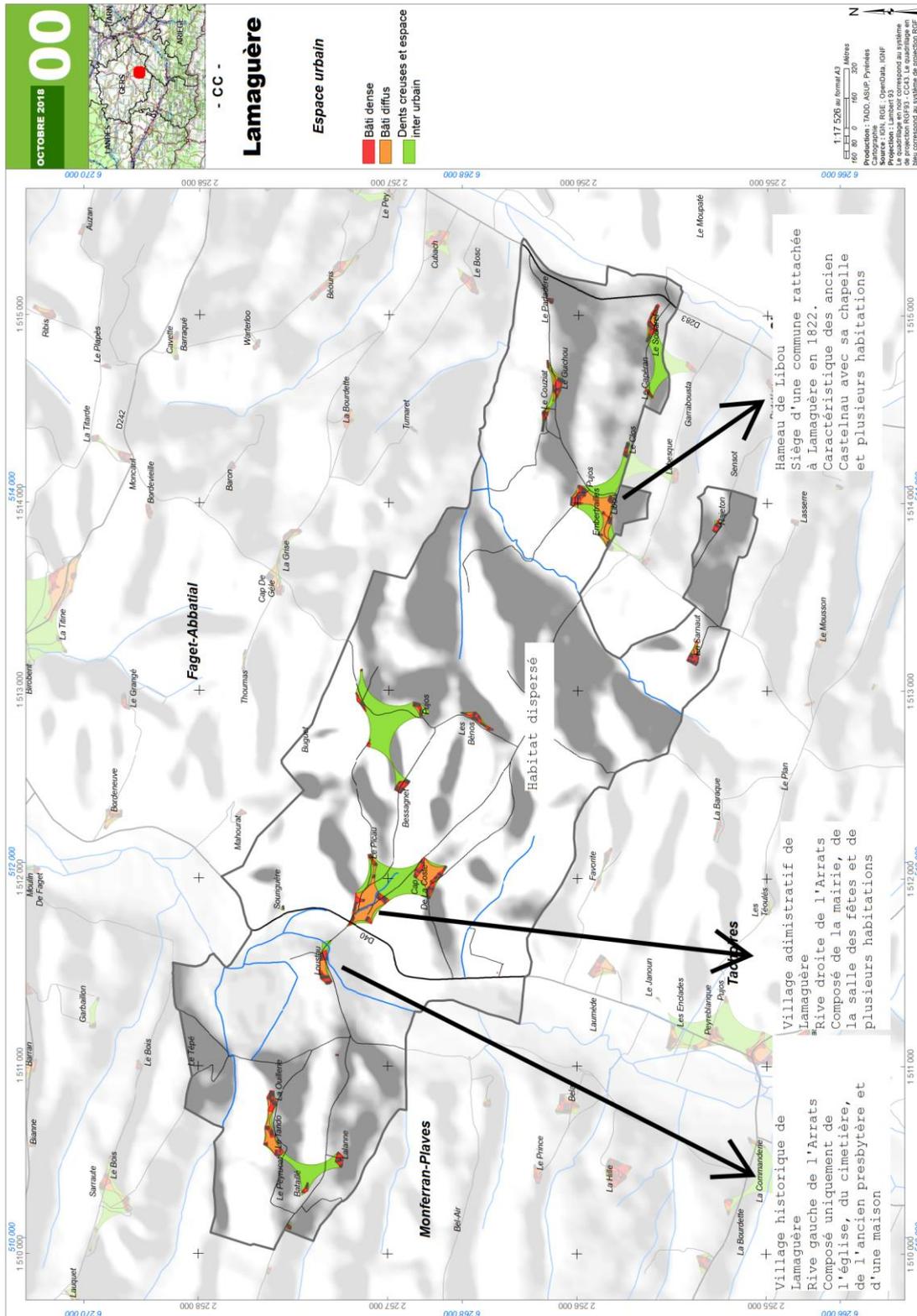
Atouts	Faiblesses
Des services disponibles à l'échelle de l'intercommunalité	Une augmentation du nombre de chômeurs

Les enjeux communaux sont les suivants :

- S'appuyer sur le tissu intercommunal (communauté de communes) pour assurer le maintien et le développement des services, ainsi que pour favoriser l'activité économique ;
- Limiter l'impact des déplacements en favorisant les modes de déplacements doux lorsque cela est possible (entre les différents quartiers du village par exemple) et en promouvant le recours au covoiturage ou aux transports en commun.

3.3 Analyse Urbaine

Cf Carte 7 : Analyse Urbaine : densité du bâti. (Au format A3 en annexe)



3.3.1 Implantation et morphologie du bâti

Comme indiqué précédemment, le village se compose de 3 « centres » (village historique, village administratif et hameau de Libou) et d'un habitat dispersé dans les coteaux.

Le bâti traditionnel se caractérise par une association étroite de l'habitat et des bâtiments d'exploitation agricole. Le corps principal s'organise en « L » délimitant une cour qui assure la transition avec l'espace public. L'aile agricole du bâtiment située à l'ouest et les annexes protègent la cour et la partie habitation des pluies et vents dominants, tandis que le jardin est situé à l'arrière et s'ouvre sur l'espace agricole.

Les matériaux employés sont d'origine locale (galets, pierres calcaires, briques de terre crue ou cuite, tuiles d'argile) tandis que le bois est employé dans les charpentes. Les murs des bâtiments d'habitation sont recouverts d'un enduit, alors que les bâtiments d'exploitation peuvent rester bruts.

3.3.2 Equipements publics

Voirie : La commune est desservie par la RD40 à l'ouest (vallée de l'Arrats) et la RD283 à l'est (vallée de la Lauze).

→ Les accès directs des zones à usage d'habitation aux routes départementales inscrites au schéma directeur routier sont interdits hors agglomération. Seuls peuvent être autorisés sous réserve de prescriptions, les accès indirects, c'est-à-dire ceux à partir des voies débouchant sur les RD du schéma directeur en rase campagne. Ces prescriptions concernent l'aménagement de carrefours permettant d'assurer les échanges dans de bonnes conditions de sécurité.

→ Quelle que soit la zone considérée, chaque unité foncière initiale ne peut bénéficier que d'un accès à la route départementale et les parcelles doivent être prioritairement desservies par les voies où la gêne et le risque pour la circulation sont les moindres.

→ Les distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès, doivent permettre un temps de réaction de 8 secondes (le temps de réaction d'un côté peut être abaissé à 6 secondes dès lors qu'il demeure au total au moins égal à 16 secondes). En fonction de la vitesse maximale pratiquée par 85 % des usagers dans le secteur considéré, il est donc possible de calculer les distances de visibilité maximales. Ainsi, pour le cas d'une vitesse de 50 km/h ($V_{85} = 50$ km/h), les règles énoncées ci avant demanderaient 111 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès, et pour une vitesse de 90 km/h ($V_{85} = 90$ km/h), elles demanderaient 200 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès.

→ En ce qui concerne les accès directs ou indirects en agglomération, les mesures de police de circulation incombant au maire, il est de sa compétence d'autoriser ou pas au plan de la sécurité, le principe de réalisation des accès considérés. Il lui appartient donc d'apprécier des distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès.

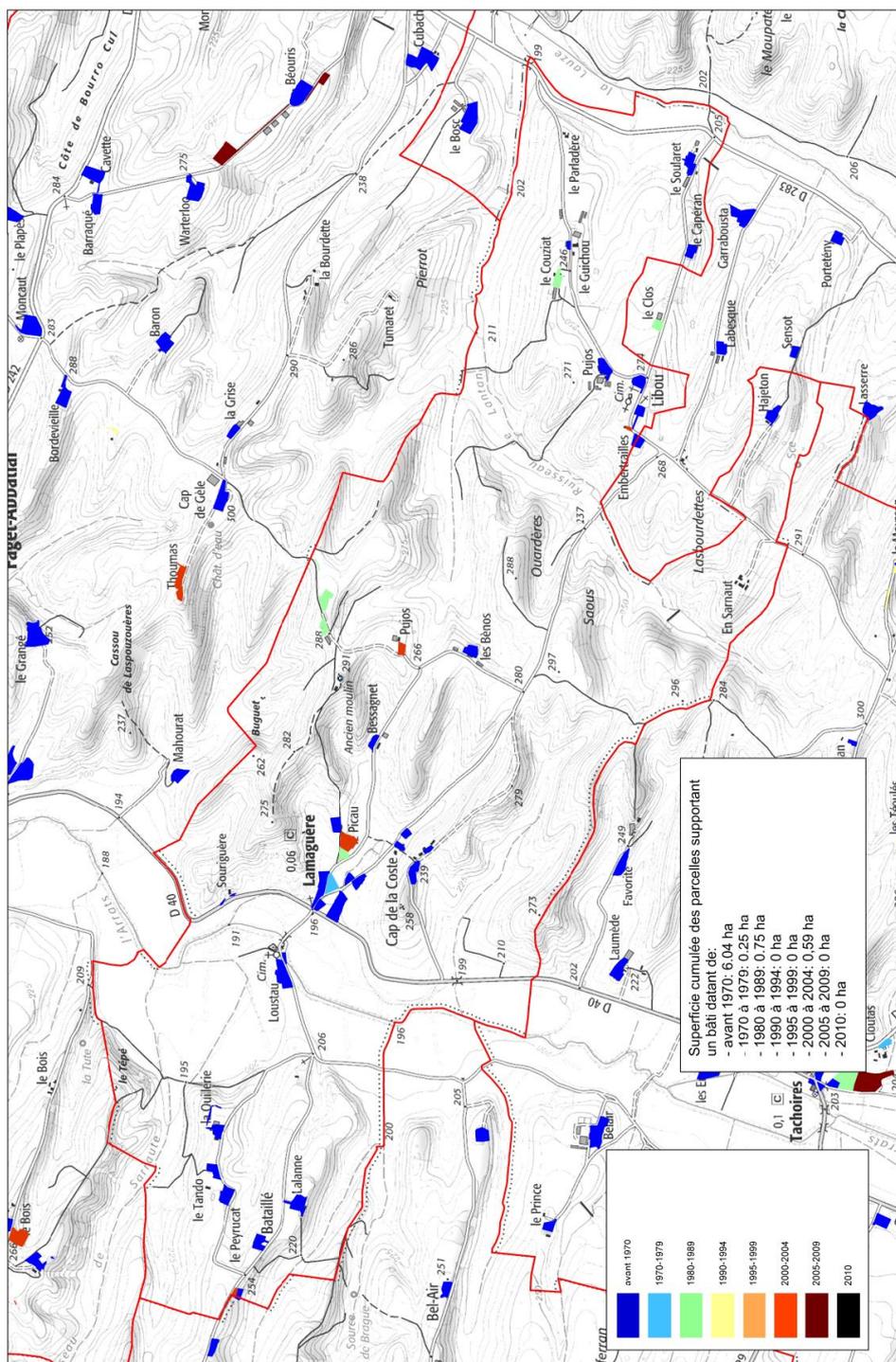
Le reste du territoire est desservi par des voies communales adaptées au trafic local. A noter également qu'en cas de création de voies nouvelles en agglomération, celles-ci devront comporter des cheminements piétonniers répondant aux règles d'accessibilité des

Personnes à Mobilité Réduite et de sécurité des piétons, en référence aux décrets n°2006-1657 et 2006-1658 et textes suivants.

3.4 Habitat

3.4.1 Dynamique de la construction et consommation d'espaces naturels et agricoles ces 10 dernières années.

L'évolution de la construction neuve sur la commune est très faible : 2 PC accordés pour des logements depuis 10 ans et uniquement en rénovation de l'existant. Il n'y a donc pas eu de consommation foncière.



Carte extraite du PAC, 2017

3.4.2 Structure du parc existant

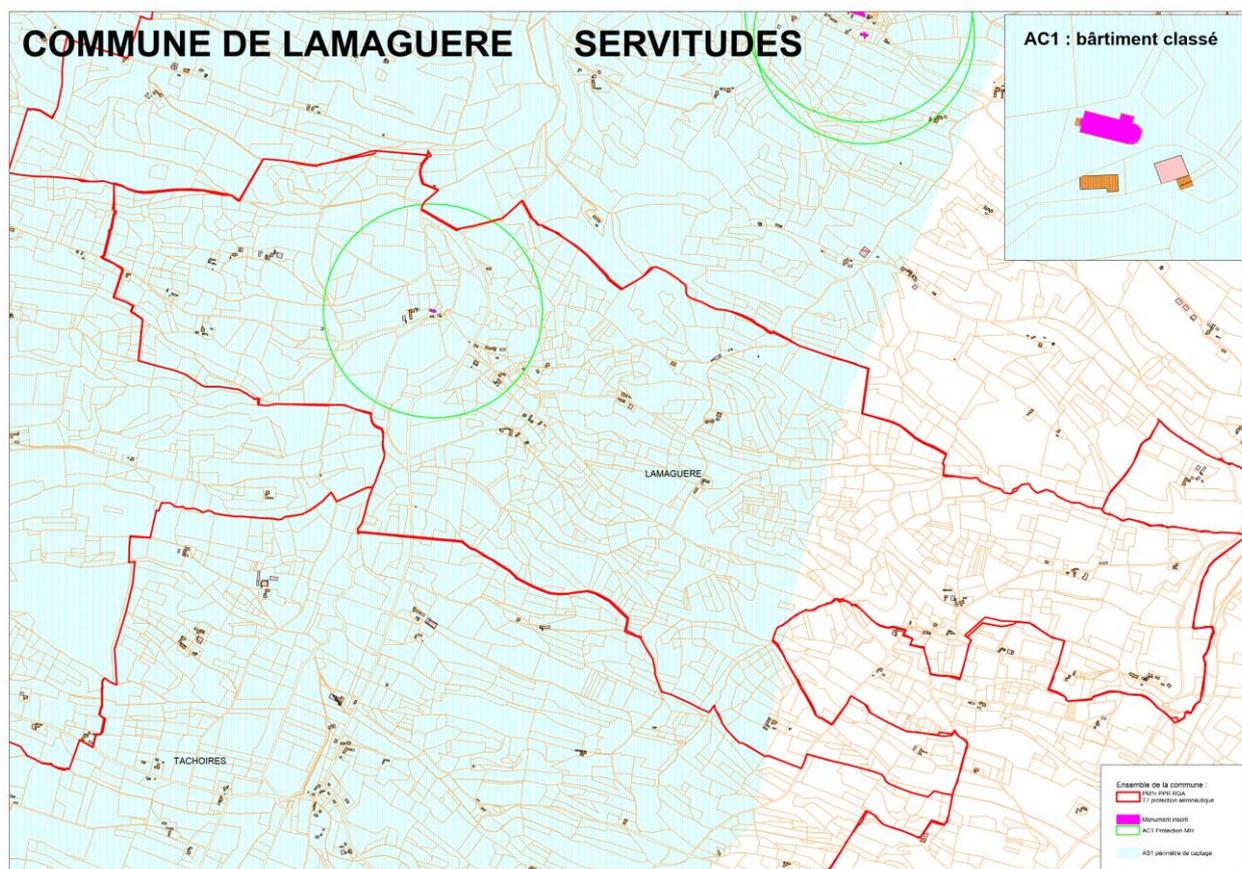
On constate que :

- 31 logements sont des résidences principales ;
- 6 logements sont des résidences secondaires ;
- 6 logements sont vacants (INSEE 2015) ; la mairie en comptabilise uniquement 2 aujourd'hui, avec une forte rétention foncière.

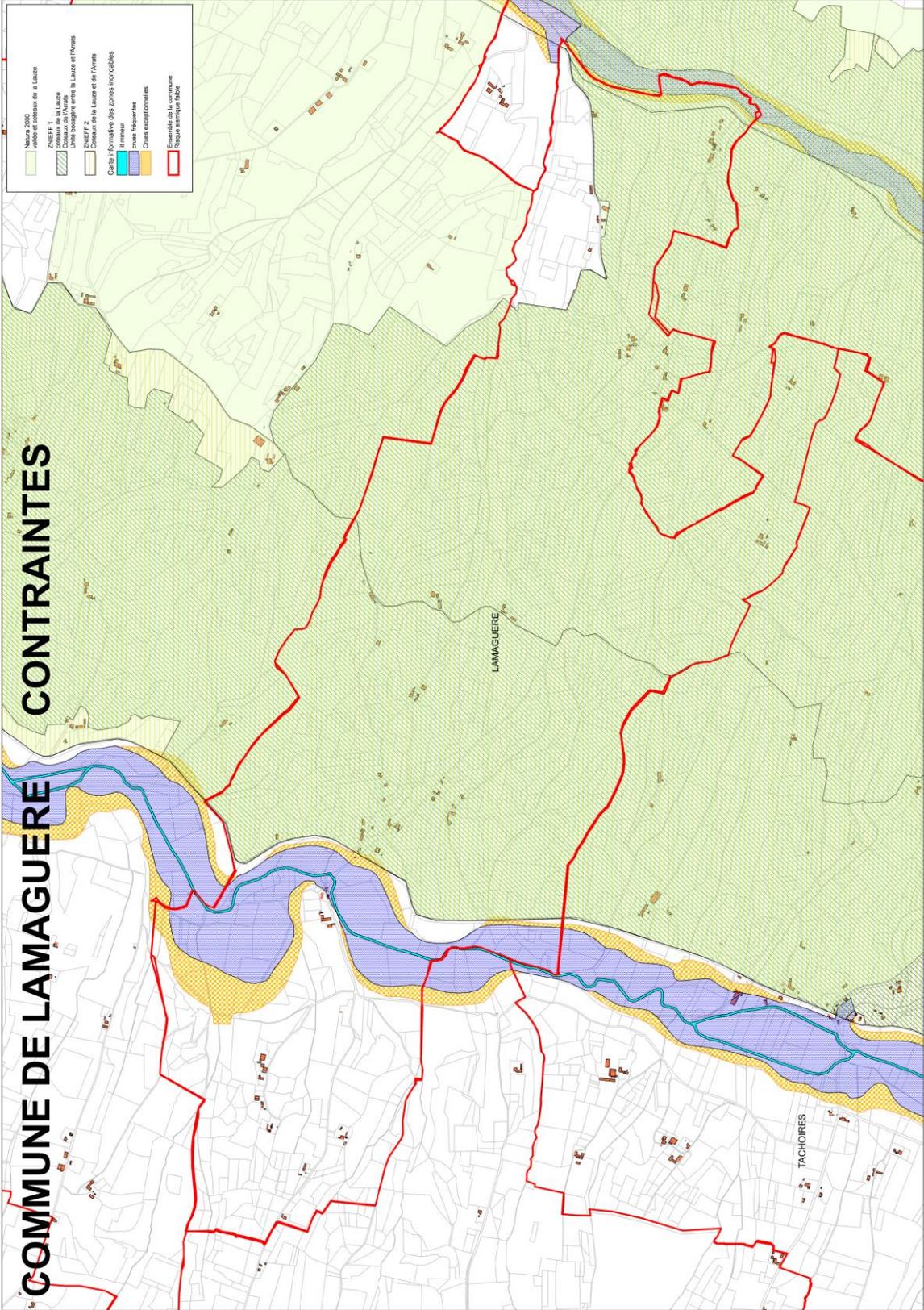
De plus, on note que 72 % des résidences principales ont été achevées avant 1949 d'où un parc à caractère assez ancien avec un rajeunissement récemment (10 % depuis 1991).

3.5 Servitudes et contraintes

Les servitudes applicables au territoire sont les suivantes :



Les contraintes applicables au territoire sont les suivantes :



Zones natura 2000 de protection des habitats naturels	
Obligation d'incidence environnementale	
- <i>NATURA 2000 du 20/01/2009</i>	
Vallée et coteaux de la Lauze	
<i>Service:</i>	<i>DREAL</i>
Risques Naturels	
- <i>Cartographie Informatrice des Zones Inondables</i>	
rivière l'arrats	
ruisseau la lauze	
<i>Service:</i>	<i>DDT32</i>
Risques sismiques	
Des règles de construction parasismique sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie	
- <i>Risque sismique Faible</i>	
<i>Service:</i>	<i>DDT32</i>
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2	
Grand ensemble naturel riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes (inventaire modernisé de 2011)	
-	
Coteaux de la Lauze et de l'Arrats	
<i>Service:</i>	<i>DREAL</i>
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1	
Secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable (inventaire modernisé de 2011)	
-	
Coteaux de la Lauze	
Coteaux de l'Arrats	
Unité bocagère entre la Lauze et l'Arrats	
<i>Service:</i>	<i>DREAL</i>

Complément au 07/2020 : Espace Naturel Sensible géré par le Conseil Départemental du Gers (situé sur la rivière de la Lauze).

4 OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE

4.1 Les objectifs retenus

L'élaboration de la carte communale est motivée par la nécessité pour la commune de définir des zones constructibles et la volonté de la municipalité de préserver l'environnement naturel, culturel et social de la commune. Ainsi, les objectifs généraux, dans un souci d'équilibre et de développement durable sont :

- Préserver les secteurs sensibles : secteur naturel, inondable, terres agricoles,...
- Permettre le développement du centre du village

C'est ainsi que la municipalité de Lamaguère a souhaité permettre la construction uniquement en stricte continuité du village « administratif » (mairie, salle des fêtes) et du hameau de Libou.

Concernant le hameau historique du village en rive gauche de l'Arrats, sa constructibilité n'est pas possible en raison de la présence du risque d'inondation.

Ces zones sont présentées en détails sur des cartes individuelles (fond « orthophotos plans). Ces cartes d'analyse montrent de manière graphique les zones bâties / urbanisées (ZC2u) qui correspondent aux maisons existantes et aux jardins aménagés et les zones non bâties / à urbaniser (ZC2au) qui correspondent aux terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions. Ce zonage est donné à titre indicatif et se retrouve donc sur le plan A0 sous la dénomination générale ZC2 (Zone constructible sous réserve d'équipements).

4.2 Les enjeux de la commune

Les principales caractéristiques et enjeux sur la commune de Lamaguère sont :

- un territoire de terres cultivées et de coteaux boisés ;
- une richesse écologique importante et des habitats prioritaires et communautaires ;
- l'agriculture, ressource importante de la commune et conflits d'usage potentiel ;
- des espaces clairement identifiés déjà urbanisé (centre bourg et hameau de Libou).

4.3 Les choix de développement

4.3.1 En termes de démographie

→ On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés favorisera la construction neuve sur le territoire de Lamaguère, d'autant qu'il n'y a plus de logements vacants disponibles (forte rétention foncière).

Ainsi, la construction d'une **dizaine** de maisons supplémentaires à l'échelle de 10 ans semble être un objectif réalisable compte tenu du contexte actuel, soit environ 1 construction par an.

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et les milieux naturels tout en permettant à de nouveaux ménages de faire bâtir sur la commune.

*Ses orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale :
10 maisons supplémentaires soit 20 à 25 habitants supplémentaires.*

Soit en termes de consommation d'espace :

$$\begin{aligned} & 10 \text{ maisons} \\ & \times 1500 \text{ m}^2 \\ & \times 1.3 \text{ (coef. de rétention foncière)} \\ & = \text{environ } 2 \text{ hectares} \end{aligned}$$

A l'issue de cette réflexion, il a été convenu de rechercher au maximum 2 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels **problèmes de rétention foncière et de découpage parcellaire.**

4.3.2 En termes de d'économie et d'équipements

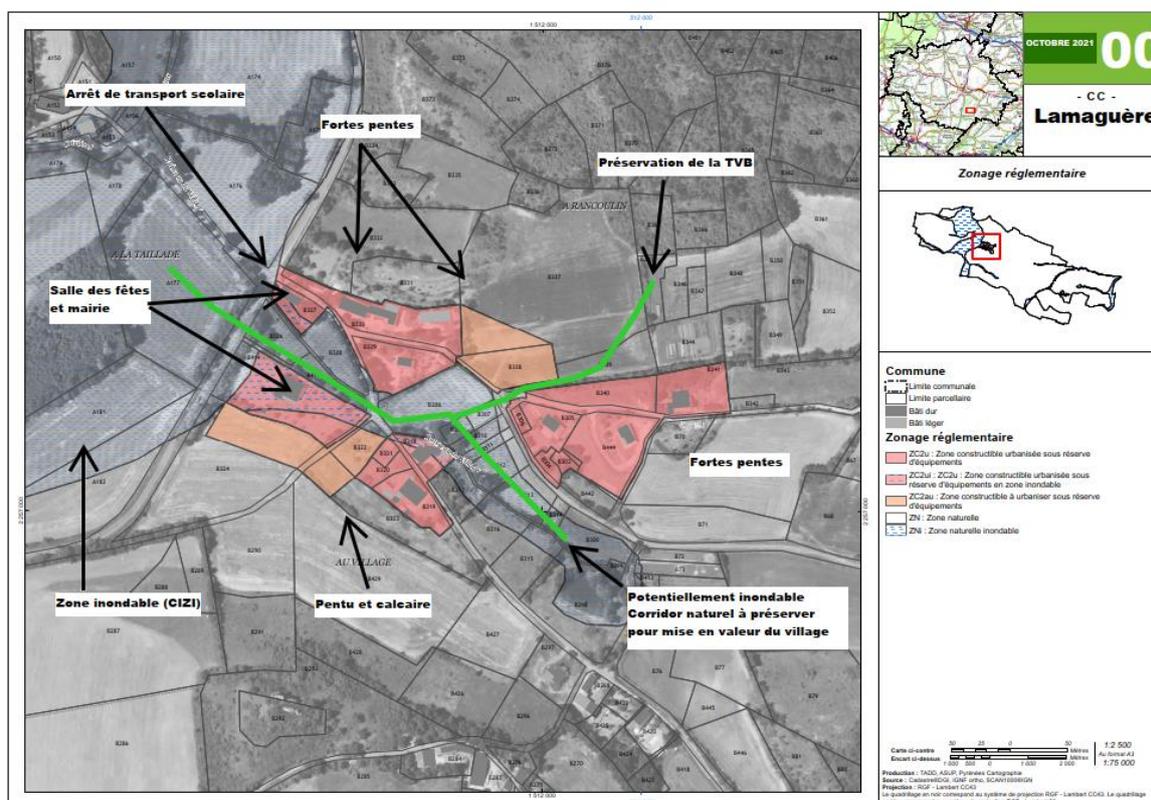
La commune ne dispose pas d'activités commerciales ou artisanales. L'activité économique majeure est l'activité agricole. Les élus souhaitent donc préserver l'agriculture car elle induit de l'emploi mais aussi reflète l'identité du territoire. Les paysages ruraux sont ainsi entretenus.

4.4 Les choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées

La zone constructible (déjà bâtie ou « à bâtir ») représente 5.44 hectares soit moins de 1 % du territoire de Lamaguère. Le potentiel constructible est de 1.79 hectares (surfaces ouvertes à l'urbanisation), respectant ainsi l'objectif de consommation d'espaces initialement prévu (maximum 2 ha).

Zone « Village »

Cf Carte 8 au format A3 en annexe



- Superficie disponible pour de nouvelles constructions en zone « AU » : 0.74 ha
- Superficie disponible pour de nouvelles constructions en « dents creuses » : 0 ha

Soit un total de 0.74 ha pour 4 à 5 nouvelles constructions

Urbanisme : Secteur ouvert à l'urbanisation en continuité immédiate des constructions existantes.

Assainissement : les terrains devront disposés de fossés accessibles gravitairement.

Eau potable : secteur correctement desservi mais certaines conduites se trouvent sur les parcelles. Un branchement est à prévoir par le pétitionnaire à 100 m pour la parcelle B338

Electricité : desservi

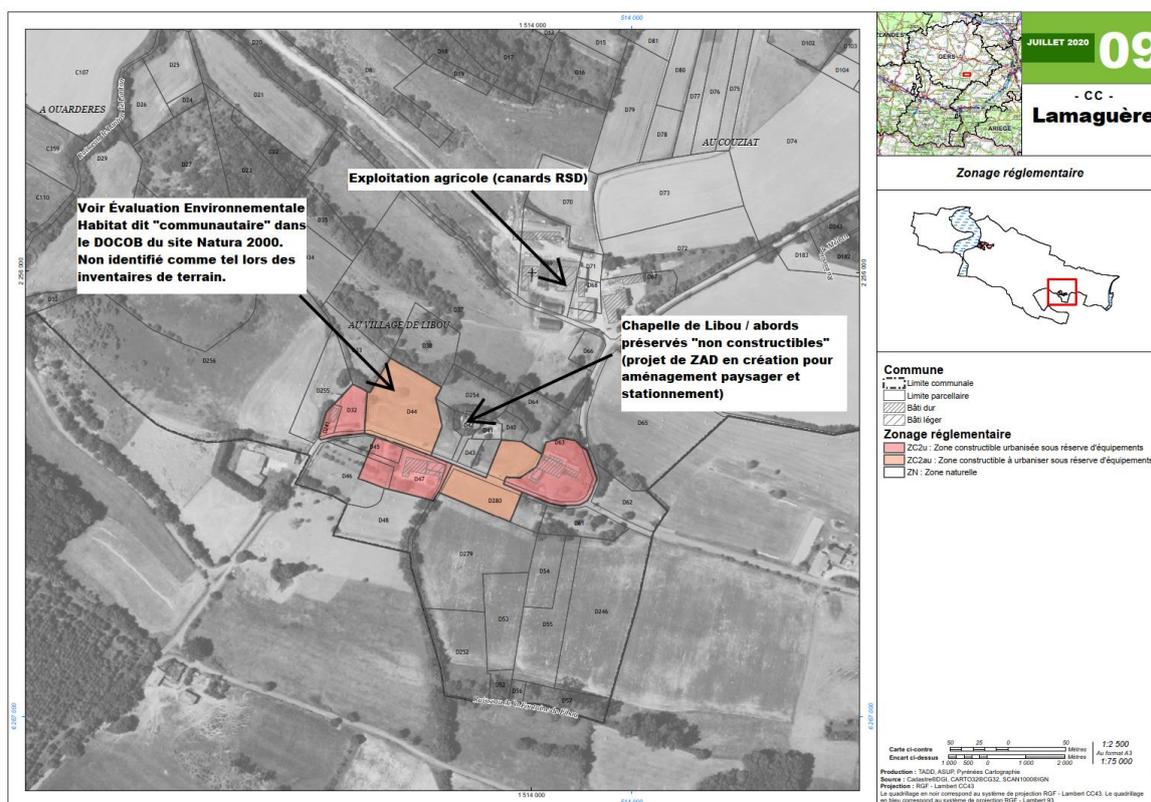
Risque inondation : les secteurs identifiés en ZC2au ne sont pas concernés par le risque « inondation » (CIZI et aléa fort des études PPRi). Plusieurs parcelles déjà construites (ZC2u) sont concernées par l'aléa fort des études du PPRn.

Desserte voirie : les voies communales existantes permettent de supporter les nouvelles constructions envisagées.

Défense incendie : une borne incendie est présente au village.

Zone « Libou »

Cf Carte 9 au format A3 en annexe



- Superficie disponible pour de nouvelles constructions en zone « AU » : 0.85 ha
- Superficie disponible pour de nouvelles constructions en « dents creuses » : 0 ha

Soit un total de 0.85 ha pour 5 – 6 nouvelles constructions

Urbanisme : Secteur ouvert à l'urbanisation en continuité immédiate des constructions existantes.

Assainissement : les terrains devront disposés de fossés accessibles gravitairement.

Eau potable : secteur correctement desservi en termes de capacité. Branchements de moins de 100 m à prévoir par les pétitionnaires.

Electricité : desservi

Patrimoine : les abords immédiats de la chapelle de Libou sont préservés de toute urbanisation, classés en zone ZN. Ces terrains font l'objet d'une ZAD en cours de création afin que la collectivité puisse aménager au besoin des stationnements et permettre l'accompagnement paysager de la chapelle.

Risque inondation : les secteurs identifiés en ZC2 ne sont pas concernés par le risque « inondation » (CIZI).

Risque de conflits « agricoles » : l'exploitation située au nord est à plus de 100 mètres des zones constructibles.

Desserte voirie : les voies communales existantes permettent de supporter les nouvelles constructions envisagées.

Défense incendie : en cours de réflexion.

Biodiversité : les inventaires naturalistes à retrouver ci-après ont démontré l'absence d'enjeux avérés sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation.

A noter qu'à la demande de la MRAE et afin de préserver les habitats communautaires situés à proximité, un dossier L111-22 est constitué et sera approuvé parallèlement à la carte communale. Ce document permettra de préserver les éléments bâtis patrimoniaux (église du village et chapelle de Libou, les éléments de la trame verte et bleue (bordure des cours d'eau et haies) ainsi que certains habitats communautaires identifiés.

BILAN : Au total, la commune a la possibilité d'accueillir environ **10 maisons supplémentaires**, soit entre **20 et 25 habitants supplémentaires** pour une consommation foncière de 1.59 ha.

Dans le respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace, le projet s'inscrit dans une approche de développement durable en permettant à la commune de se développer par une utilisation économe de l'espace, avec des extensions urbaines maîtrisées. Les constructions seront autorisées dans à peine 1 % du territoire communal, en renforcement du village existant et du hameau de Libou clairement définis et limités.

Le projet recherche un équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural, préservation des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages.

5 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE

5.1 Evaluation environnementale

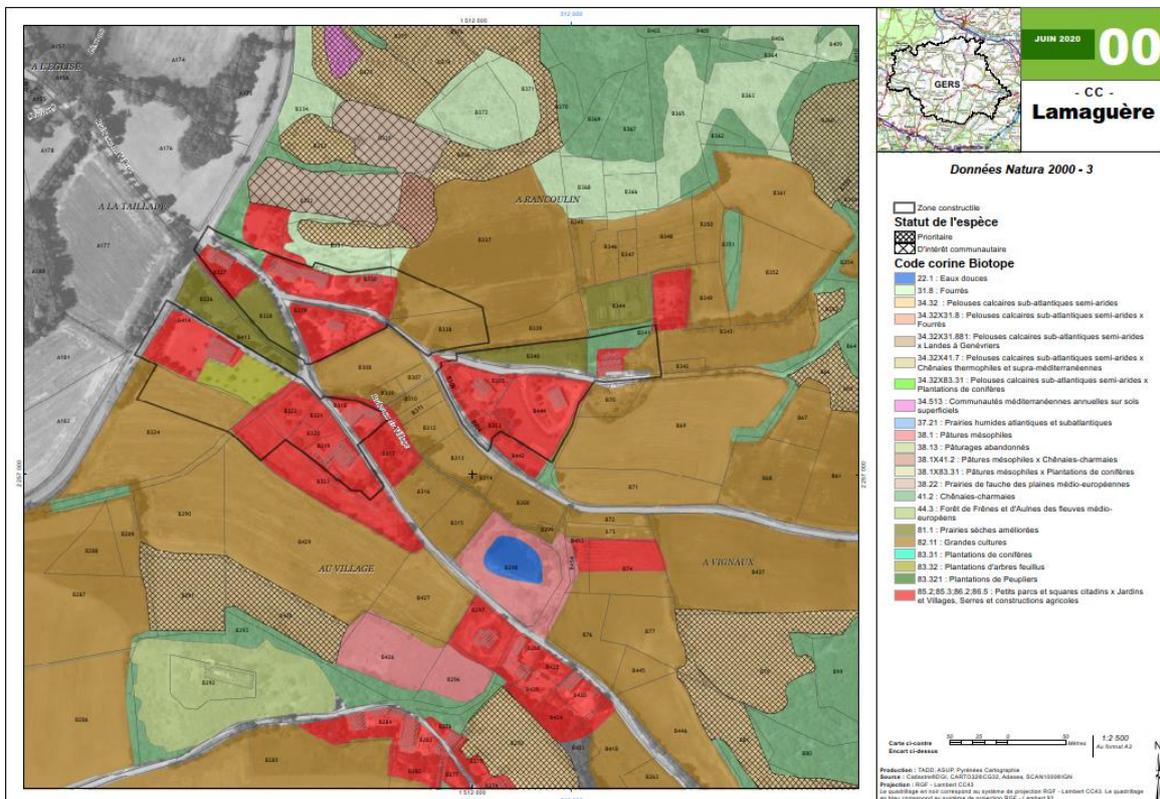
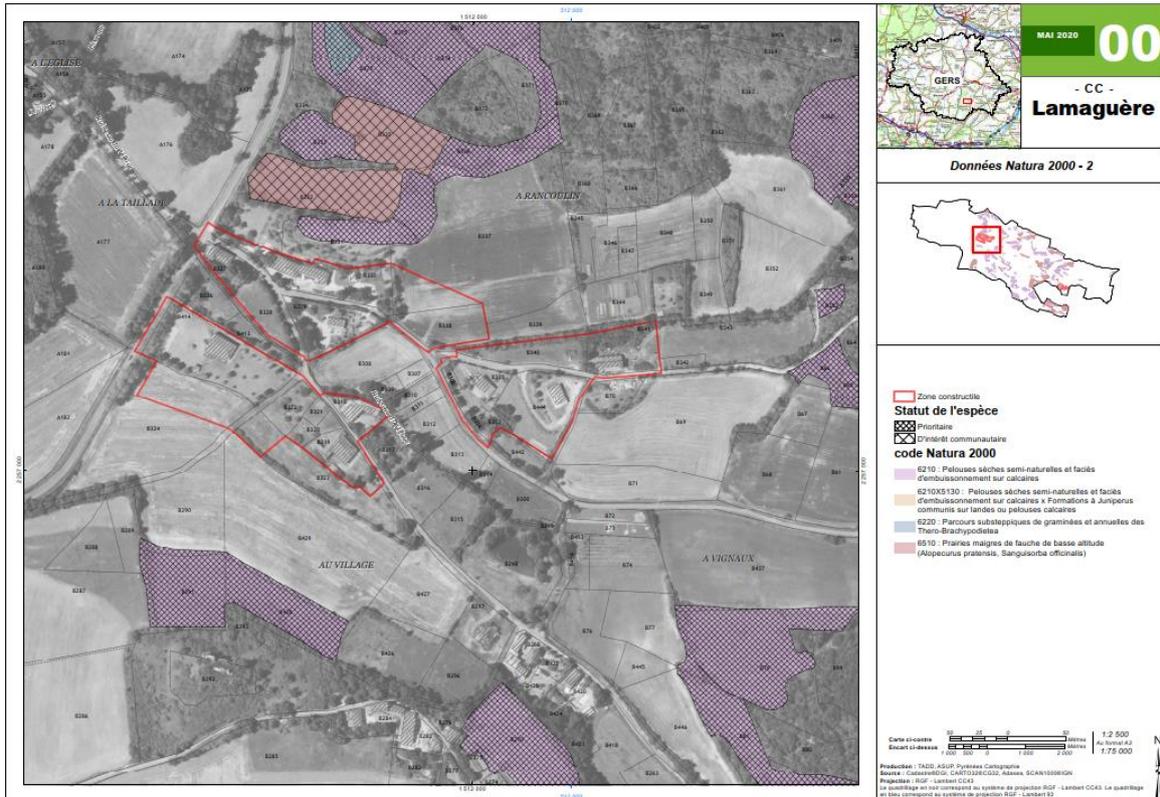
Le territoire de la commune est concerné par la présence d'une zone de NATURA 2000.

En application des articles du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale est donc nécessaire. Le rapport complet de cette évaluation environnementale est disponible en annexe du rapport de présentation.

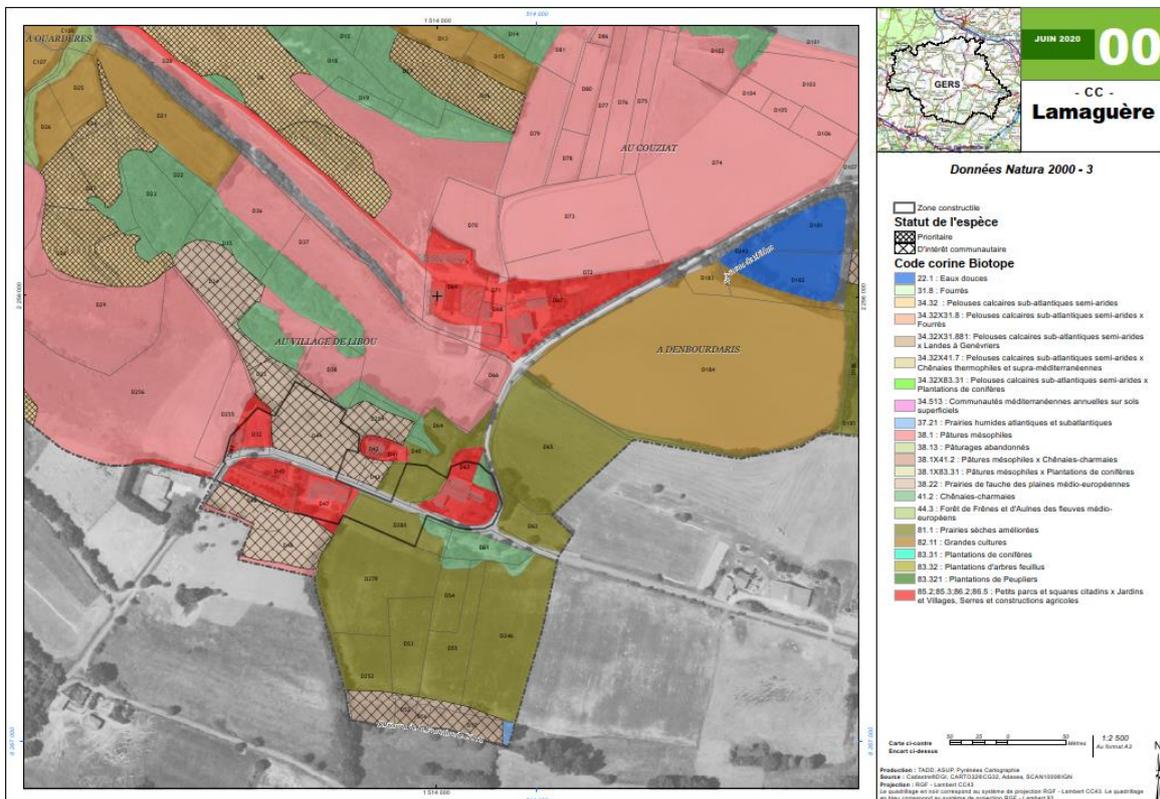
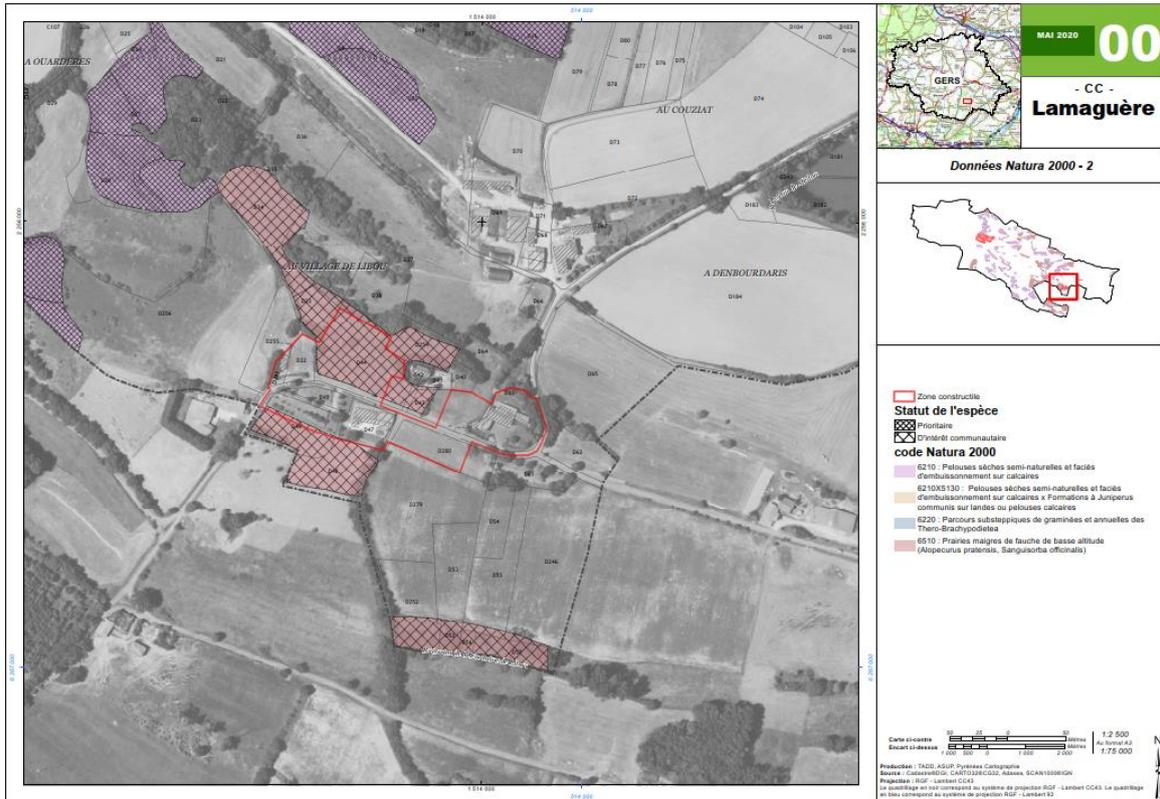
5.2 Incidence des choix d'aménagement sur le site Natura 2000 / habitats communaux.

Secteur Village	Aucun habitat communal recensé dans le DOCOD du site Natura 2000. Inventaires de terrain réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale : pas d'enjeu particulier identifié
Secteur Libou	Habitat communal identifié dans le DOCOB et qui concerne la parcelle D44 urbanisable dans la carte communale : « Prairies maigres de fauche de basse altitude » (code 6510). Inventaires de terrain réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale (Cf annexe pour étude complète) en Juin 2018 puis vérification en Juin 2020 : aucune des espèces floristiques mentionnées dans le DOCOB datant de Janvier 2003 n'a été relevé. En synthèse, Il résulte de toutes les observations réalisées que la parcelle D44 n'est pas un habitat de "Pelouse maigre de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinale)" (code 6510) mais celui d'une "Prairie sèche améliorée" (Corine 81.1).

Zooms sur le secteur « village » / Natura 2000 / Habitats communautaires :



Zooms sur le secteur « Libou » / Natura 2000 / Habitats communautaires :



5.3 Incidence des choix d'aménagement sur l'environnement général

D'une manière générale, la maîtrise de l'urbanisation souhaitée par la commune contribuera à limiter les nuisances ou pollutions en matière environnementale.

5.3.1 Incidences sur les milieux physiques

- La **topographie** : le relief de Lamaguère n'est pas de nature à être compromis par les projets de développements car les zones d'extension urbaine se situent en stricte continuité des habitations existantes, à l'écart des fortes pentes.
- La **géologie** : La nature des sols de Lamaguère induit de mauvaises aptitudes des sols à l'assainissement autonome ; le schéma d'assainissement explique ces contraintes.

Recommandation : l'assainissement des eaux usées devra être conforme avec le zonage d'assainissement et les normes édictées pour la protection de la ressource en eau. D'autre part, l'ensemble de la commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - Retrait et gonflement des sols argileux, ce qui conduit au respect des règles décrites dans le règlement du PPR.

- La **ressource en eau**

- ◇ Les **eaux souterraines** : le développement de l'urbanisation peut comporter un risque de pollution des eaux souterraines si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

- Recommandation : les installations d'assainissement non collectif devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

- ◇ Les **eaux de surface** : l'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.

- Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

- ◇ **L'eau potable** : Dépend du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

- Recommandation : la capacité brute résiduelle du réseau doit être adapté au projet de la commune.

- ◇ Le **réseau hydrographique** : Deux cours d'eau et de nombreux ruisseaux parcourent le territoire.

- Recommandation : les principes du SDAGE restent une référence.

- **BILAN**

La carte communale prend en compte le milieu physique en gérant son urbanisation à travers son zonage.

5.3.2 Incidences sur les milieux naturels et agricoles

- Les **milieux naturels et boisés**

- ◇ Les **espaces boisés** : les espaces boisés du territoire communal sont conservés pour leur caractère écologique et paysager.

- Recommandation : les espaces boisés sont intégrés dans les secteurs « non constructible » de la carte communale (ZN).

- ◇ **Entité rurale et naturelle** : Le maintien des entités rurales et naturelles de Lamaguère est favorisé par la limitation de l'urbanisation aux secteurs déjà urbanisés.

- Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

- Les **milieux agricoles** : Les zones d'extension urbaine envisagées sont en majorité occupées actuellement par des espaces agricoles. Cependant, le choix de ces terrains constructibles s'est fait dans le respect des grands entités agricoles afin d'éviter tout mitage urbain.

Recommandation : Limitation du mitage de l'espace agricole par le choix de ne pas étendre les constructions en dehors des regroupements d'habitations existants (Village et hameau de Libou).

- **BILAN**

L'ensemble des actions et dispositions prévues contribue à atteindre l'objectif de préservation des équilibres biologiques et de la biodiversité. La carte communale telle que présentée permettra de protéger et de conserver l'espace naturel et agricole.

5.3.3 Incidences sur le milieu humain

- L'**habitat** : Lamaguère souhaiterait accueillir une dizaine de maisons supplémentaires d'ici une dizaine d'années. Le zonage proposé permet ainsi de mettre sur le marché plusieurs terrains disponibles à la construction uniquement au village et au hameau de Libou.

- Les **équipements** : les équipements et les réseaux doivent pouvoir répondre aux besoins de la population.

- **BILAN**

La carte communale prend en compte l'accueil des nouvelles populations.

5.3.4 Incidences sur le cadre de vie

- **La qualité de l'air** : Le développement de l'urbanisation future va avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère : augmentation des chauffages et de la circulation automobile notamment.

Recommandation : Le maintien des espaces naturels et boisés en zone non constructible est, pour ces raisons, indispensable. Les dispositions du GRENELLE 2 concernant cette thématique viendront, à terme, réduire ces nuisances.

- **La collecte et le tri des déchets** : Le développement des habitats s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits.

- **Prise en compte des nuisances** : L'activité agricole étant importante sur le territoire, des nuisances pour les riverains pourront être présentes

Recommandation : des règles de réciprocité doit être respectée (50 mètres pour les installations relevant du RSD et 100 mètres pour celle relevant des ICPE).

- **L'assainissement** : L'aptitude des sols de la commune n'est pas très favorable à l'assainissement autonome. Le SPANC veillera à la conformité des assainissements autonomes.

Recommandation : les installations devront respectées les prescriptions du schéma d'assainissement en vigueur.

- **Qualité des paysages** : Les paysages naturels et boisés structurant le territoire sont conservés (ZN), dont les abords immédiats de la chapelle de Libou.

Recommandation : le maintien des paysages garantit en partie la qualité du cadre de vie.

- **BILAN**

L'ensemble des dispositions de la carte communale contribue à atteindre l'objectif de respect et de mise en valeur du cadre de vie.

5.3.5 Prise en compte des enjeux de manière générale

→ **Mitage de l'espace** :

Afin de lutter contre le mitage de l'espace, le projet de carte communale de Lamaguère concentre les possibilités d'extension au village et au hameau de Libou uniquement.

→ **Protection des terres agricoles** :

L'ensemble du territoire communal représente un secteur à fort potentiel agronomique. A ce titre, il doit être protégé ; le développement de l'urbanisation n'est alors possible qu'en stricte continuité du village.

→ **Protection du coteau boisé**

Les coteaux boisés représentent un secteur remarquable d'un point de vue naturel ; à ce titre, ils doivent être protégés de l'urbanisation. Ils sont donc classés en ZN.

6 SYNTHÈSE SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE

En application du Code de l'Urbanisme, la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) doit être saisie pour émettre un avis sur le projet de carte communale avant sa mise en enquête publique.

La CDPENAF a rendu son avis le 04/10/2019 :

- Avis favorable sur le projet de carte communale sur le secteur du Village ;
- Avis favorable sur le projet de carte communale sur le secteur de Libou, sous réserve toutefois de vérifier que la distance réglementaire de 100 mètres est respectée entre les bâtiments de l'exploitation (canards) située au nord-est et la limite de la zone constructible (Parcelle D044).

Cette synthèse met en évidence les éléments essentiels du rapport de présentation concernant cette thématique. La collectivité indique que, pour le secteur de Libou, l'exploitation agricole au nord se situe à plus de 100 mètres des zones constructibles.

6.1 Synthèse sur les objectifs de développement de la commune

→ On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés favorisera la construction neuve sur le territoire de Lamaguère, d'autant qu'il n'y a plus de logements vacants disponibles (forte rétention foncière).

Ainsi, la construction d'une **dizaine** de maisons supplémentaires à l'échelle de 10 ans semble être un objectif réalisable compte tenu du contexte actuel, soit environ 1 construction par an.

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et les milieux naturels tout en permettant à de nouveaux ménages de faire bâtir sur la commune.

*Ses orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale :
10 maisons supplémentaires soit 20 à 25 habitants supplémentaires.*

Soit en termes de consommation d'espace :

$$\begin{aligned} & 10 \text{ maisons} \\ & \times 1500 \text{ m}^2 \\ & \times 1.3 \text{ (coef. de rétention foncière)} \\ & = \underline{\text{environ 2 hectares}} \end{aligned}$$

A l'issu de cette réflexion, il a été convenu de rechercher environ 2 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels **problèmes de rétention foncière et de découpage parcellaire.**

6.2 Tableau récapitulatif sur la consommation de l'espace

Secteurs	Surface (ha)	dont surface déjà bâti (ha)	dont surface libres pour de nouvelles constructions	Nombre de constructions existantes	Possibilités d'accueil (Nbre constructions)	Type d'occupation	Type de terrains ouverts à l'urbanisation
Village et Libou	5.21	3.62	1.59	15	-10	Habitations + administratif (école, mairie, chapelle, salle des fêtes)	Prairies, cultures

Aujourd'hui 5.21 hectares sont déclarés constructibles dans la carte communale avec près de 1.59 hectares disponibles pour de nouvelles constructions (objectifs d'environ 8-9 maisons supplémentaires). Ces terrains sont essentiellement des terres agricoles mais à proximité immédiate des constructions déjà existantes du village et du hameau de Libou.

Aucun secteur n'est réservé pour l'implantation spécifique d'activités compte tenu de la faible vocation de la commune en la matière.

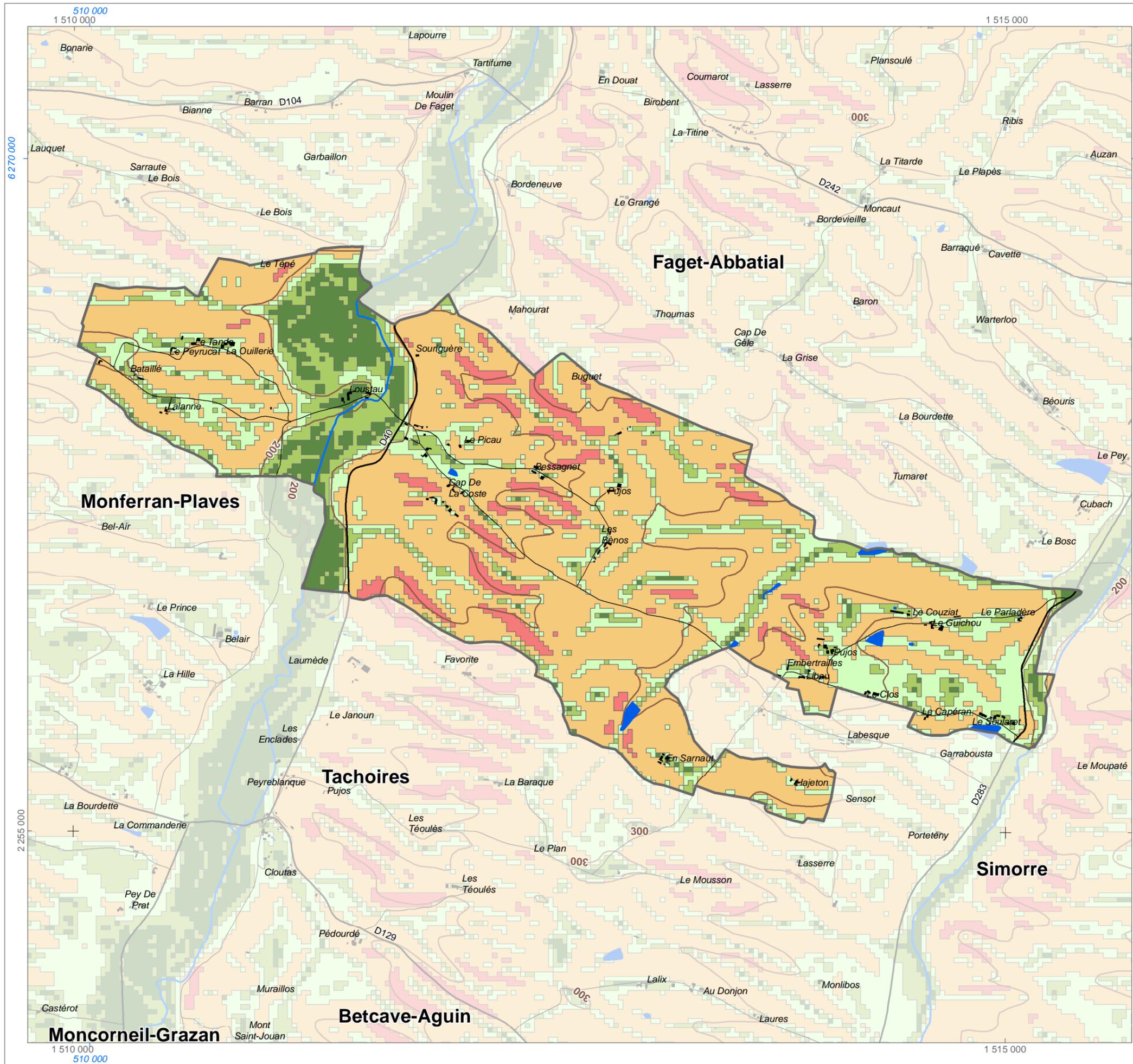
Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole, boisée et naturelle devant rester naturelle (ZN) ou naturelle inondable (ZNi) pour les secteurs concernés par la cizi. La présence de nombreuses maisons isolées (sièges d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone constructible. Aucune construction ne sera autorisée en dehors des secteurs constructibles excepté les bâtiments liés à l'agriculture.

6.3 Bilan de la consommation de l'espace des 10 dernières années.

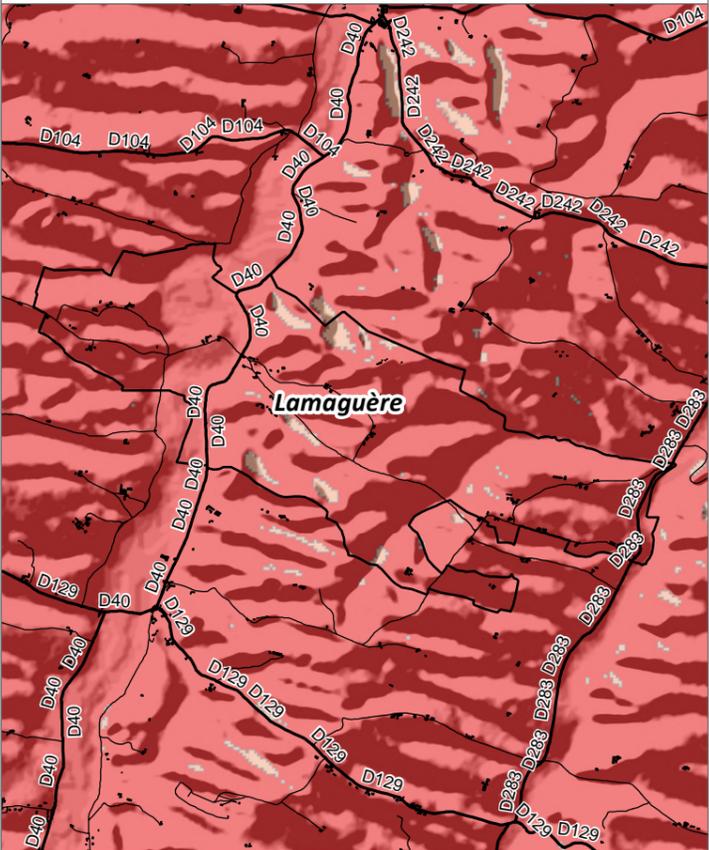
Depuis 10 ans, aucune nouvelle construction à usage d'habitation n'a été construite sur la commune (uniquement des rénovations de l'existant).

7 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Carte 1	Localisation et description générale
Carte 2	Topographie -Géologie
Carte 3	Espaces naturels
Carte 4	Agriculture
Carte 5	Hydrographie
Carte 6	Risque inondation
Carte 7	Analyse urbaine
Carte 8	Zonage - Village
Carte 9	Zonage - Libou



Conditions topographiques

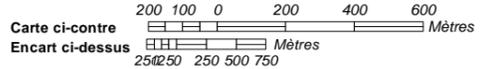


Durée d'ensoleillement journalier (ci-dessus)

- 4 heures
- 6 heures
- 8 heures
- 10 heures
- Plus de 10 heures

Classe des pourcentage des pentes (carte principale)

- Inf. à 2%
- [2 - 5%]
- [5 - 10%]
- [10 - 20%]
- Sup. à 20%



Carte ci-contre 1:20 569
 Encart ci-dessus 1:59 238,3
 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN®, IGNF BD Alti
 Projection : RGF - Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





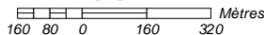
- CC -

Lamaguère

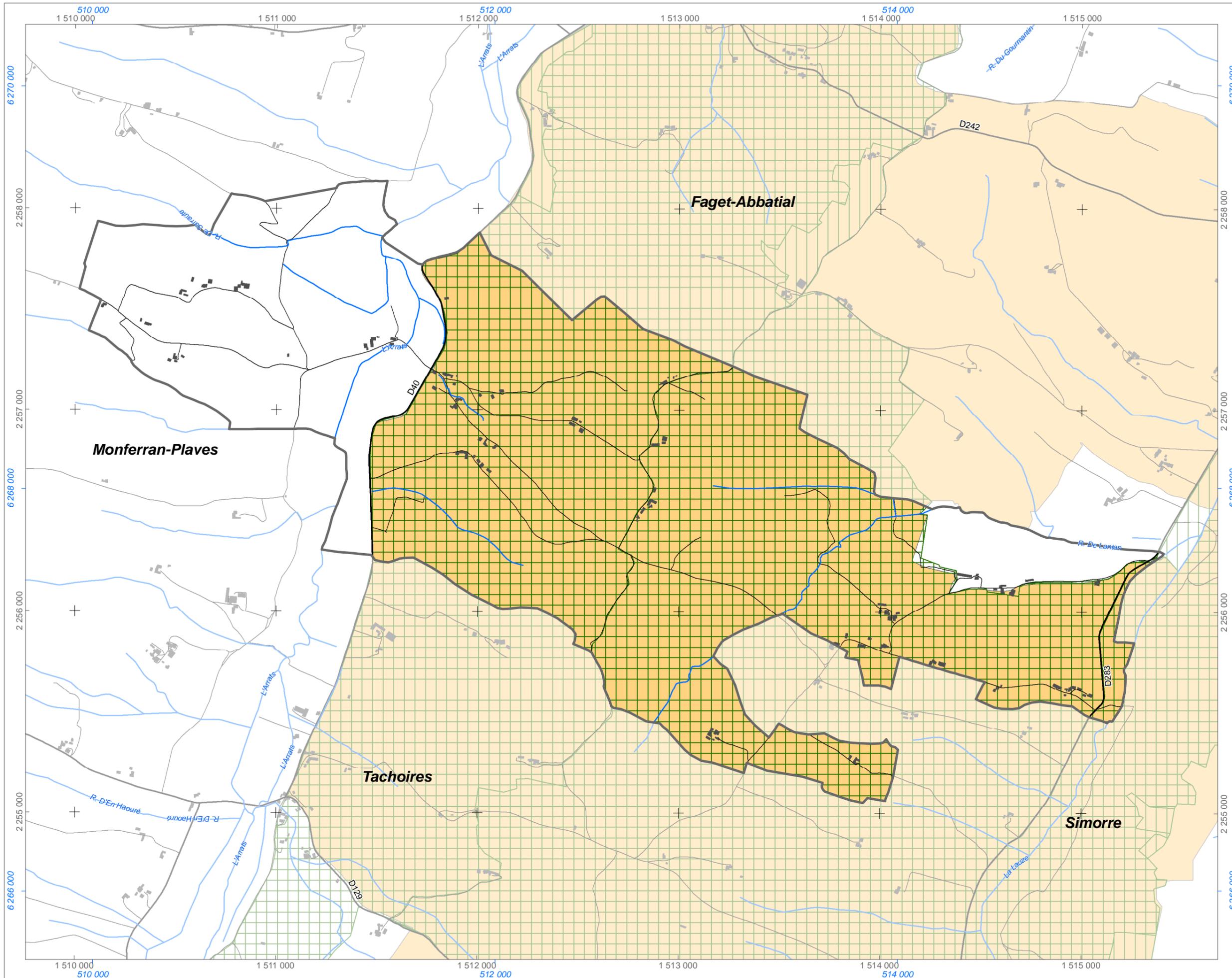
Espaces naturels remarquables et protégés

-  Directive habitat
-  Znieff de type 1
-  Znieff de type 2

1:17 526 au format A3



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : IGN, RGE - OpenData, DREAL occitanie
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





- CC -

Lamaguère

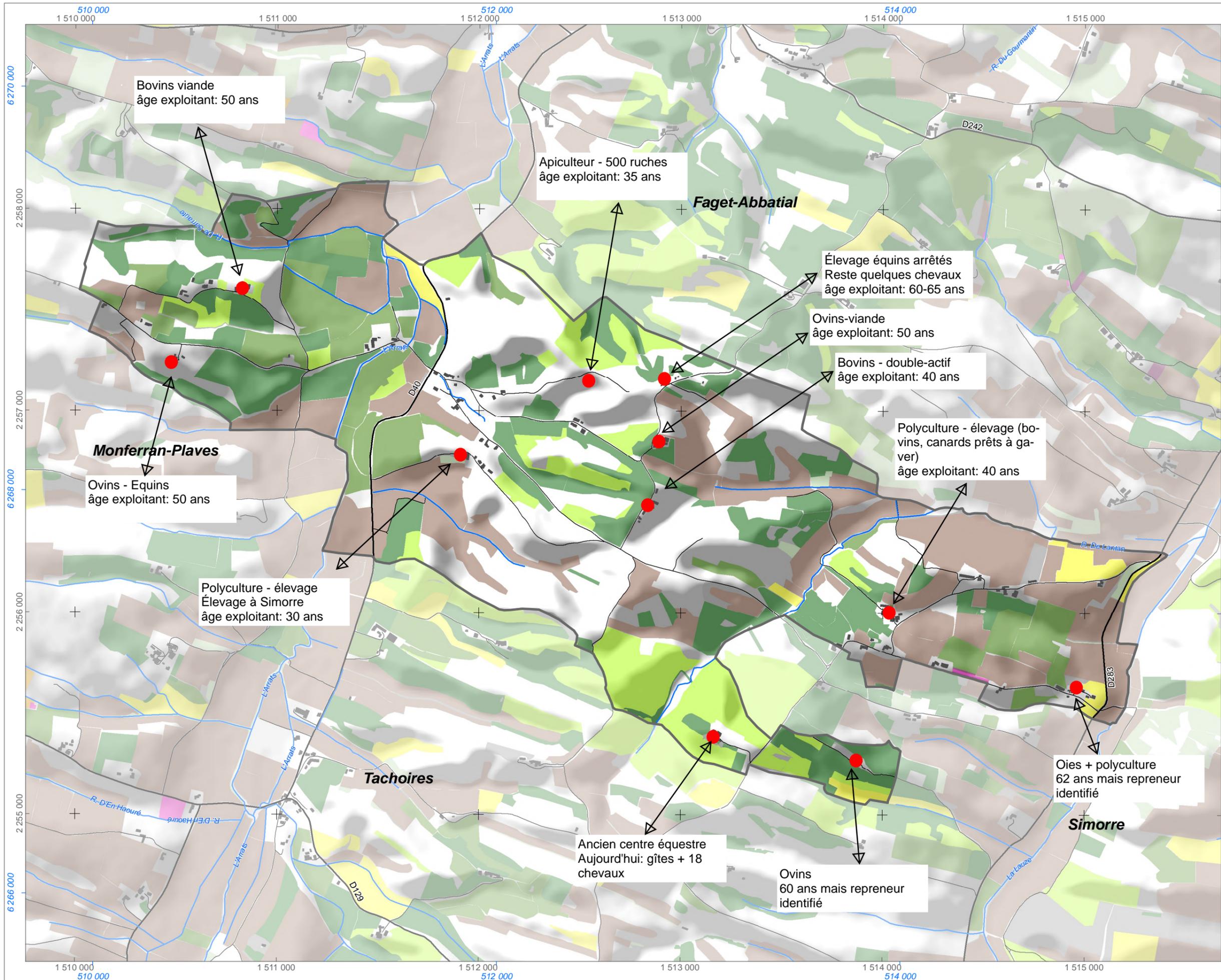
Espace agricole

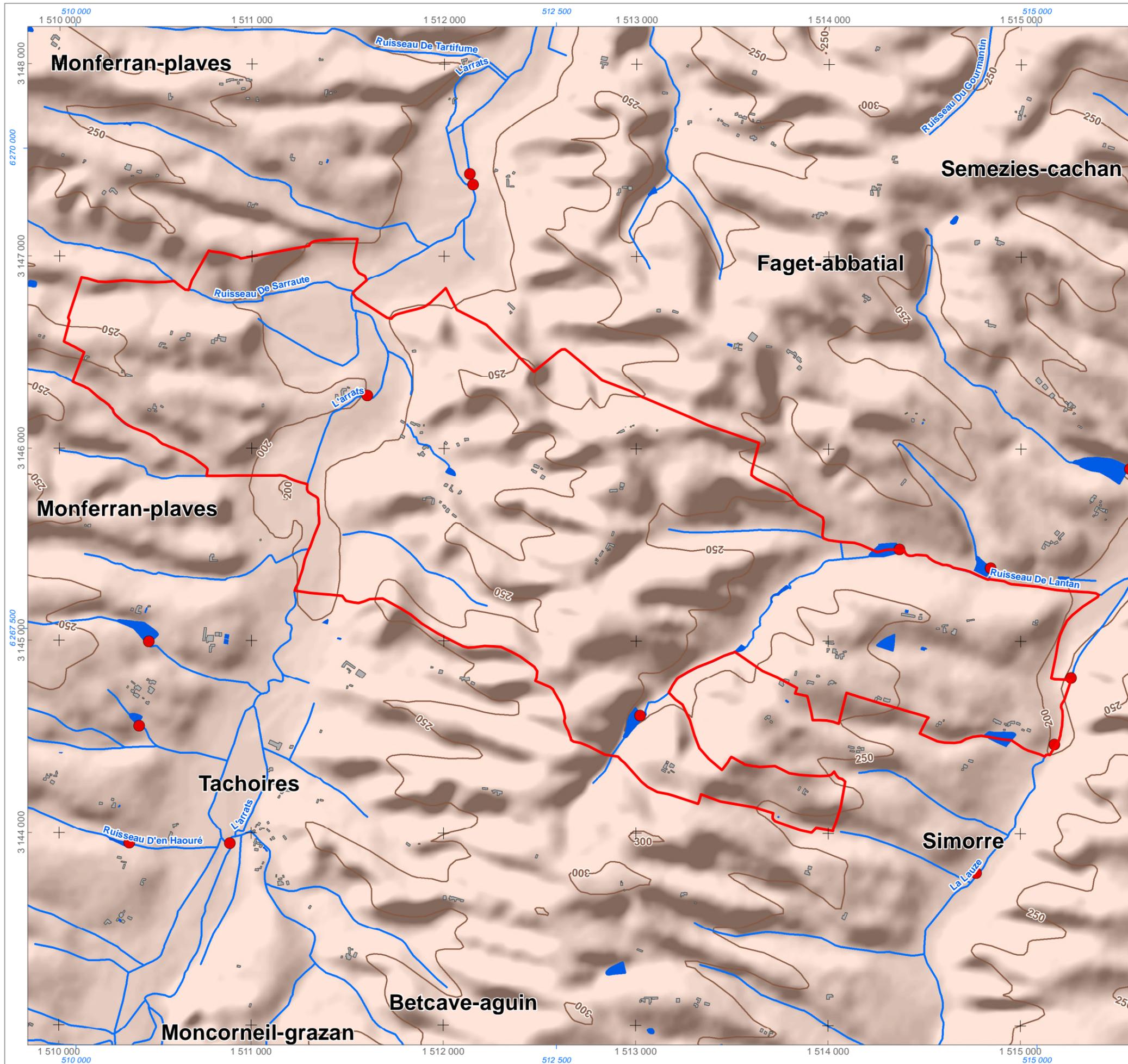
RPG 2016

- terre cultivée
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Légumes ou fleurs
- Vergers et fruits à coque
- Vignes
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Divers

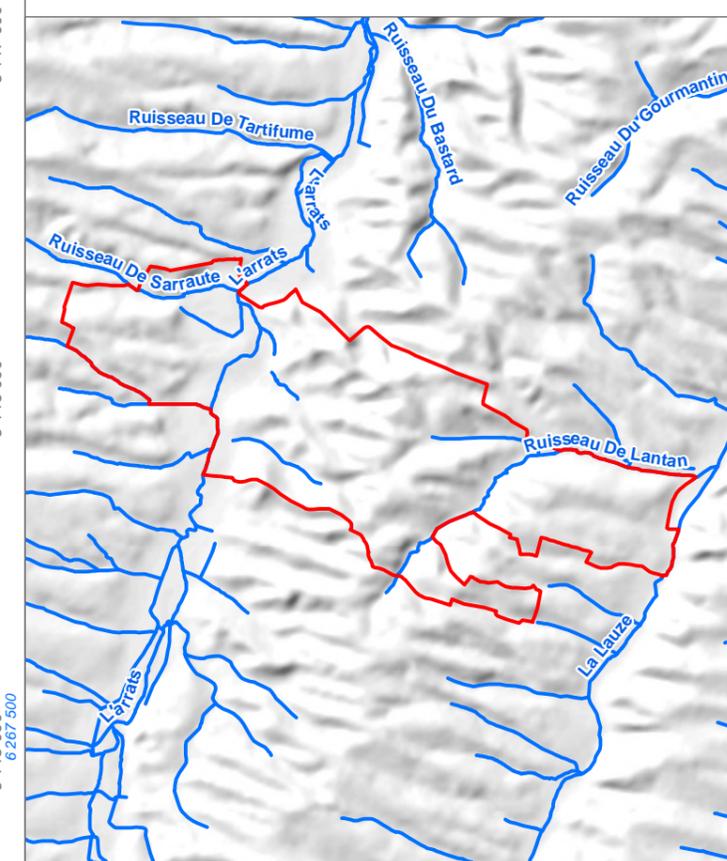
1:17 526 au format A3
 160 80 0 160 320 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
 Cartographie
 Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2016
 Projection : Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF





Réseau hydrographique



- Courbe de niveau**
- Principales
- Hydrographie**
- Réseau hydrographique
 - Plan d'eau
 - ms-zpf_riviere
 - ms-zos_riviere
 - Zone vulnérable aux nitrates
 - Obstacle à l'écoulement de l'eau

Carte ci-contre : 160 80 0 160 320 480 Mètres
 Encart ci-dessus : 0,5 0,25 0 0,5 1 1,5 Kilomètres

1:20 000
 Au format A3
 1:60 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN®, RGE; Bd Topo, Sandre
 Projection : RGF - Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

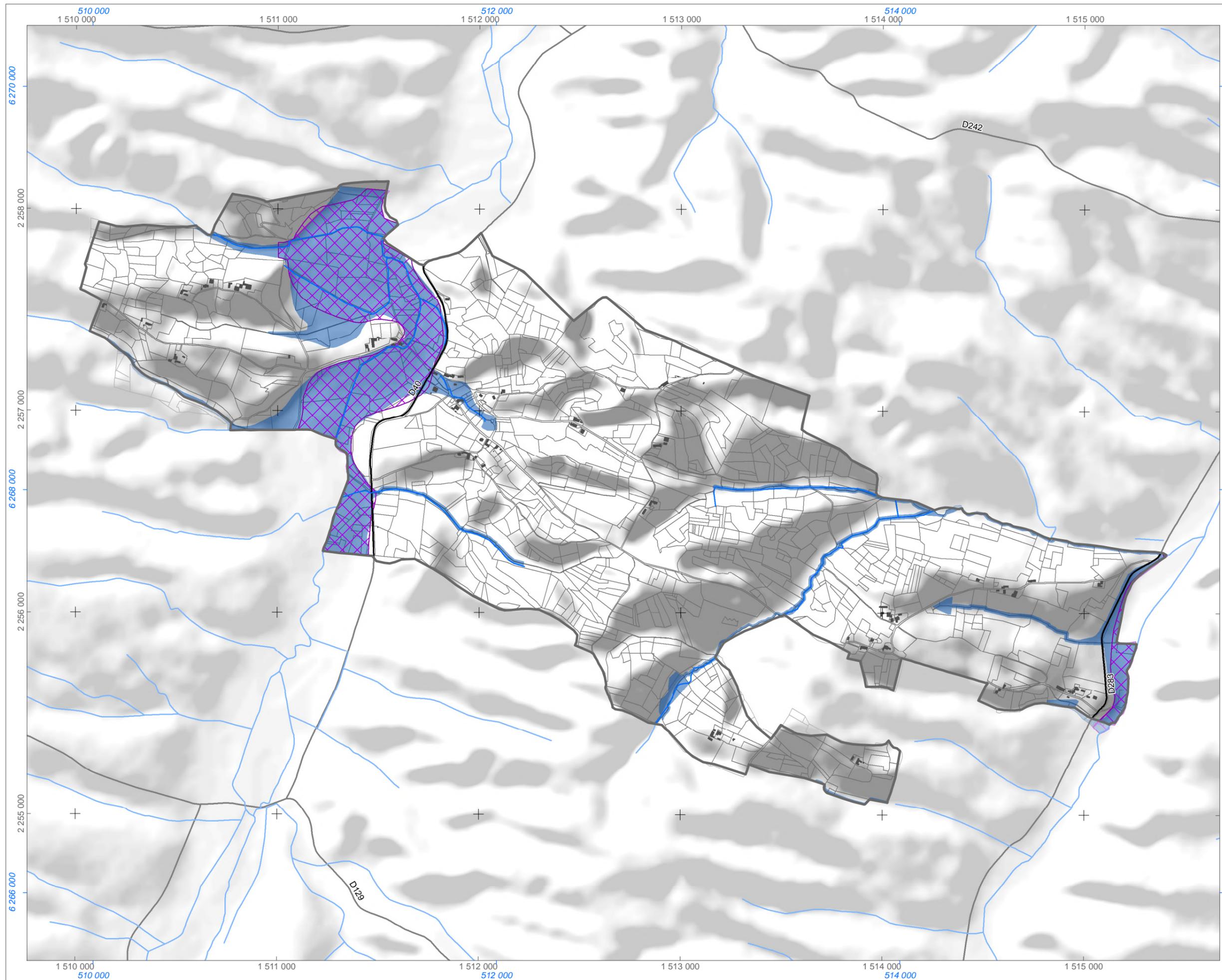


- CC -

Lamaguère

Zon inondable

- Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)
- PPR iondable (2019)



1:17 500 au format A3
160 80 0 160 320 Mètres
Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2016
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF



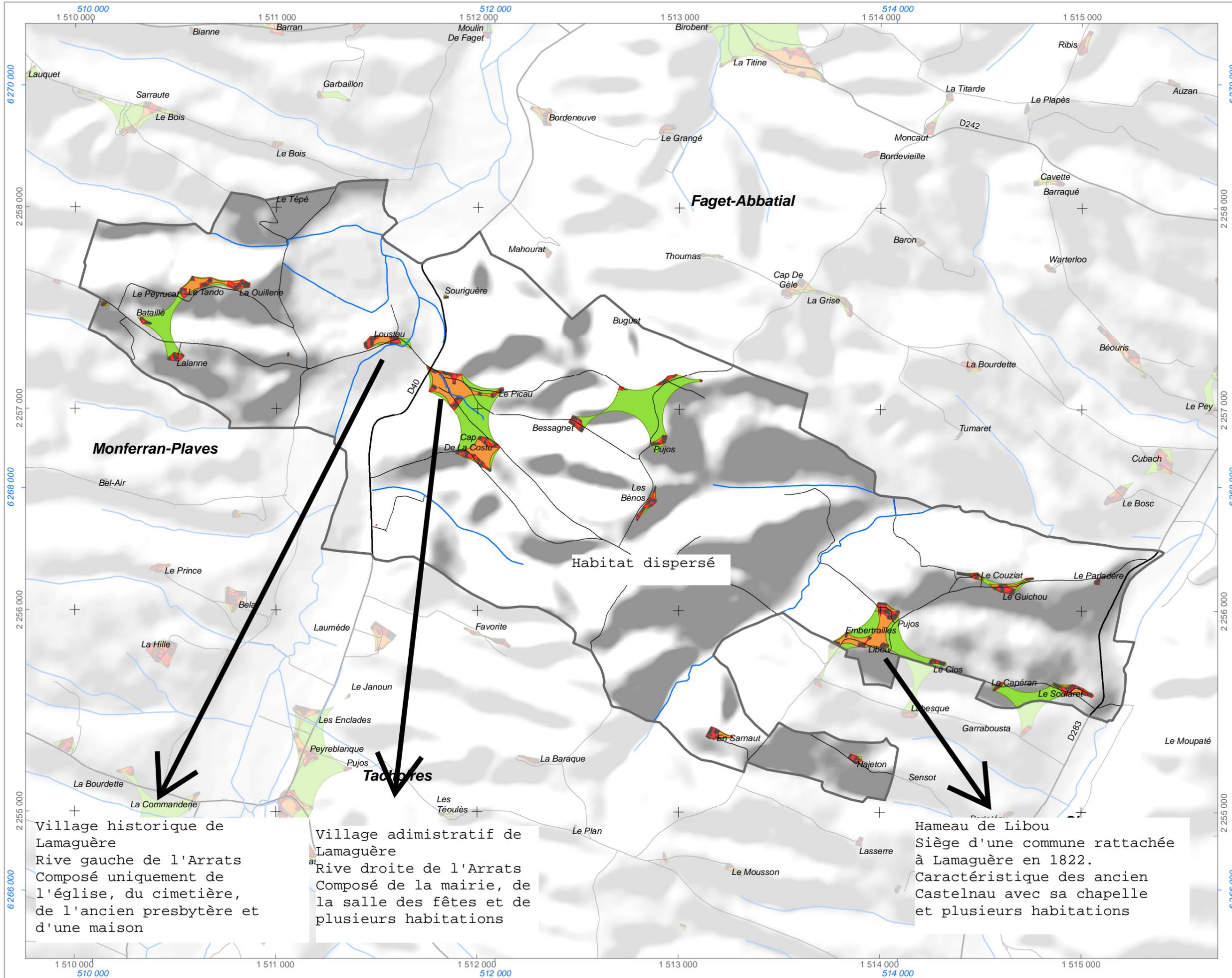


- CC -

Lamaguère

Espace urbain

- Bâti dense
- Bâti diffus
- Dents creuses et espace inter urbain



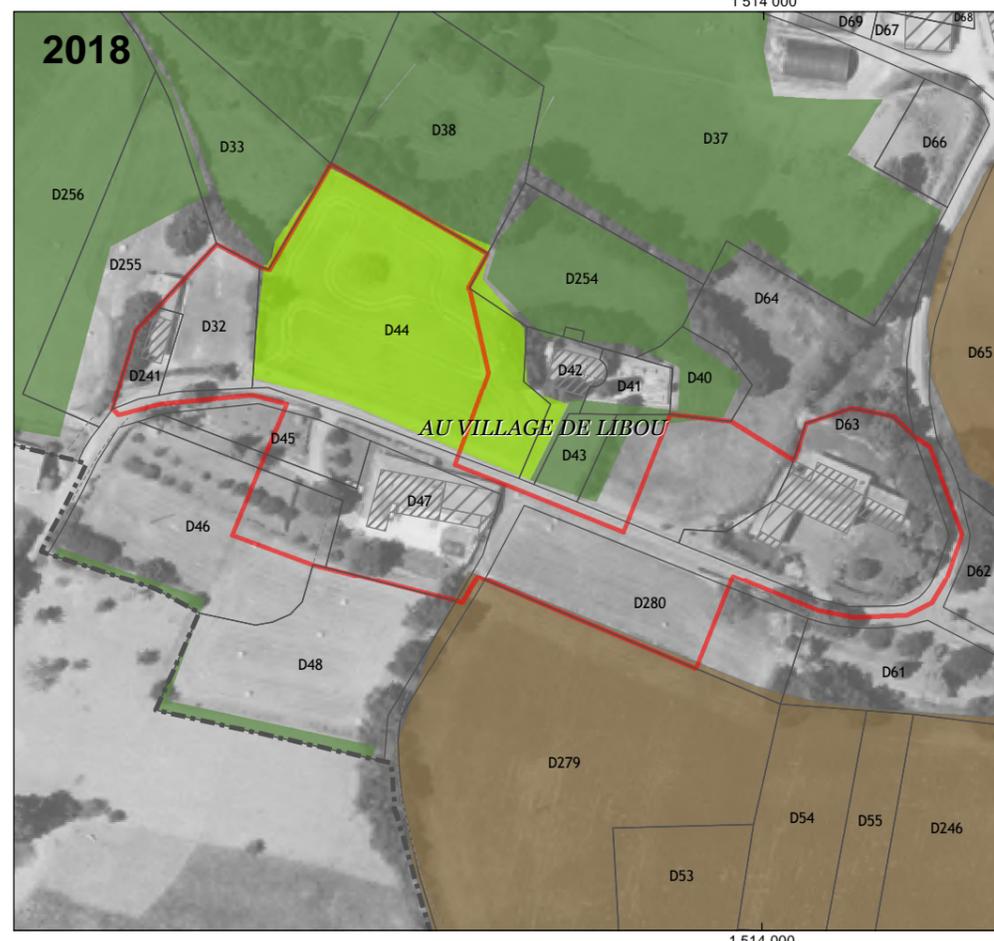
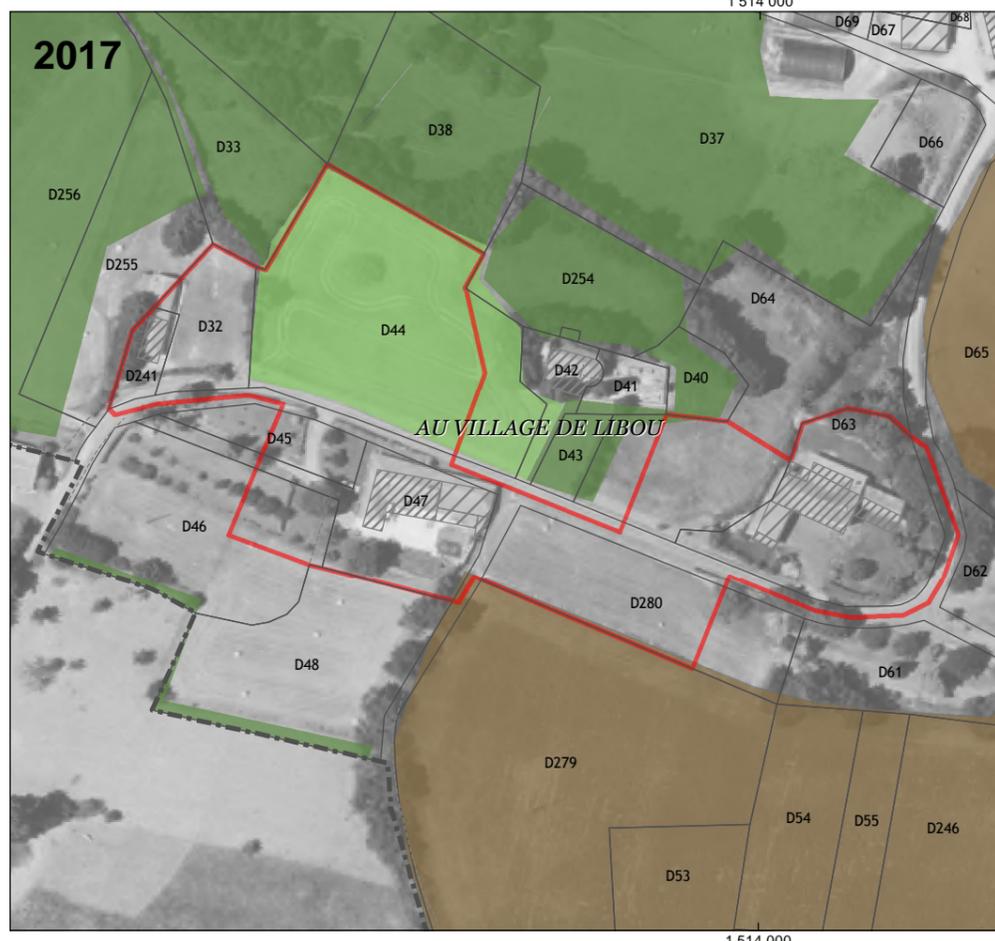
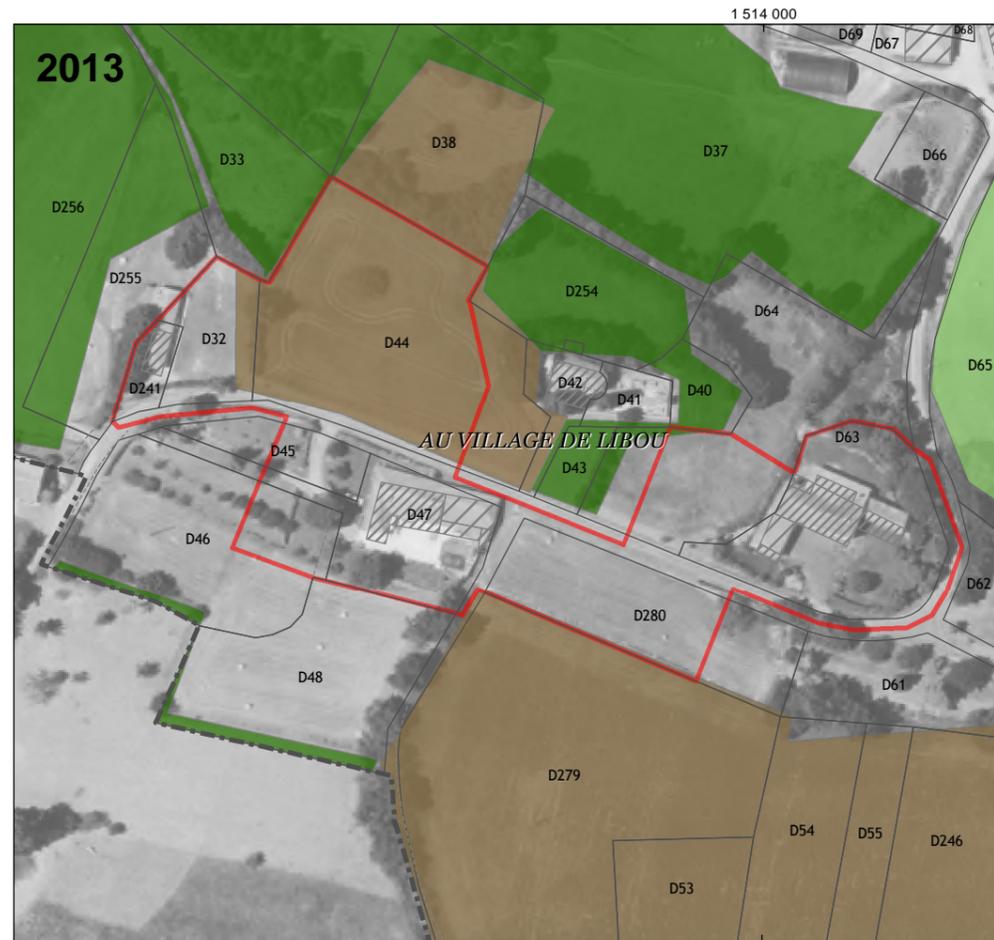
Village historique de Lamaguère
Rive gauche de l'Arrats
Composé uniquement de l'église, du cimetière, de l'ancien presbytère et d'une maison

Village administratif de Lamaguère
Rive droite de l'Arrats
Composé de la mairie, de la salle des fêtes et de plusieurs habitations

Hameau de Libou
Siège d'une commune rattachée à Lamaguère en 1822.
Caractéristique des anciens Castelnau avec sa chapelle et plusieurs habitations

1:17 526 au format A3
160 80 0 160 320 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, IGNF
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF



Registre parcellaire graphique



RPG 2012

- Terres labourables
- Prairie temporaires
- Prairies permanentes

RPG 2013

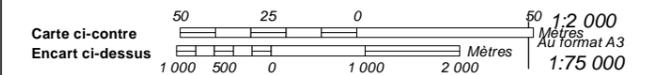
- Terres labourables
- Prairies temporaires et fourrage
- Prairies permanentes

RPG 2017

- Terre labourable
- Prairies temporaires
- Prairies permanentes

RPG 2018

- Terre labourable
- Fourrage
- Prairies permanentes

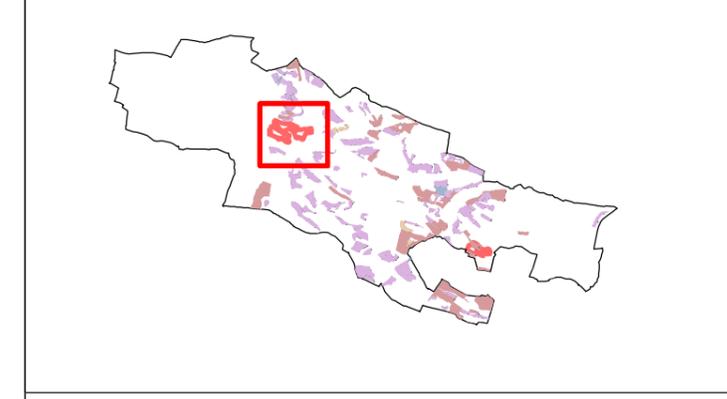


Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
 Projection : RGF - Lambert CC43
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





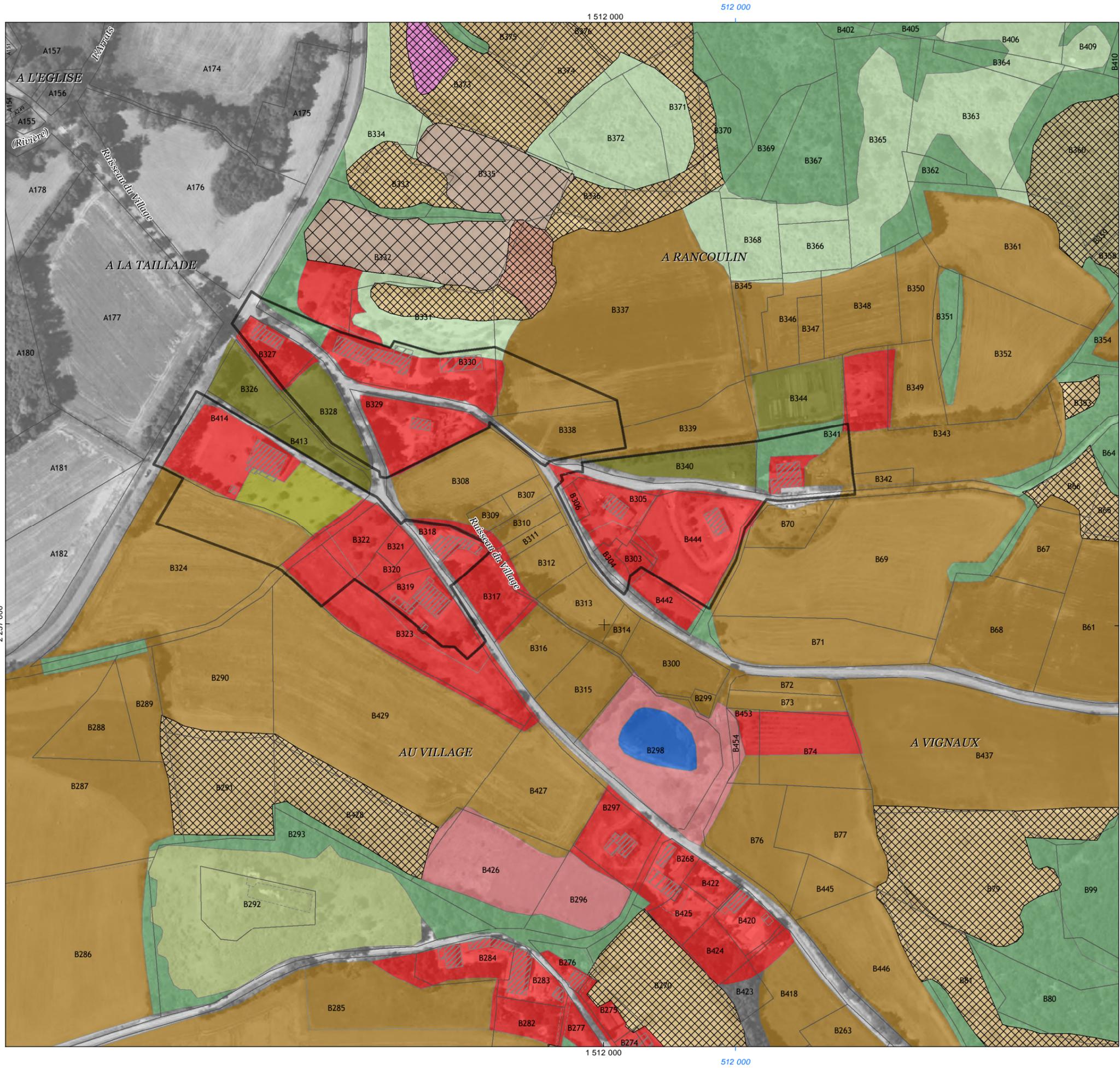
Données Natura 2000 - 2



- Zone constructible
- Statut de l'espèce**
- Prioritaire
- D'intérêt communautaire
- code Natura 2000**
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 6210X5130 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires x Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
- 6220 : Parcours substeppeiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietaea
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

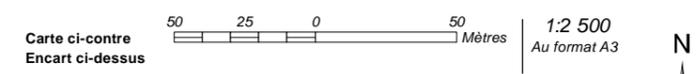
Carte ci-contre 1:2 500
 Encart ci-dessus 1:75 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, Adasea, SCAN1000@IGN
 Projection : RGF - Lambert CC43
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Données Natura 2000 - 3

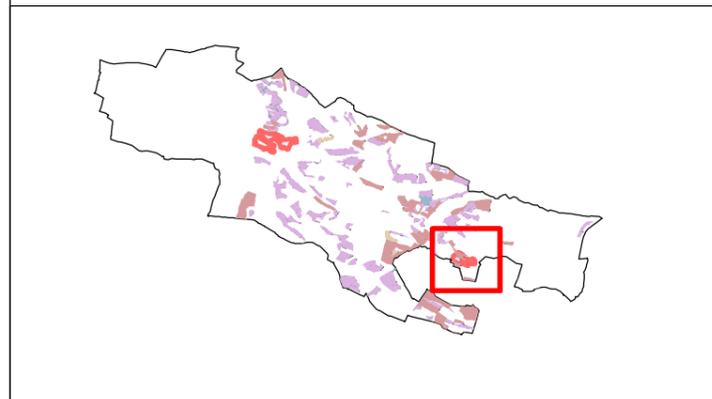
- Zone constructible
- Statut de l'espèce**
- Prioritaire
- D'intérêt communautaire
- Code corine Biotope**
- 22.1 : Eaux douces
- 31.8 : Fourrés
- 34.32 : Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
- 34.32X31.8 : Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides x Fourrés
- 34.32X31.881 : Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides x Landes à Genévriers
- 34.32X41.7 : Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides x Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
- 34.32X83.31 : Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides x Plantations de conifères
- 34.513 : Communautés méditerranéennes annuelles sur sols superficiels
- 37.21 : Prairies humides atlantiques et subatlantiques
- 38.1 : Pâtures mésophiles
- 38.13 : Pâturages abandonnés
- 38.1X41.2 : Pâtures mésophiles x Chênaies-charmaies
- 38.1X83.31 : Pâtures mésophiles x Plantations de conifères
- 38.22 : Prairies de fauche des plaines médio-européennes
- 41.2 : Chênaies-charmaies
- 44.3 : Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
- 81.1 : Prairies sèches améliorées
- 82.11 : Grandes cultures
- 83.31 : Plantations de conifères
- 83.32 : Plantations d'arbres feuillus
- 83.321 : Plantations de Peupliers
- 85.2;85.3;86.2;86.5 : Petits parcs et squares citadins x Jardins et Villages, Serres et constructions agricoles



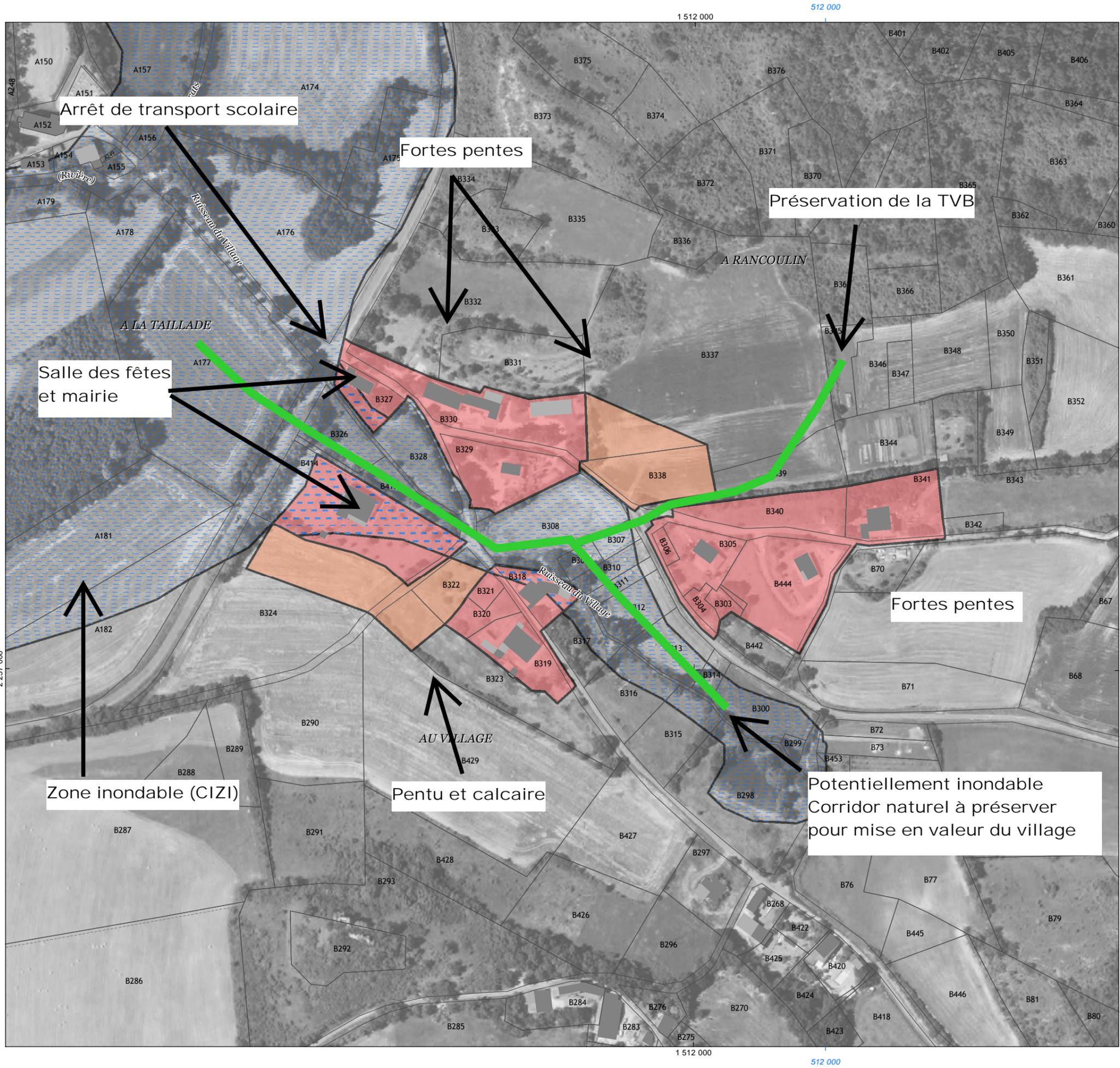
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, Adasea, SCAN1000@IGN
 Projection : RGF - Lambert CC43
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



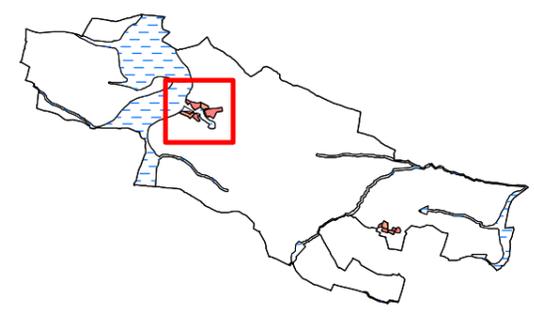
Données Natura 2000 - 2



- Zone constructible
- Statut de l'espèce**
- Prioritaire
- D'intérêt communautaire
- code Natura 2000**
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 6210X5130 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires x Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
- 6220 : Parcours substepaniques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)



Zonage réglementaire



Commune

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

Zonage réglementaire

- ZC2u : Zone constructible urbanisée sous réserve d'équipements
- ZC2ui : ZC2u : Zone constructible urbanisée sous réserve d'équipements en zone inondable
- ZC2au : Zone constructible à urbaniser sous réserve d'équipements
- ZN : Zone naturelle
- ZNi : Zone naturelle inondable

Carte ci-contre 1:2 500
 Encart ci-dessus 1:75 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, IGNF ortho, SCAN1000@IGN
 Projection : RGF - Lambert CC43
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Zonage réglementaire

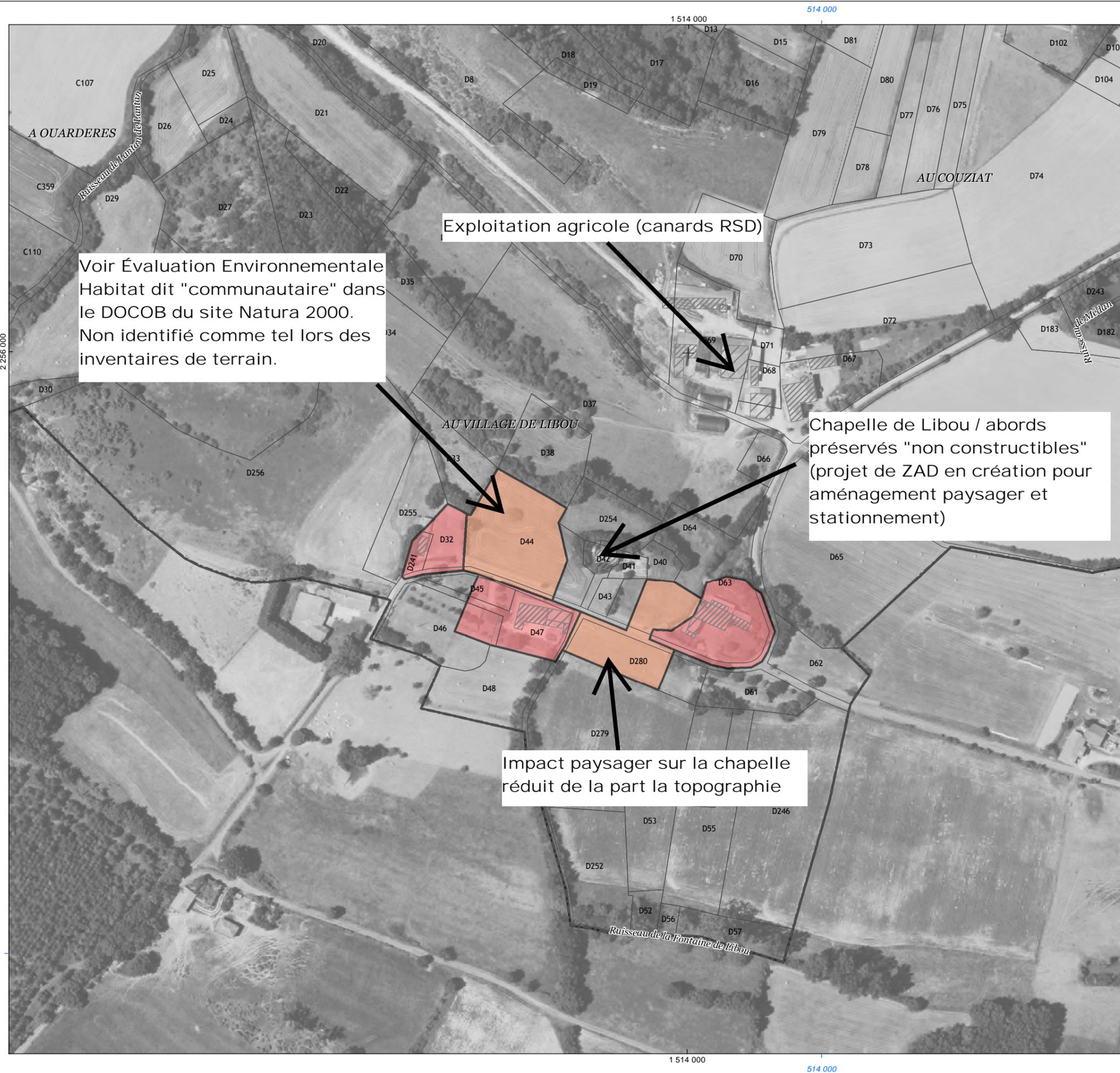


Commune

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

Zonage réglementaire

- ZC2u : Zone constructible urbanisée sous réserve d'équipements
- ZC2au : Zone constructible à urbaniser sous réserve d'équipements
- ZN : Zone naturelle



8 ANNEXES REGLEMENTAIRES

Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la Carte Communale :

- Le dossier a fait l'objet d'études en association avec les services de l'Etat et autres personnes publiques, et des consultations requises par les textes (Chambre d'Agriculture, Commission Départementale de Consommation de l'Espace Agricole, ...);
- La présente enquête fait suite à ces études et aux consultations obligatoires, et porte sur le projet mis en forme ;
- A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront examinés ;
- Le dossier de carte communale pourra éventuellement être modifié, sans modifier l'économie générale du projet, et sous réserve des possibilités de la réglementation, pour prendre en compte les observations émises lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ;
- Le dossier final devra être approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune puis par arrêté du préfet de département (dans un délai de 2 mois à compter de la saisine de la commune) ; Le Conseil Municipal ou le Préfet peut refuser d'approuver la Carte Communale. Celle-ci est alors inapplicable, et le projet est abandonné.

Concertation : La réglementation concernant la carte communale n'exige aucune concertation.

Autres autorisations : la réglementation concernant la Carte Communale n'exige aucune autre autorisation.

9 RAPPORT NATURALISTE – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Jean-Sébastien GION - "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
(Master en Sciences Naturelles /Aménagement, Université Paul Sabatier - Toulouse.)

Guidage groupes & conférences: Sciences, Nature & Tourisme
Expertise : "évaluation environnementale", " étude d'impact"

Agrément I.A.65: IA/FB/06SC1 & I.A.31: I 9659. SIRET: 322 572 959 00029 CEE.: 38 322 572 959 Code APE: 7112B

3, av. Des Victimes du 11 Juin 44, 65200, Bagnères de Bigorre – Tél: 05-62-95-45-20 & 06-84-03-67-04
www.pyreneesdecouverte.com gion.jean@9business.fr

PLU de la COMMUNE de LAMAGUERRE (32260)

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
en PRESENCE d'un SITE NATURA 2000
RELEVÉS sur le TERRAIN du 29 Juin 2018

Jean-Sébastien Gion, "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
Master en Aménagement des Ressources Naturelles" (UPS, Toulouse)
Opérateur pour le Conservatoire Botanique de Bagnères de Bigorre (ZNIEFF)
Expert en analyse d'habitats et inventaire botanique.

SOMMAIRE

1 Préambule

2 Etat initial

- Secteur 1 à 4
- Secteur 5 et 6

3 Evaluations des incidences sur le site NATURA 2000

Annexe habitat/flore

Annexe cartographique:

- C1: vue générale
- C2 et C3: détails des parcelles
- C4: Enjeux environnementaux (Natura 2000)
- C5: ZNIEFF type I

Synthèse cartographique des données NATURA 2000

1 PREAMBULE.

La commune de Lamaguère (32260) présente une superficie de 668,83 ha. La quasi-totalité de la commune est classée en zone NATURA 2000 au titre de la Directive Habitat d'appellation "Vallée et coteaux de la Lauze" (réf.: FR 7300897). 13 communes représentant 5399 ha sont concernées par ce classement.

Toutes les parcelles à l'Ouest (centre Lamaguère) et à l' Est (Le Libou) sont situées dans la zone NATURA 2000. (carte C 4)

Conformément à l'article R121-14-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Lamaguère est donc soumis à évaluation environnementale

Se superpose au site Natura 2000 le site ZNIEFF:de type I " Coteaux de la Lauze" (730010640) (carte C 5)

TERRAIN

Après définition du projet, toutes les parcelles ont été analysées le 29 Juin 2018 sans rencontrer de problèmes particuliers. Les cartes 2 et 3 montrent les 6 secteurs étudiés. Chaque parcelle est détaillée sur photographie aérienne et avec photographies au sol.

2 ETAT INITIAL

Carte générale des secteurs étudiés: carte 1 et 2

Secteur n°1 "Est et Sud du foyer rural"

Proposition de zonage dans la carte communale	ZC
N° Parcelles	B324, B414 et groupe B320, 321, 322
Surface	B324: 1,00 ha. B414: 0,13 ha. B320, 321, 322: 0,22 ha.
Etat initial	<p>B324 culture maraîchère ("Culture et maraîchage", CC 82.12) Limite bord de route: <i>Platanes</i> ("alignement d'arbres", CC 84.1) Limite du foyer: <i>Tilleuls et Frênes</i> ("alignement d'arbres", CC 84.1) Coin Sud-Ouest: "Bordure de haie" CC 84.2</p> <p>B414 une pelouse avec plantation de <i>Tilleuls, Saules</i>: "Pelouse de parc" (85.12)</p> <p>B322, 320, 321: prairie à hautes graminées, non fauchée au 29 Juin avec un <i>Noisetier</i>, un <i>Cerisier</i> et un <i>Pommier</i> en milieu; Un aspect plus ou moins de friche avec <i>Agrostide, Trèfle des prés, Vesces... Liserons</i> et ronces basses éparses en bordure ("terrain en friche" CC 87.1) Présence du papillon "<i>demi-deuil</i>"</p>
Mesures de protection	B324: préservation des alignements d'arbres (bord de route et limite foyer rural) ainsi que la "Bordure de haie" du coin Sud-Ouest
Cartes	C1 et C2

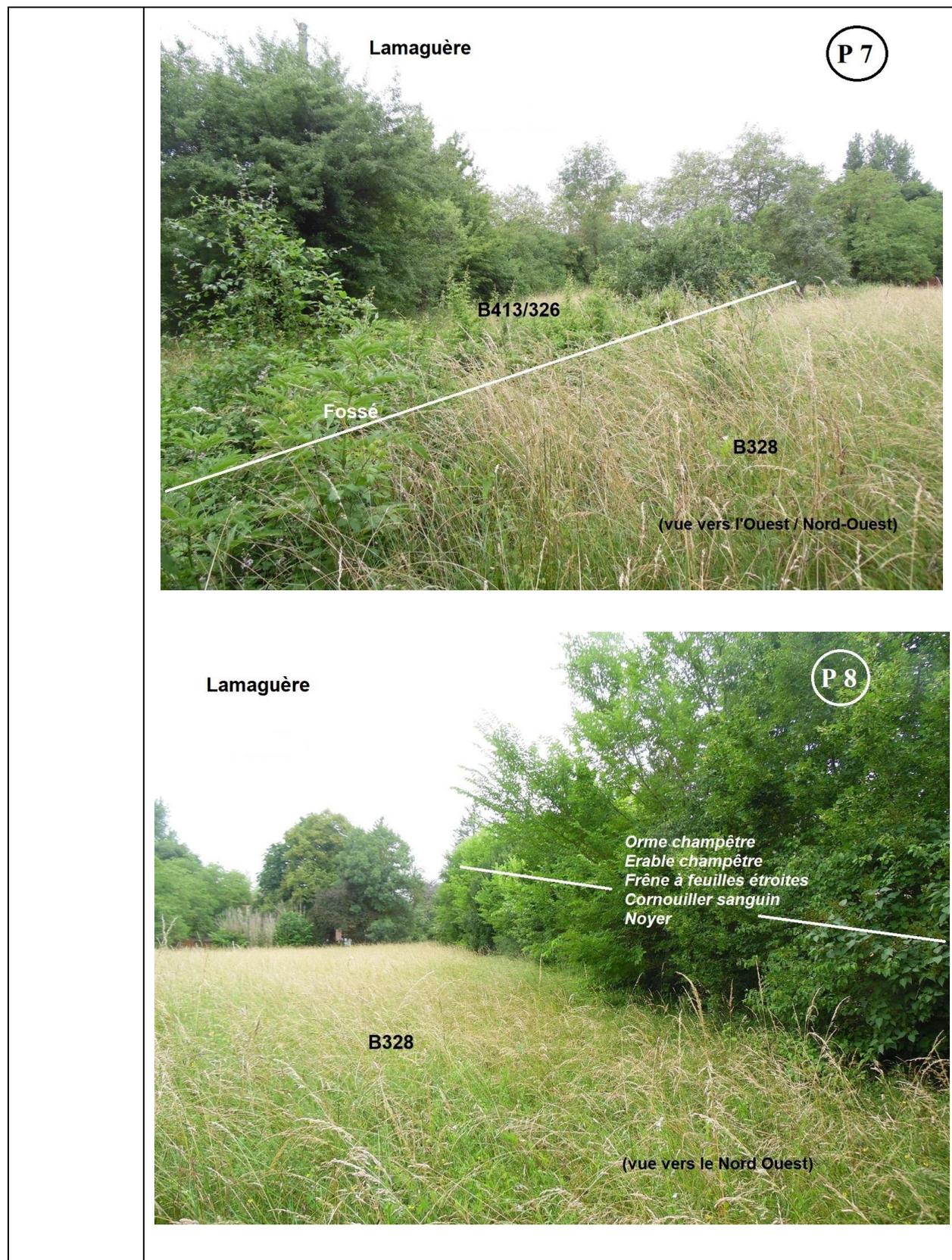
Photos

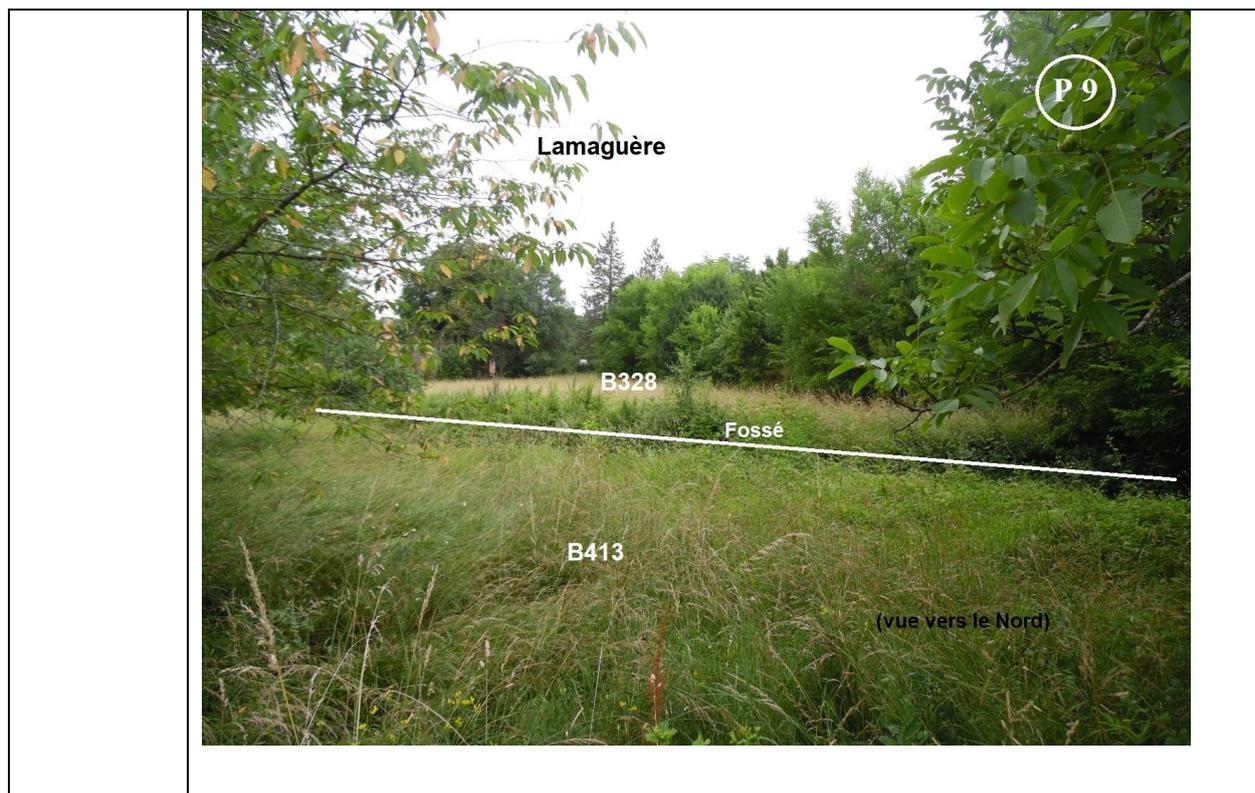




Secteur n°2 "Nord du foyer rural"

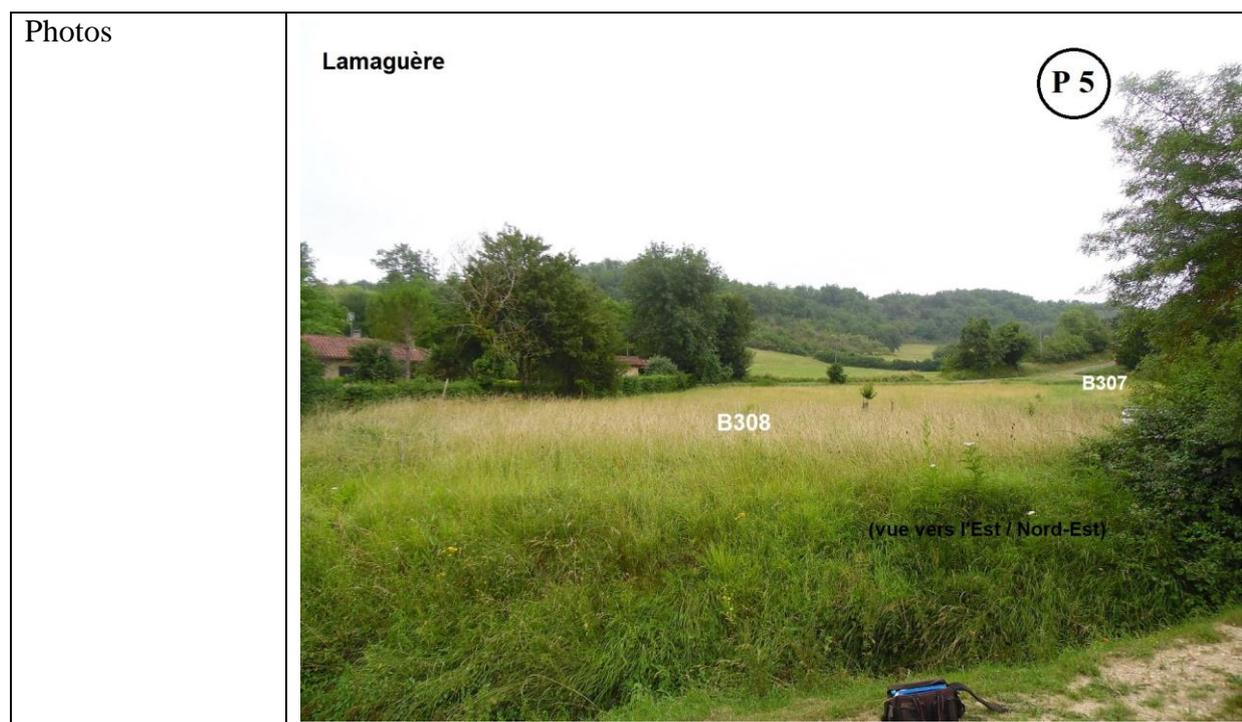
Proposition de zonage dans la carte communale	ZC
N° Parcelles	B328, B413, B326
Surface	0,43 ha.
Etat initial	<p>"Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2), hautes herbes, traversée par un fossé assez profond: "Fossés et petits canaux" (CC: 89.22)</p> <p>Bordure du fossé: abondance de <i>Sureau hièble</i> et <i>Ronces</i>; à sa pointe Est: <i>Carex à épis pendants</i></p> <p>Limite Nord-Est de B328 (bord de chemin): une haie arborée avec <i>Orme</i> et <i>Erable champêtre</i>, <i>Frêne à feuilles étroites</i>, <i>Cornouiller sanguin</i>, <i>Noyer</i>, <i>Poirier</i> et <i>Pommier sauvage</i>: "Bordure de haie" (CC: 84.2)</p>
Mesures de protection	<p>Préservation de la haie arborée de B328</p> <p>Jardinage de la haie limite Sud de B413/B326</p> <p>Canalisation éventuelle du fossé</p>
Cartes	C1 et C2
Photos	<p>Lamaguère</p> <p>B414</p> <p>B413</p> <p>Fossé bordé de <i>Sureau hièble</i> et de <i>ronces</i></p> <p>B328 (Vue vers le Sud)</p> <p>P 6</p>





Secteur n°3 "Est du foyer rural"

Proposition de zonage dans la carte communale	ZC
N° Parcelles	B307, B308 et B309
Surface	0,45 ha.
Etat initial	Prairie de fauche à hautes graminées: "Prairie à fourrage des plaines" (38.2) Limite Sud: bord du cours d'eau: <i>Frêne à feuilles étroites</i> .
Mesures de protection	Préservation de la végétation en bordure du cours d'eau



Secteur n° 4 "Le Picau"

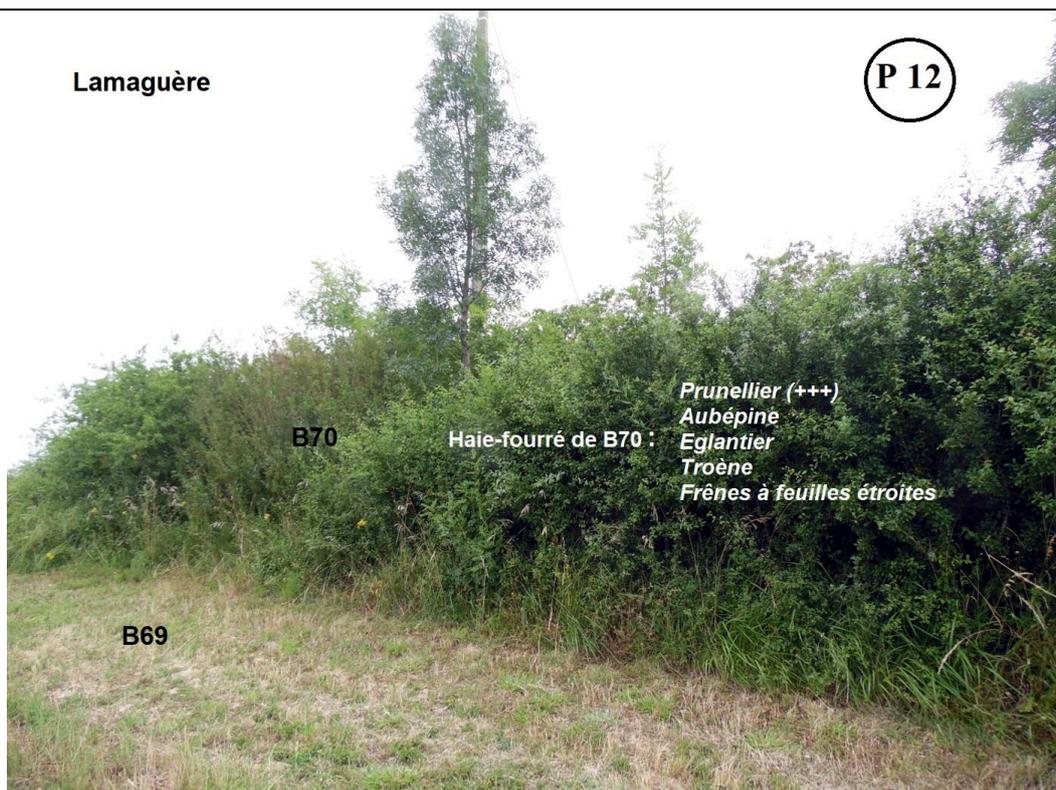
Proposition de zonage dans la carte communale	ZC
N° Parcelles	B70, B69-B71
Surface	B70: 0,12 ha. B69, B71: 0,41 ha.
Etat initial	<p>B69, B71: "Prairie à fourrage des plaines" (CC: 38.2) exposée Sud avec <i>Trisetè jaunâtre</i>, <i>Ivraie</i>, <i>Trèfle des prés</i>, <i>Anthémis des champs</i>, <i>Lin cultivé</i>...</p> <p>Rien à signaler sur les bordures sauf limite Nord de B69</p> <p>B70: des dépôts de matériaux, une friche et une haie semi-circulaire en limite de B69 avec <i>Troène</i>, <i>Aubépine</i>, <i>Prunellier</i>, <i>Eglantier</i> et <i>Frêne à feuilles étroites</i>: "Bordure de Haie" (CC 84.2) à caractère de "Fruticées subatlantiques à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>" (31.8111)</p>
Mesures de protection	Préservation de la haie semi-circulaire
Cartes	C1 et C2

Photos



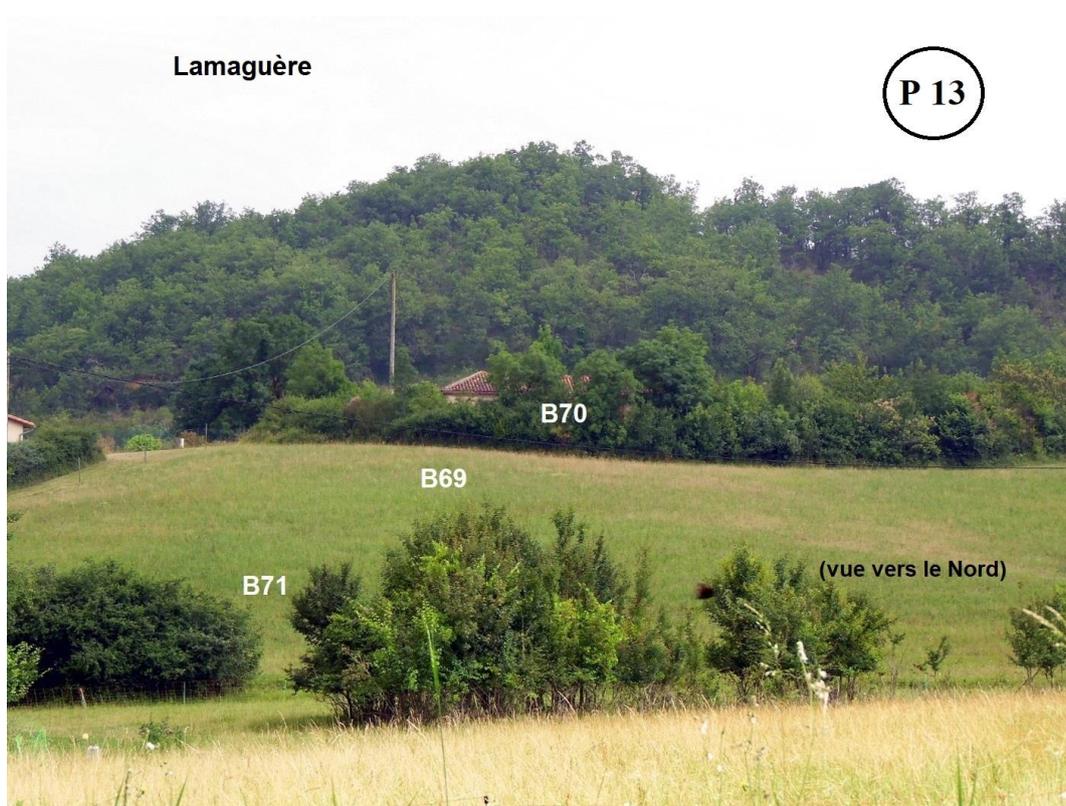
Lamaguère

P 12



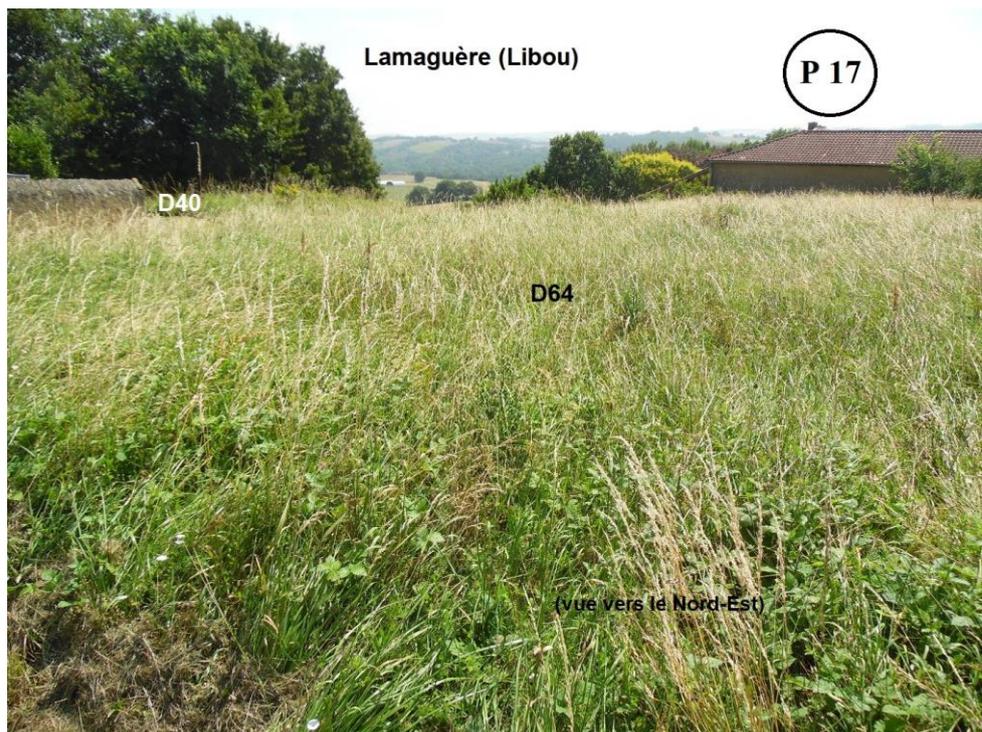
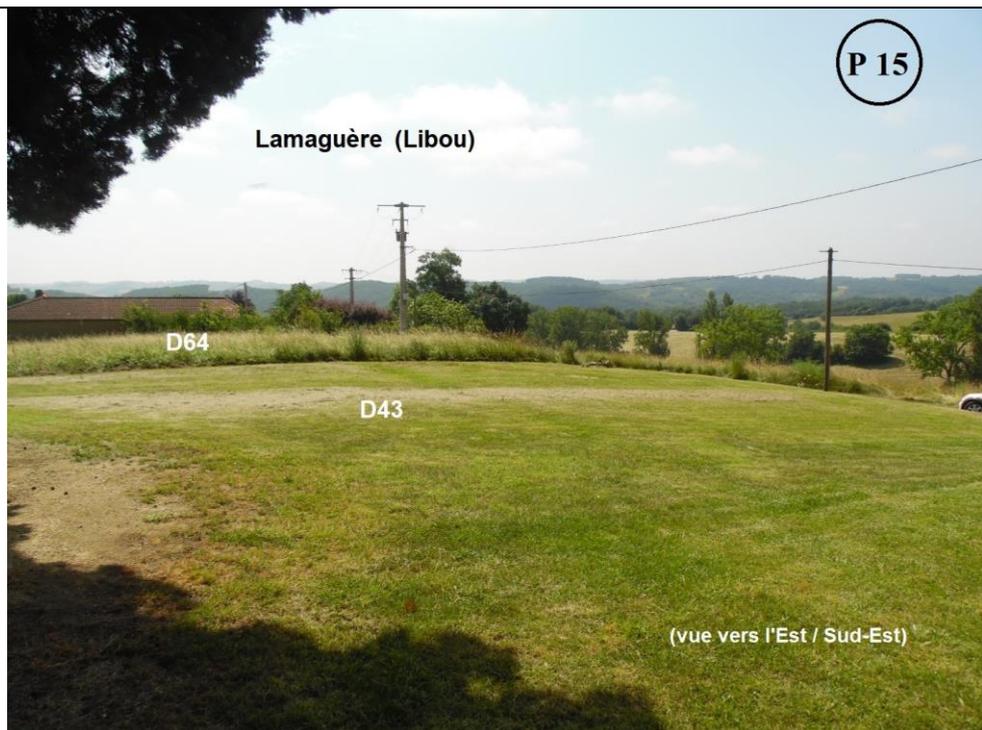
Lamaguère

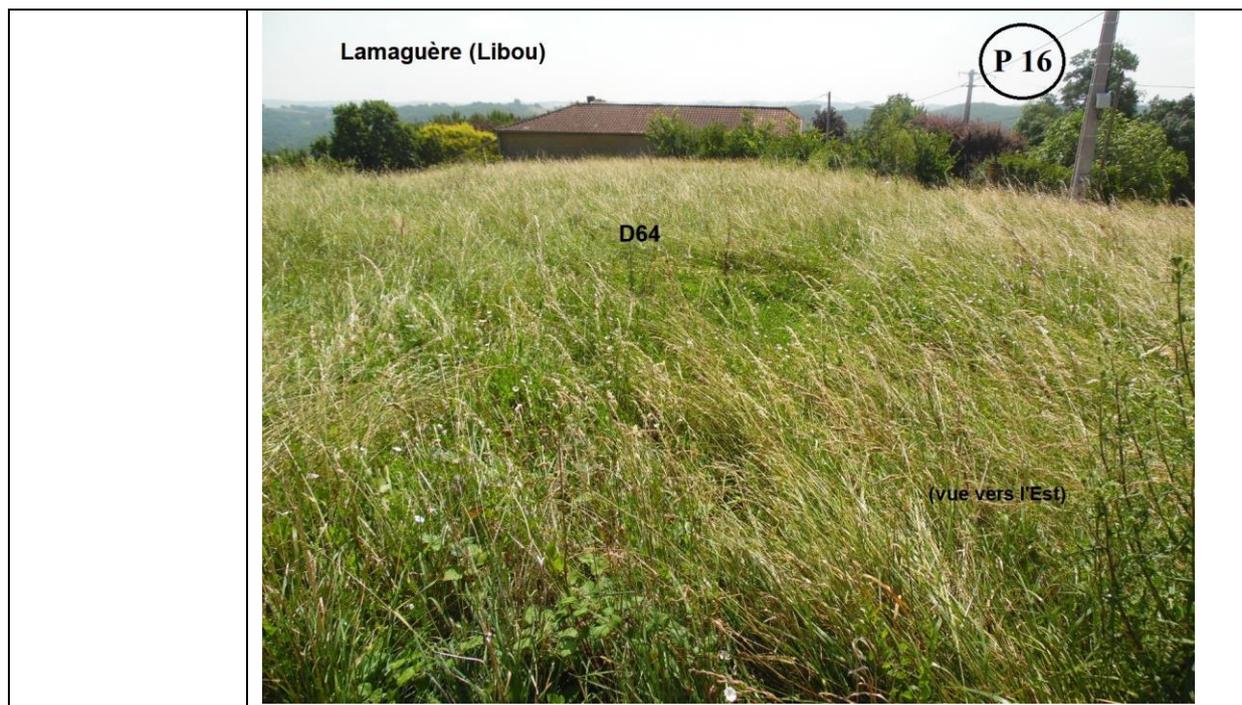
P 13



Secteur n° 5 "Le Libou, Ouest et Est du cimetière"

Proposition de zonage dans la carte communale	ZC
N° Parcelles	D44 et D43, D64, D40
Surface	D44: 0,33 ha. D43: 0,03 ha. D64-D40: 0,21 ha.
Etat initial	D44: "Terrain en friche" (CC 87.1); prairie abandonnée, <i>Ivraie</i> abondante avec <i>Picride</i> , <i>Bardane</i> , <i>Grande Oseille</i> ... Un grand <i>Figuier</i> en bordure Nord et bosquet de la Chapelle au coin Nord-Est D43, devant la Chapelle: pelouse entretenue. D64-D40: "Prairie à fourrage des plaines" (38.2). <i>Agrostide</i> abondant avec quelques pieds de <i>Grande Oseille</i> . des <i>Ronces basses</i> et du <i>Liseron</i> en bordure
Mesures de protection	D44: Préservation du Figuier et du bosquet de la Chapelle.
Cartes	C1 et C3
Photos	<p>Lamaguère (Libou)</p> <p>Figuier</p> <p>Bosquet de la Chapelle</p> <p>D44</p> <p>(vue vers l'Est)</p> <p>P 14</p>

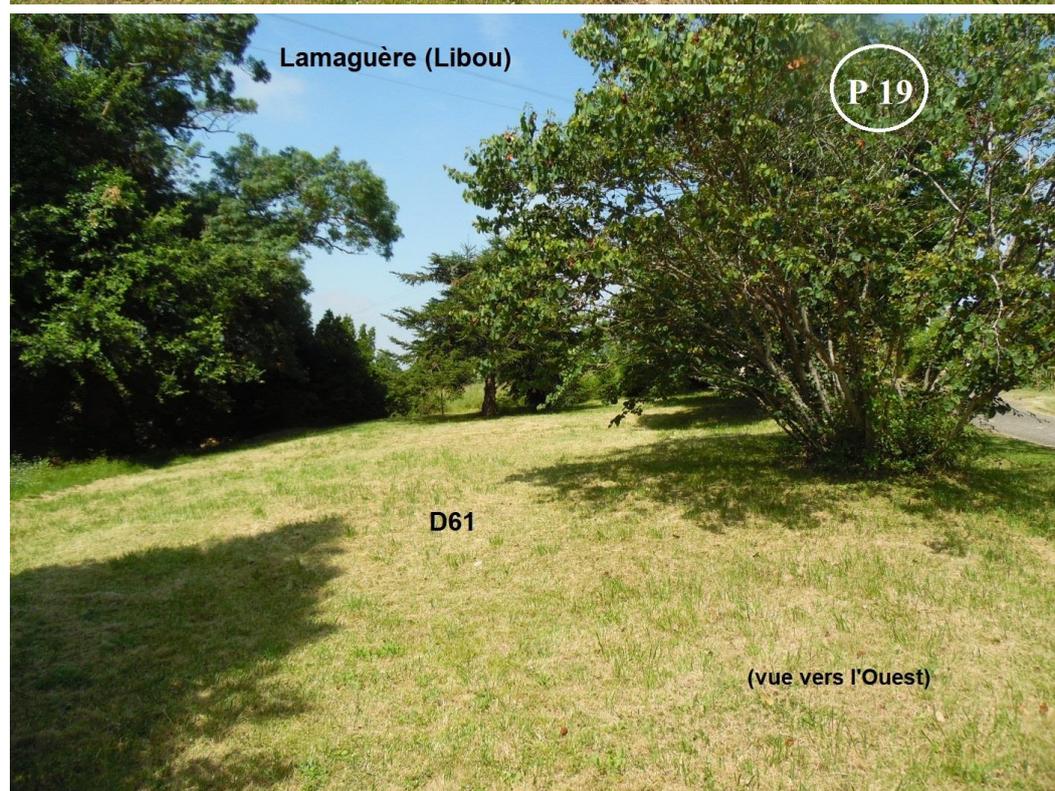
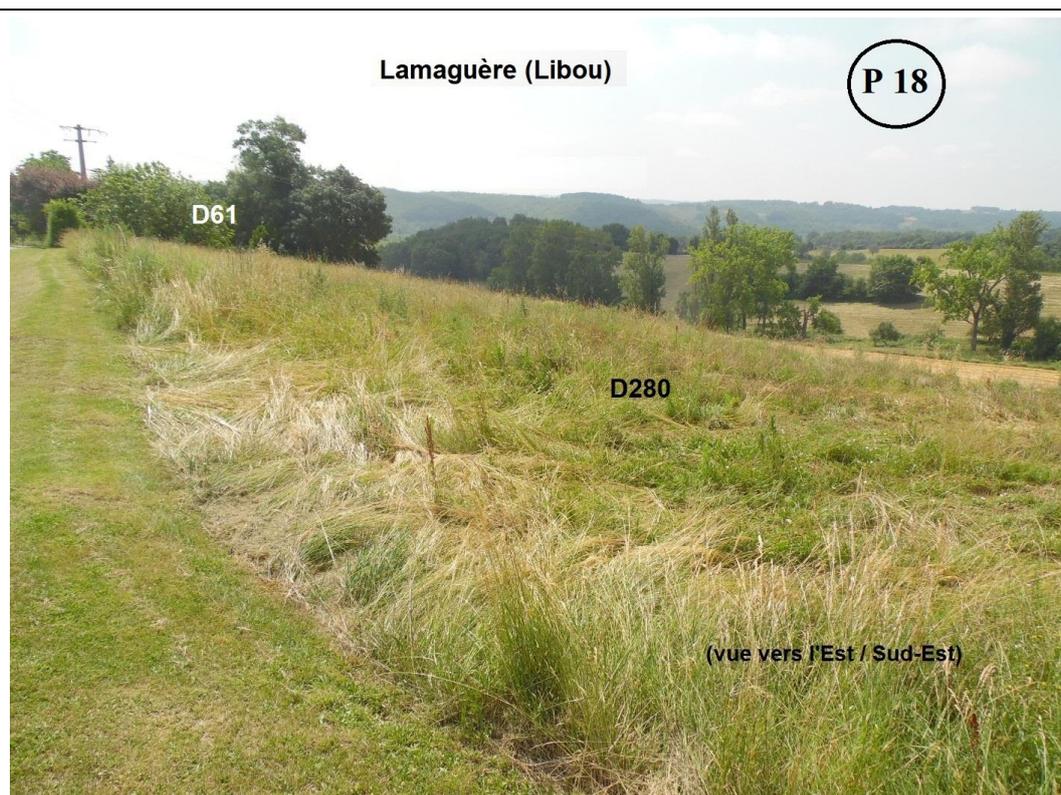


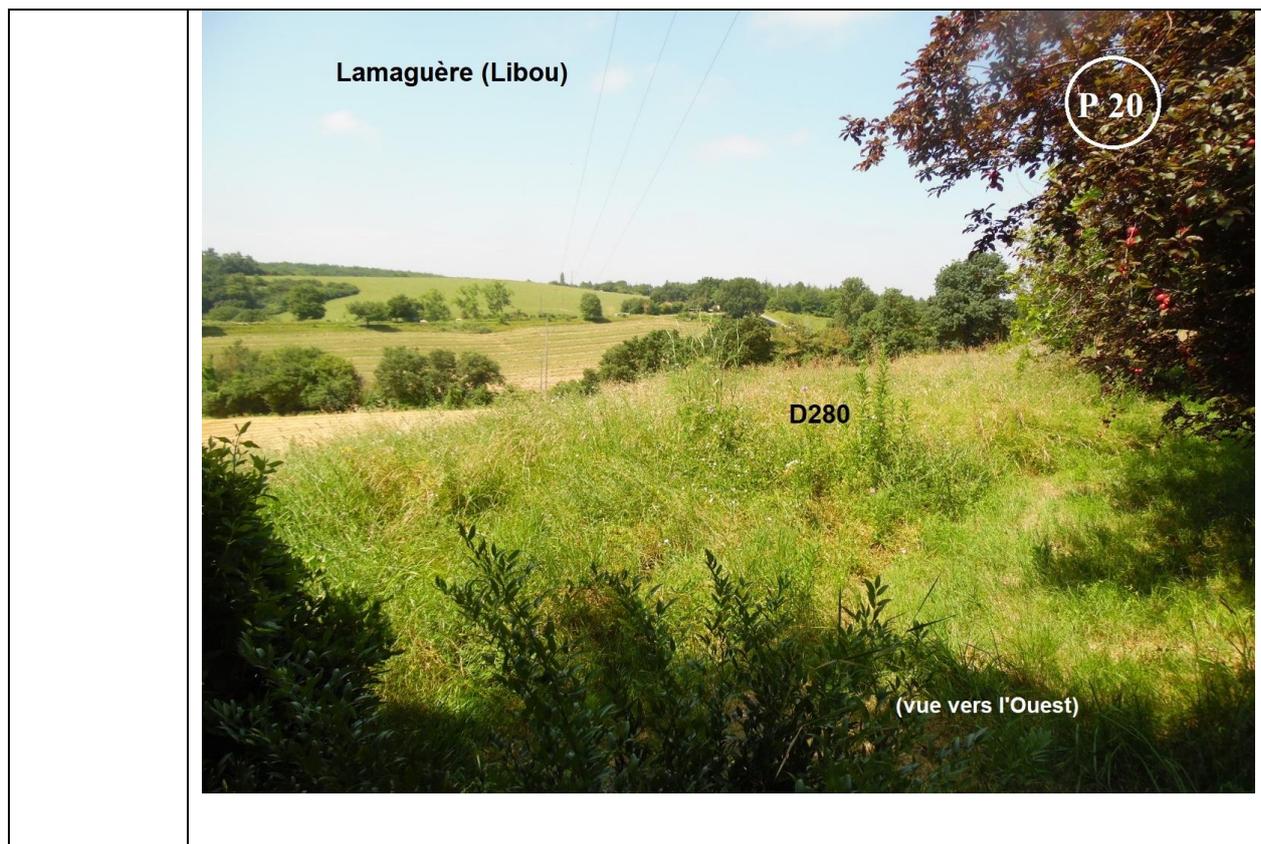


Secteur n° 6 "Le Libou, quartier Chouriou"

Proposition de zonage dans la carte communale	ZC
N° Parcelles	D280, D61
Surface	D280: 0,22 ha. D61: 0,09 ha.
Etat initial	D280: Terrain en friche" (CC 87.1), une prairie de fauche qui semble en friche avec hautes graminées, <i>Cirses des champs</i> et <i>Grande Oseille</i> ." Rien à signaler sur les bordures. D61: "Pelouse de parc" (85.12) à la suite de D280 à son Est: une pelouse avec plantation de <i>Marronnier</i> , <i>arbre de Judée</i> , <i>Tilleul</i> , <i>Prunus</i> et <i>Sapin</i> . Limite Sud: une haie avec <i>Laurier Tin</i> et un <i>Chêne pédonculé</i> de 10 à 12 m.
Mesures de protection	Préservation du parc de D61 pour son esthétique et son aspect ombragé.
Cartes	C1 et C3

Photos





3 EVALUATION des INCIDENCES sur le SITE NATURA 2000 "Vallée et coteaux de la Lauze" (réf.: FR 7300897). Carte C 4 et C 5

Cinq habitats d'intérêt communautaire dont 2 à caractère prioritaire (astérisque) ont permis le classement en site NATURA 2000:

- Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaire (code: 5130)
- * Pelouse sèche semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*). A caractère prioritaire si "sites d'orchidées remarquables. (code: 6210)
- * Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* (code: 6220)
- Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaire et des étages montagnards à alpin (code: 6430)
- Pelouse maigre de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (code: 6510)

Toutes les parcelles à l' Ouest (centre Lamaguère autour du foyer rural) et à l' Est (Le Libou) sont situés dans la zone NATURA 2000 mais ne sont pas touchées par les habitats cités ci-dessus.

L'incidence sur le site NATURA 2000 est nulle.

TRAME BLEUE et TRAME VERTE

La préservation de la trame bleue de l'axe du petit ruisseau émanant de la mare au Sud de Le Picau demande la conservation de la haie arborée de la limite Nord-Est de B328 et de celle de la limite Sud de B308-B309 avec les précautions d'usage pour ne pas obstruer le cours d'eau ni le polluer

La trame verte n'est pas affectée par l'aménagement des parcelles.

ANNEXE HABITAT et FLORE

"Bordure de haie" (CC: 84.2), arbustive en bordure du ruisseau:

- *Fraxinus angustifolia* (Frêne à feuilles étroites)
- *Acer campestre*, L. (Érable champêtre)
- *Ulmus minor*, Miller (Orme champêtre)
- *Prunus avium*, L. (Merisier)
- *Cornus sanguinea*, L. (Cornouiller sanguin)
- *Juglans regia* (Noyer), .
- *Pyrus malus*, L. (Pommier sauvage)
- *Pyrus communis* L. (Poirier sauvage)

"Bordure de Haie" (CC 84.2) à caractère de "Fruticées subatlantiques à *Prunus spinosa* et *Rubus fruticosus*" (31.8111)

- *Prunus spinosa* L. (Prunellier)
- *Prunus domestica*, L. (Prunier)
- *Crataegus monogyna*, Jacquin. (Aubépine à un style).
- *Rosa canina*, L. (Églantier)
- *Ligustrum vulgare*, L. (Troène vulgaire)
- *Fraxinus angustifolia* (Frêne à feuilles étroites)
-

"Prairie à fourrage des plaines" (38.2)

- *Trisetum flavescens* L. (Trisète jaunâtre)
- *Agrostis alba* L. (Agrostis blanche, Trainasse)
- *Lolium perenne* L. (Ivraie vivace)
- *Dactylis glomerata* L. (Dactyle aggloméré)
- *Trifolium pratense* L. (Trèfle des prés)
- *Linum usitatissimum*, L. (Lin usuel)
- *Vicia sativa* L. (Vesce cultivée)
-

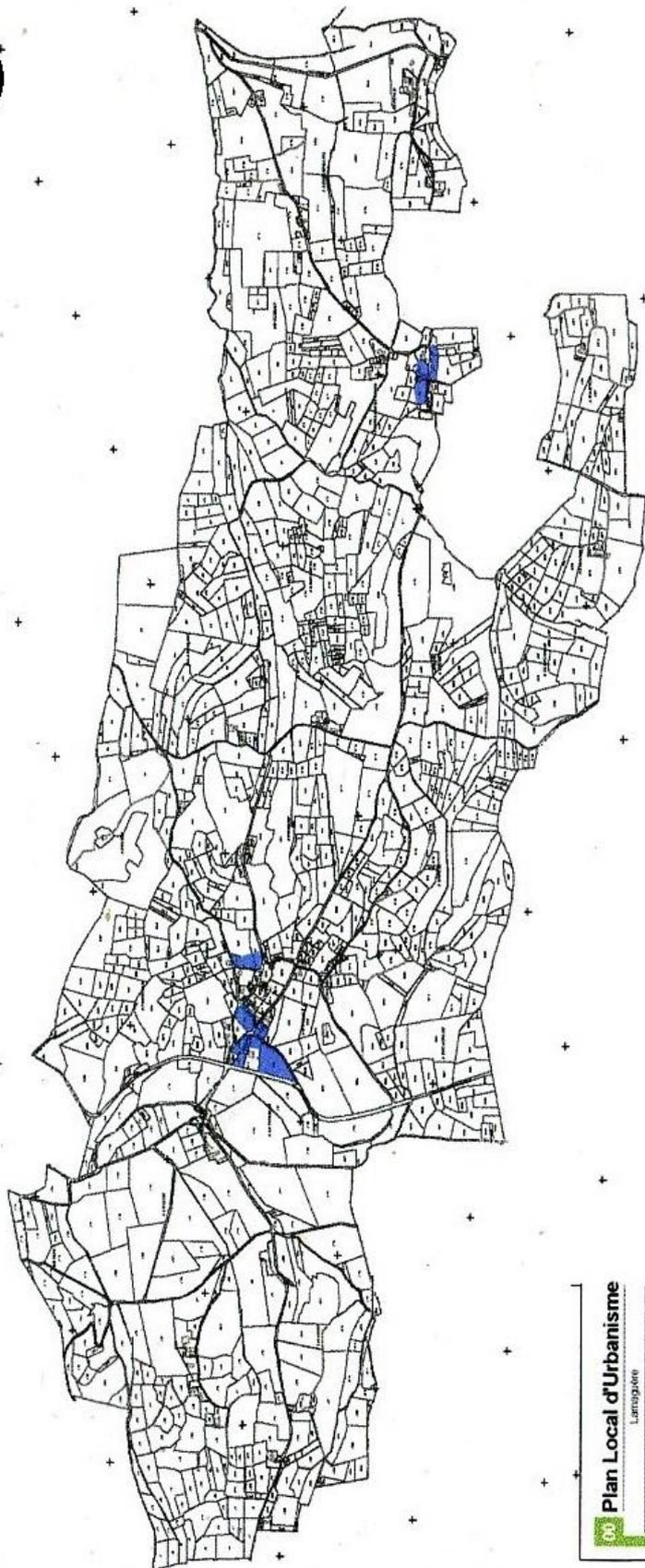
"Terrain en friche" (CC 87.1)

- *Picris echioides* L. (Picride vipérine)
- *Aretium lappa* L. (Grande Bardane)
- *Rumex acetosa* L. (Rumex Oseille)
- *Convolvulus arvensis* L. (Liseron des champs)

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

C1

PLU de LAMAGUERE (32260)



00 Plan Local d'Urbanisme

Lamaguerre

Carte de zonage

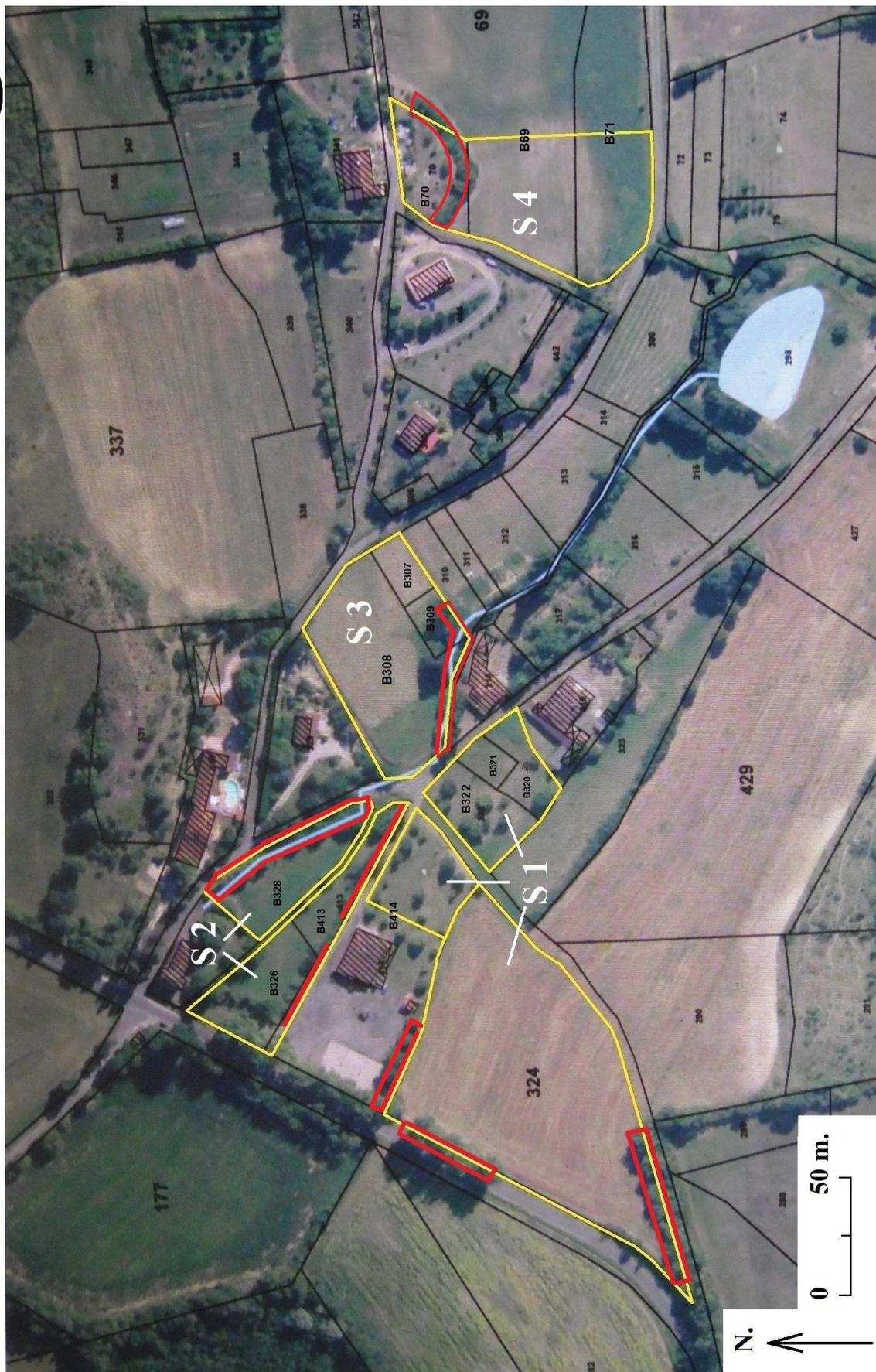
- Unité communale
- Opération d'aménagement
- Parcelle
- Site de stockage
- Site de stockage



LAMAGUERE : ETAT INITIAL

C2

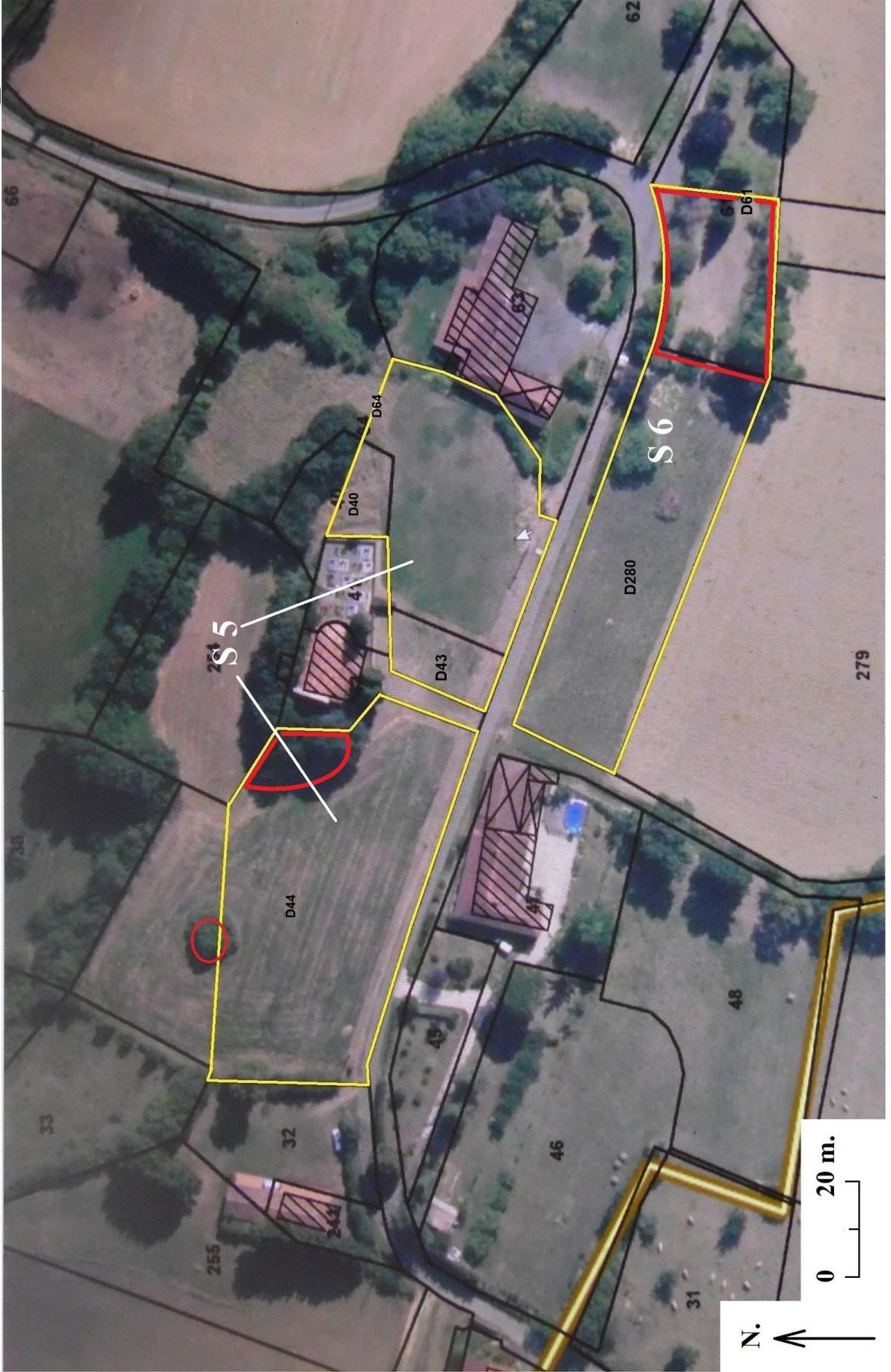
Parcelles secteur 1 à 4  : habitat à préserver



LAMAGUERE : ETAT INITIAL

C3

Parcelles "Le Libou" secteur 5 et 6 ou : à préserver



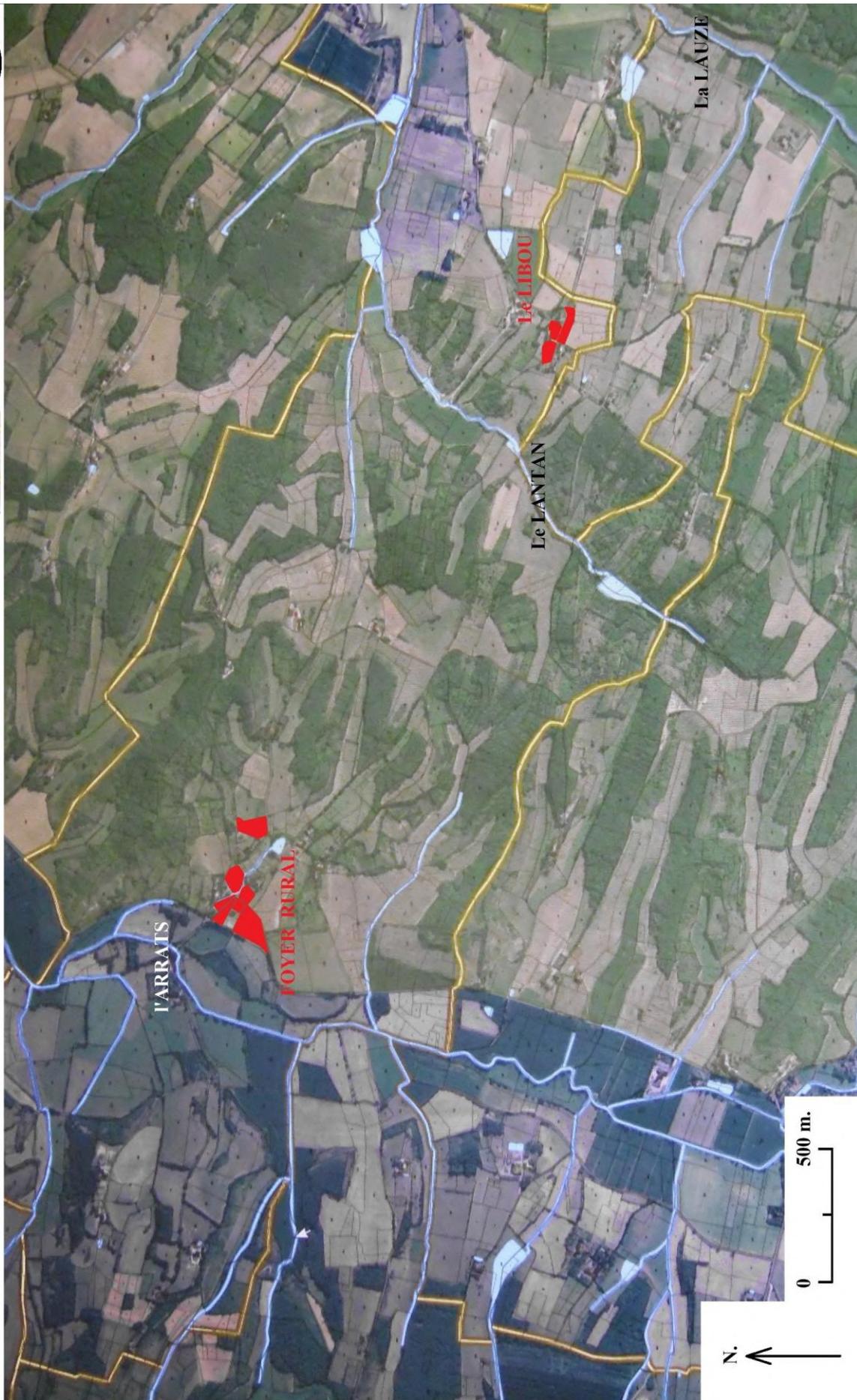
LAMAGUERE: ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

C4



: situation des parcelles

: site NATURA 2000 " Vallées et coteaux de la Lauze"



LAMAGUERE: ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

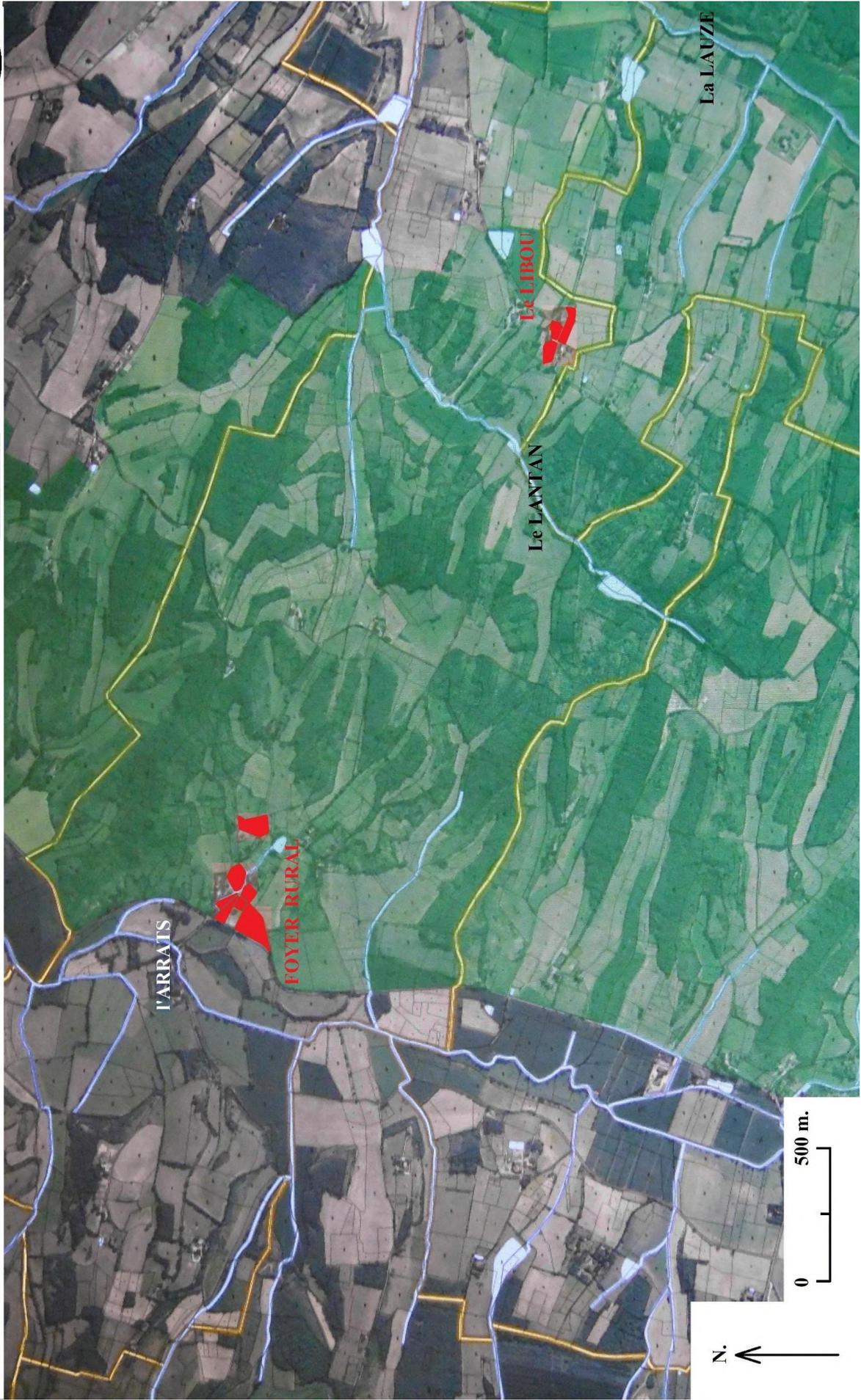


: site ZNIEFF type I "Les coteaux de la Lauze"

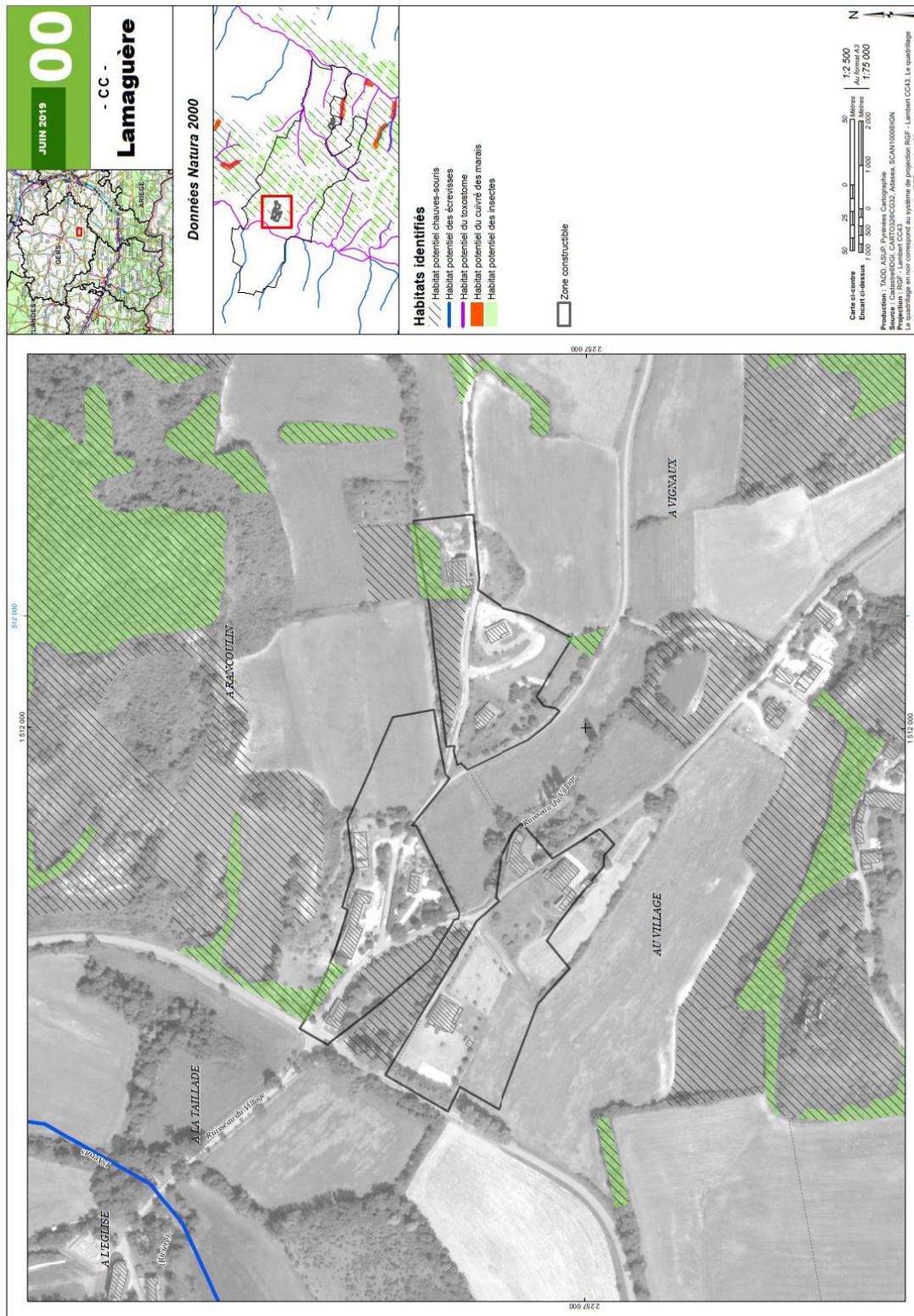


: situation des parcelles

C5



SYNTHESE DES DONNEES NATURA 2000



JUN 2019

00

- CC -

Lamaguère

Données Natura 2000

Habitats identifiés

- ▬ Habitat potentiel chauves-souris
- ▬ Habitat potentiel des écrevisses
- ▬ Habitat potentiel du toxostome
- ▬ Habitat potentiel du cuiré des marais
- ▬ Habitat potentiel des insectes

Zone constructible

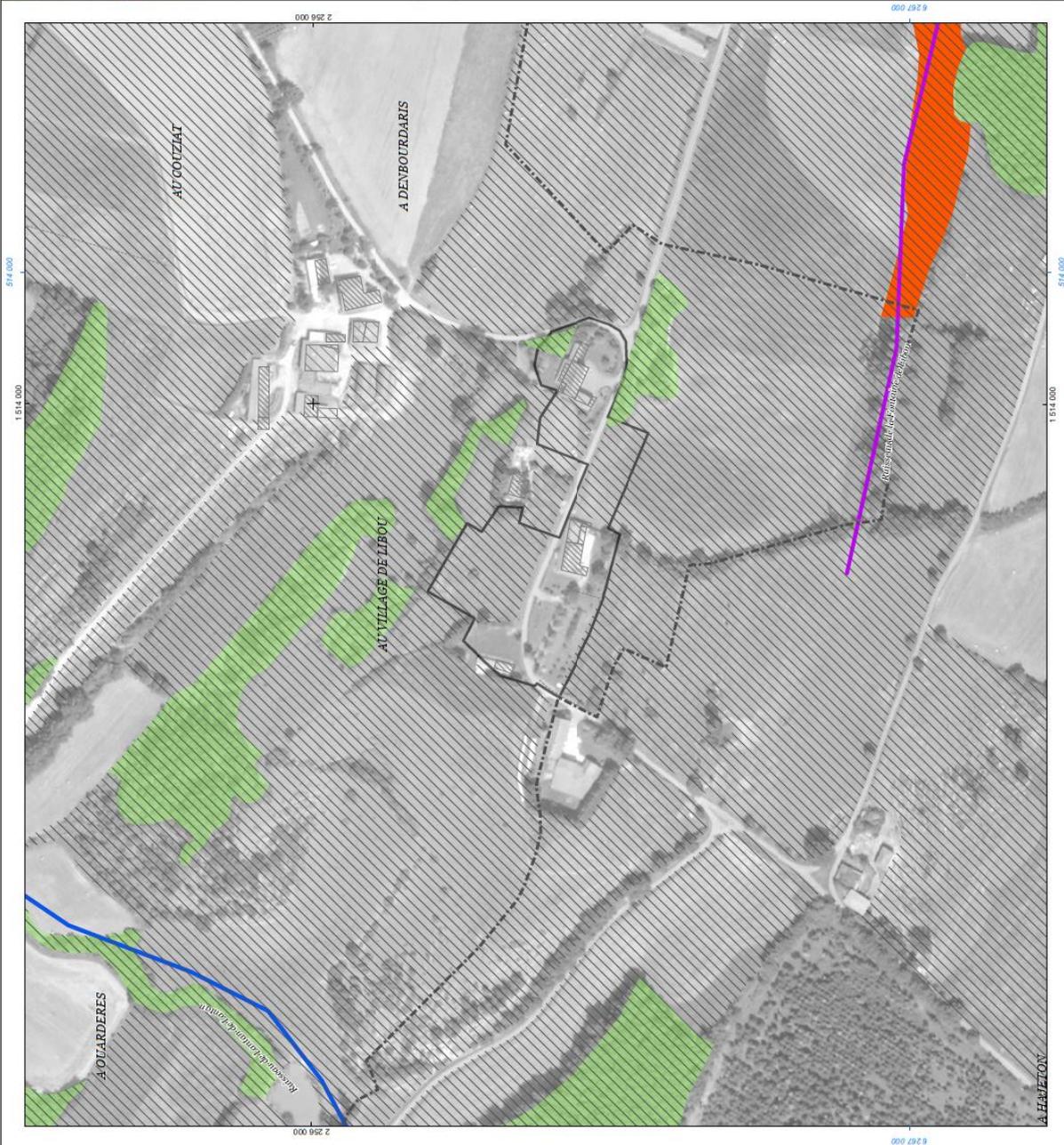
Carte ci-contre : 1:25 000
 Encart ci-dessus : 1:500 000

0 25 50 100 200 400 800 1 600 Mètres

0 250 500 1 000 2 000 Mètres

1:2 500
1:500 000
1:75 000

Production : TAD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Révision : CC02, Adisse, SCAN1008/08A
 Projection : RGF - Lambert CC43
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93.



Jean-Sébastien GION - "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
(Master en Aménagement des Ressources Naturelles, Université Paul Sabatier - Toulouse.)

Ingénierie, expertise en évaluation environnementale et étude d'impact
Guidage groupes & conférences: Sciences, Nature & Tourisme

SIRET: 322 572 959 00029 CEE: 38 322 572 959 Code APE: 7112B

3, av. Des Victimes du 11 Juin 44, 65200, Bagnères de Bigorre – Tél: 05-62-95-45-20 & 06-84-03-67-04
www.pyreneesdecouverte.com gion.jean@9business.fr

PLU de la COMMUNE de LAMAGUERRE (32260)

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE en PRESENCE d'un SITE NATURA 2000 RELEVÉS sur le TERRAIN du 11 JUIN 2020 (En complément des relevés du 29/06/2018)

Jean-Sébastien Gion, "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
Master en Aménagement des Ressources Naturelles" (UPS, Toulouse)
Opérateur pour le Conservatoire Botanique de Bagnères de Bigorre (ZNIEFF)
Expert en analyse d'habitats et inventaire botanique.

CONTRÔLE de la PARCELLE D44 le 11 Juin 2020

En parcourant la parcelle D44 le 11 Juin 2020 et en procédant à son inventaire floristique je n'ai pu trouver aucune des espèces floristiques mentionnées dans le DOCOB datant de Janvier 2003 qui avaient amené à classer cet habitat en "Prairies des plaines médio-européennes à fourrage" (code Corinne 38.22) d'intérêt communautaire en faisant référence au code 6510 de NATURA 2000 " "Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinale*)"

En revanche j'ai bien retrouvé l'abondance d'*Ivraie* que j'avais remarqué lors de mon inventaire du 29 Juin 2018, accompagnée de la *Grande oseille*, *Bardane*, *Picris*... qui m'avait conduit à classer D44 en habitat "Terrains en friche" (code Corine 87.1)

En procédant à ce nouvel inventaire, j'ai été surpris par la quantité d'espèces messicoles ou d'espèces typiques des friches ou prairies abandonnées que j'ai pu rencontrer (photos 1 à 4)

Le mystère a été levé en rencontrant la propriétaire de la parcelle qui m'en a fait un historique précis: En 2003 (L'inventaire ZNIEFF avait été fait) elle laboure la parcelle pour semer du blé puis en 2016 elle affecte la parcelle à la production de foin et procède donc à un ensemencement d'un groupe de 4 graminées dont *Lolium multiflorum* (*Ivraie multiflore*) prédominante, *Festuca pratensis* (*Fétuque des prés*), *Dactylis*... et utilisation d'engrais à raison de 100 kg/ha. En 2008 et 2009 elle n'a procédé qu'à une seule fauche annuelle. A mon passage du 29 Juin 2018 la prairie n'était pas encore fauchée d'où mon classement en "Terrains en friche" vu le grand développement des espèces que j'ai retrouvées le 11 Juin 2020, la prairie n'ayant pas encore été fauchée (photo 1 à 4).

**Il résulte de toutes ces observations que la parcelle D44 n'est pas un habitat de "Pelouse maigre de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinale*)" (code 6510) mais celui d'une "Prairie sèche améliorée" (Corine 81.1).
Cf. liste ci-dessous.**

D44: LISTE DES ESPECES RENCONTREES le 11 JUIN 2020

- *Lolium multiflorum* Lamark, (*Ivraie multiflore*). Ensemencée, très abondant.
- *Festuca pratensis* Hudson (*Fétuque des prés*). Ensemencée, abondant.
- *Apera spica-venti* (L.) Beauvois (*Agrostis jouet du vent*). Ensemencée, abondant.
- *Dactylis glomerata* L. (*Dactyle aggloméré*). Ensemencée.
- *Avena fatua* L. (*Folle avoine*). Espèce des friches.
- *Rumex acetosa* L. (*Oseille des prés*). Espèce des prairies fumées, abondant.
- *Picris echioides* L. (*Picris fausse-vipérine*). Espèce des friches.
- *Torilis arvensis* (Hudson) Link. (*Torilis des champs*). Messicole, abondant.
- *Camomilla reticulata* L. Rauschert (*Matricaire Camomille*). Espèce des friches.
- *Matricaria perforata* Mérat (*Matricaire inodore*). Espèce des friches.
- *Solidago virgaurea* L. (*Verge d'or*). Espèce des friches
- *Hypericum perforatum* L. (*Millepertuis perforé*). Espèce des friches.
- *Verbena officinalis* L. (*Verveine officinale*). Espèce des friches.
- *Carduus pycnocéphalus* L. (*Chardon pycnocéphale*). Espèce des Jachères.
- *Malva sylvestris* L. (*Mauve sylvestre*)
- *Euphorbia lathyris* L. (*Euphorbe épurge*). Messicole
- *Papaver rhoeas* L. (*Coquelicot*). Sur bordure Sud de D44. (Messicole)
- *Calystegia sepium* (L.) R. Brown (*Liseron des haies*). Abondant, espèce des friches.

Et à noter: *Brassica nigra* (L.) W.D.J. Koch (*Chou noir*), typique des cultures, disséminé un peu partout jusqu'à former un peuplement dense de plus de 2 m. de hauteur sur l'Ouest de la parcelle.(photo 2)

Jean-Sébastien Gion
Le 13 Juin 2020.

Reportage photographique :

